

Arrêté portant modification du cahier des charges régional de la permanence des soins en médecine ambulatoire en Nouvelle-Aquitaine

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,**

- VU** le code de la santé publique notamment les articles L. 6314-1 et suivants et R. 6315-1 et suivants,
- VU** le décret n° 2010-809 du 13 juillet 2010, relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins et des transports sanitaires,
- VU** le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires,
- VU** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012, relatif au fond d'intervention régional des agences régionales de santé,
- VU** le décret n° 2016-1012 du 22 juillet 2016, relatif à la mise en place d'un numéro d'appel national d'accès à la permanence des soins ambulatoires,
- VU** l'arrêté du 20 avril 2011, relatif à la rémunération des médecins participant à la permanence des soins en médecine ambulatoire,
- VU** l'arrêté du 22 septembre 2011, portant approbation de la convention nationale des médecins du 26 juillet 2011,
- VU** l'arrêté du 20 octobre 2016, portant approbation de la convention nationale organisant les rapports entre les médecins libéraux et l'assurance maladie signée le 25 août 2016,
- VU** la circulaire n° SG/PÔLE-ARS/2017/146 du 5 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2017,

VU l'instruction DSS/SD1B n° 2012-60 du 27 janvier 2012, portant sur le circuit de liquidation et de paiement des forfaits de régulation et d'astreinte de permanence des soins ambulatoires,

VU l'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine portant adoption du projet régional de santé de Nouvelle-Aquitaine du 17 juillet 2018,

VU la décision du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature en date du 25 mars 2019,

VU l'avis de l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins libéraux en date du 16 octobre 2018,

VU l'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine portant application du cahier des charges régional de la permanence des soins en médecine ambulatoire en date du 25 octobre 2018,

VU l'avis du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de Dordogne en date du 29 mars 2019,

VU l'avis du Préfet de Dordogne reçu en date du 30 avril 2019 et du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins reçu en date du 16 avril 2019,

ARRETE

Article 1^{er}

L'annexe territoriale relative au département de la Dordogne, qui porte déclinaison territoriale du cahier des charges régional relatif à la permanence des soins ambulatoires est modifiée en ce sens :

- La création d'un territoire de permanence dénommé Excideuil – Lanouaille issu de la fusion des secteurs de Excideuil – Hautefort et Lanouaille,
- La création d'un territoire de permanence dénommé Nontron issu de la fusion des secteurs de Mareuil-Brantôme, Saint-Pardoux-la-Rivière et Bussièrès-Badil,
- La création d'un territoire de permanence dénommé Périgueux,
- Le secteur de Sarliac-Savignac-les-Eglises disparaît.

Ces dispositions sont d'application immédiate pour le secteur d'Excideuil-Lanouaille

Ces dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juin 2019 pour les secteurs de Nontron, Périgueux et Sarliac-Savignac-les églises.

La version modifiée du cahier des charges est jointe au présent arrêté. Le rattachement des communes dans le cadre de la nouvelle sectorisation est précisé dans l'annexe modifiée du cahier des charges.

Article 2

L'ensemble des autres dispositions du cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires, annexé au présent arrêté, reste inchangé.

Article 3

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4

La directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le - 6 MAI 2019

~~Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine~~

Michel LAFORCADE

**CAHIER DES CHARGES REGIONAL
DE LA PERMANENCE DES
SOINS AMBULATOIRE**

Sommaire

DISPOSITIONS GENERALES	3
ARTICLE 1 - OBJET DU CAHIER DES CHARGES.....	3
ARTICLE 2 - DEFINITION DE LA PERMANENCE DES SOINS EN MEDECINE AMBULATOIRE	3
ARTICLE 3 - PRINCIPES D'ORGANISATION DE LA PERMANENCE DES SOINS	3
ARTICLE 4 - GOUVERNANCE DE LA PERMANENCE DES SOINS EN NOUVELLE-AQUITAINE	4
ARTICLE 5 - FINANCEMENT	4
DISPOSITIONS RELATIVES A LA REGULATION MEDICALE LIBERALE	5
ARTICLE 6 - DEFINITION	5
ARTICLE 7 - PRINCIPES D'ORGANISATION	5
ARTICLE 8 - ROLE DU MEDECIN REGULATEUR.....	7
ARTICLE 9 - ROLE DES ASSOCIATIONS DE MEDECINS REGULATEURS.....	7
ARTICLE 10 - REMUNERATION DES MEDECINS REGULATEURS LIBERAUX	8
DISPOSITIONS RELATIVES A L'EFFECTION	8
ARTICLE 11 - PRINCIPES D'ORGANISATION	8
ARTICLE 12 - ROLE DE L'EFFECTION MEDICALE	9
ARTICLE 13 - PARTICIPATION DES ETABLISSEMENTS DE SANTE A LA PERMANENCE DES SOINS	10
ARTICLE 14 - POINTS FIXES ET MAISONS MEDICALES DE GARDE	10
ARTICLE 15 - REMUNERATION DES MEDECINS EFFECTEURS.....	11
ARTICLE 16 - EXPERIMENTATION CONCERNANT L'ORGANISATION DES SOINS NON PROGRAMMES.....	11
DISPOSITIONS RELATIVES AU SUIVI	12
ARTICLE 17 - PICS D'ACTIVITE ET SITUATIONS SANITAIRES EXCEPTIONNELLES	12
ARTICLE 18 - SUIVI ET EVALUATION DU DISPOSITIF.....	12
ARTICLE 19 - RECUEIL DES INCIDENTS	13
ARTICLE 20 - PROCEDURE DE PAIEMENT DES FORFAITS DE REGULATION ET D'ASTREINTE	14
ARTICLE 21 - PLAN DE COMMUNICATION	15
ARTICLE 22 - MODIFICATION DU CAHIER DES CHARGES.....	15
ANNEXES TERRITORIALES	16
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE.....	17
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME	34
DEPARTEMENT DE LA CORREZE	76
DEPARTEMENT DE LA CREUSE.....	102
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE	128
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE	156
DEPARTEMENT DES LANDES	184
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE	204
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES	218
DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES.....	244
DEPARTEMENT DE LA VIENNE.....	258
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE	274
AUTRES ANNEXES	295
FICHES DE SIGNALEMENT D'INCIDENT	296
COMPOSITION DE LA COMMISSION REGIONALE DE SUIVI DE LA PDSA	297

Dispositions générales

ARTICLE 1 - OBJET DU CAHIER DES CHARGES

Conformément à l'article R.6315-6 du code de la santé publique, le présent cahier des charges définit l'organisation générale de l'offre de soins assurant la prise en charge des demandes de soins non programmés c'est-à-dire de tout patient nécessitant des actes de médecine générale, sans rendez-vous.

À ce titre, il précise :

- l'organisation de la régulation médicale des appels,
- l'organisation de l'effectif assurant la prise en charge des demandes de soins non programmés, aux horaires de la permanence des soins ambulatoire (PDSA),
- les conditions d'organisation des territoires de permanence des soins afférentes à chaque département,
- les lieux de consultation,
- la rémunération forfaitaire des médecins participants à la régulation médicale et aux gardes de permanence des soins ambulatoire.

Il définit par ailleurs les modalités de suivi et d'évaluation du dispositif de PDSA.

ARTICLE 2 - DEFINITION DE LA PERMANENCE DES SOINS EN MEDECINE AMBULATOIRE

La mission de permanence des soins ambulatoire est une mission de service public qui a pour objet de répondre aux besoins de soins non programmés aux heures de fermeture habituelles des cabinets médicaux et des structures d'exercice coordonné, soit :

- tous les jours de 20 heures à 8 heures ;
- les samedis à partir de midi ;
- les dimanches et jours fériés de 8h à 20 heures ;
- le lundi lorsqu'il précède un jour férié, le vendredi et le samedi lorsqu'ils suivent un jour férié.

ARTICLE 3 - PRINCIPES D'ORGANISATION DE LA PERMANENCE DES SOINS

La mission de la permanence des soins repose sur deux dispositifs :

- la régulation médicale ;
- l'effectif avec la présence d'au moins un médecin de garde sur chaque territoire de permanence des soins.

Elle est assurée, en collaboration avec les établissements de santé, par les médecins, exerçant dans les cabinets médicaux, maisons de santé et centres de santé, ainsi que par les médecins exerçant dans les associations de permanence des soins.

Les médecins participent à la permanence des soins et à l'activité de régulation sur la base du volontariat. Toutefois, le code de déontologie médicale (article 77) rappelle qu'« il est du devoir du médecin de participer à la permanence des soins dans le cadre des lois et des règlements qui l'organisent ».

Par ailleurs, en cas d'absence ou d'insuffisance de médecins volontaires constatée par le conseil départemental de l'ordre des médecins et après avis des acteurs et instances concernés, le Directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) « communique au représentant de l'État dans le département les informations permettant à celui-ci de procéder aux réquisitions éventuellement nécessaires » (article L.6314-1 du code de la santé publique).

ARTICLE 4 - GOUVERNANCE DE LA PERMANENCE DES SOINS EN NOUVELLE-AQUITAINE

Au niveau régional, une commission, dont la composition est précisée en annexe du cahier des charges, est associée à l'élaboration des principes généraux du cahier des charges de la PDSA, ainsi qu'au suivi et à l'évaluation régionale du dispositif.

Au niveau départemental, les comités départementaux d'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPSTS) veillent à l'organisation de la PDSA, à son ajustement aux besoins de la population et sont en charge du suivi et de l'évaluation du dispositif.

ARTICLE 5 - FINANCEMENT

Le décret n°2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins a précisé les modalités de financement de cette organisation.

La rémunération de la permanence des soins se décompose en deux ensembles :

- les actes et majorations d'actes qui sont définis par la convention médicale,
- les forfaits d'astreinte et de régulation médicale financés par une enveloppe régionale déléguée aux ARS dans le cadre du Fonds d'intervention régional.

Les rémunérations forfaitaires peuvent varier en fonction de la sujétion et des contraintes géographiques attachées à l'exercice de la permanence, dans des limites fixées par arrêté ministériel du 20 avril 2011 relatif à la rémunération des médecins participant à la permanence des soins en médecine ambulatoire.

À compter de l'entrée en vigueur du cahier des charges, l'ARS et les organismes locaux d'assurance maladie procèdent à l'engagement, à la liquidation et au paiement des dépenses de forfaits de PDSA selon les modalités décrites à l'article 19 du présent cahier des charges.

Dispositions relatives à la régulation médicale libérale

ARTICLE 6 - DEFINITION

La régulation médicale se définit comme un acte médical pratiqué au téléphone par un médecin régulateur de permanence, conformément aux recommandations des sociétés savantes.

La régulation des appels constitue la première étape de la réponse à une demande de soins non programmés pendant la période de la permanence des soins. Son bon fonctionnement conditionne la qualité de la prise en charge des demandes de soins non programmés.

La régulation médicale a pour objectifs de répondre aux exigences de santé publique par une meilleure orientation des demandes de soins entre les acteurs de l'aide médicale urgente et ceux de la permanence des soins. Le personnel assistant de régulation médicale (ARM), en fonction de la nature de l'appel, oriente les appels vers le médecin régulateur libéral ou vers le médecin régulateur hospitalier du SAMU.

Le but de la régulation est, pour l'appelant, de recevoir une réponse adaptée à l'objet de son appel et, pour l'appelé, de catégoriser et choisir les moyens les plus adaptés à la situation du patient.

Cette régulation est assurée par des médecins volontaires, généralistes libéraux ou salariés de centres de santé ou tout autre médecin ayant conservé une pratique clinique. Elle peut également être assurée par un médecin généraliste retraité, après avis favorable du Conseil départemental de l'ordre des médecins.

L'organisation de la régulation doit ainsi permettre de garantir une réponse harmonisée et performante dans toute la région. Cette réponse peut être de plusieurs types :

- un conseil médical qui peut être suivi d'une prescription médicamenteuse par téléphone conformément aux recommandations de bonnes pratiques professionnelles et notamment par le biais d'un contact téléphonique direct avec le pharmacien;
- une consultation ou une visite médicale sur place ;
- l'envoi d'un moyen de transport sanitaire ;
- le renvoi de l'appel vers le médecin régulateur de l'aide médicale urgente (AMU) dans le cas d'un appel nécessitant un avis dans le cadre de l'AMU.

ARTICLE 7 - PRINCIPES D'ORGANISATION

L'accès au médecin de la permanence des soins ambulatoire fait l'objet d'une régulation médicale téléphonique préalable, accessible sur l'ensemble du territoire national par le SAMU – Centre 15 (Centre de Réception et de Régulation des Appels). Il pourra, dans un second temps, être assuré via le numéro national de permanence des soins (116-117) qui est déjà déployé sur le plan technique au sein des SAMU – Centre 15.

L'accès au médecin de permanence est également assuré par les numéros des centres d'appel des associations de permanence des soins (SOS Médecins) si ceux-ci sont interconnectés avec le centre de réception et de régulation des appels et ont signé une convention avec l'établissement siège du service d'aide médicale urgente approuvée par le Directeur général de l'ARS.

L'organisation de la régulation médicale, véritable pierre angulaire du dispositif de la permanence des soins en médecine ambulatoire (PDSA) repose sur une étroite collaboration entre professionnels libéraux et hospitaliers. Aussi, compte tenu du partenariat réussi en Nouvelle-Aquitaine et de la nécessité d'un lieu dédié et équipé, le Centre de Réception et de Régulation des Appels des SAMU – Centre 15 constitue le lieu privilégié de la régulation médicale.

Afin de garantir la qualité et la sécurité des soins dans la gestion des appels reçus, la régulation médicale libérale doit être adaptée à l'activité.

On considère qu'à partir d'une moyenne d'activité de 10 dossiers de régulation médicale par heure et par médecin régulateur sur une plage horaire de 4 heures, le nombre de régulateurs libéraux doit être renforcé.

Ainsi, en Gironde, compte tenu de la population importante du département, l'organisation de la régulation de la PDSA et des appels concernant la médecine de ville le jour est assurée 24h/24, 7/7.

Une généralisation de la régulation libérale en nuit profonde ne pourra être envisagée que dans le cadre de mutualisations interdépartementales, en lien avec le déploiement du SI-SAMU.

Par ailleurs, une mutualisation interdépartementale de la régulation en nuit profonde devra être mise en œuvre, dans tous les départements, lorsque l'activité est faible (inférieure ou égale à 5 dossiers de régulation médicale par heure et par médecin régulateur).

La régulation médicale libérale est organisée aux horaires de la PDSA définies à l'article 2, conformément au tableau ci-dessous.

Toutefois, conformément à l'article R. 6311-8 du code de la santé publique et lorsque les besoins de la population l'exigent, la participation des médecins libéraux à la régulation médicale peut être organisée en dehors des périodes de permanence des soins définies à l'article R. 6315-1 du code de la santé publique.

ORGANISATION	PLAGES HORAIRES DEDIEES A LA REGULATION MEDICALE
Principes applicables à l'ensemble des départements	20h à minuit les soirées (tous les jours) 12h à 20h les Samedis 08h à 20h les Dimanches, jours fériés et ponts
Les adaptations des horaires de régulation répondant à des besoins territoriaux spécifiques sont décrites dans les annexes territoriales du présent cahier des charges.	

ARTICLE 8 - ROLE DU MEDECIN REGULATEUR

Conformément à l'article R. 6315-5 du code de la santé publique, le médecin régulateur décide de la réponse adaptée à la demande de soins (conseil médical, consultation, visite à domicile, envoi d'un transport sanitaire), après, le cas échéant, un échange conforme au code de déontologie médicale avec le médecin effecteur. Il est responsable des réponses apportées à tous les appels.

La fonction de médecin régulateur est, pendant la période où elle est assurée, exclusive de toute autre fonction.

Chaque médecin régulateur libéral doit bénéficier de formation spécifique initiale et continue conformément aux recommandations de bonnes pratiques.

Le médecin régulateur est un collaborateur occasionnel du service public.

ARTICLE 9 - ROLE DES ASSOCIATIONS DE MEDECINS REGULATEURS

Les associations départementales des médecins libéraux pour la régulation médicale et la permanence des soins participent sur leur territoire à :

- l'élaboration et le suivi du tableau de présence des médecins libéraux à la régulation. Pour ce faire, un planning mensuel nominatif est établi et mis à jour dans le système d'information ORDIGARD ;
- la promotion de l'activité de régulation médicale pour garantir l'attractivité auprès de nouveaux médecins volontaires et de maintenir le nombre de médecins volontaires suffisants pour couvrir les plages horaires prévues dans les annexes territoriales ;
- la qualité de la régulation médicale, en collaboration avec chaque SAMU, par la mise en place de formations initiales et continues organisées sur son territoire ou mutualisées en Nouvelle-Aquitaine sur des thématiques spécifiques ;
- l'évaluation de la PDSA en transmettant un rapport d'analyse sur les indicateurs définis à l'article 18 du cahier des charges et le cas échéant, si nécessaire, un rapport d'analyse en vue d'un renforcement de la régulation médicale en lien avec chaque SAMU concerné.

Le rapport d'activité des associations comprenant l'ensemble des missions précisées ci-dessus participera à l'évaluation globale du dispositif de la permanence des soins en médecine ambulatoire.

ARTICLE 10 - REMUNERATION DES MEDECINS REGULATEURS LIBERAUX

L'activité de régulation médicale libérale est rémunérée selon les modalités suivantes :

ORGANISATION	REMUNERATION DES MEDECINS REGULATEURS
Plages horaires hors PDSA (période diurne, 19h-20h, samedi matin de 8h-12h)	70 euros/heure
Plages horaires PDSA (20h à 00h ,06h à 08h, de 12h à 00h les samedis et de 08h à 00h les dimanches et jours fériés)	92 euros/heure
Plages horaires PDSA (de 00h à 06h)	115 euros/heure

La perception des forfaits de régulation n'est pas cumulable avec celle des forfaits dédiés à l'effectio n dans la même plage horaire.

Dispositions relatives à l'effectio n

ARTICLE 11 - PRINCIPES D'ORGANISATION

L'organisation de la réponse à la demande de soins non programmés dans le cadre de la permanence des soins repose dans chaque département, sur des territoires de permanence des soins.

L'organisation de l'effectio n vise à répondre aux besoins de soins non programmés les soirées, les week-ends et les jours fériés. Dans chaque territoire, une réponse médicale est apportée par un ou plusieurs médecins de garde dénommé(s) médecin(s)effecteur(s).

Cette sectorisation est définie en fonction des critères suivants :

- les besoins de soins : démographie, bassin de population...
- les ressources médicales disponibles : démographie médicale, pool de médecins participants à la PDSA,...
- les caractéristiques du territoire : qualité du réseau routier, accessibilité et délai d'intervention (île, montagne), ...

Par ailleurs, pour certains territoires, l'afflux touristique a été pris en compte dans la détermination du nombre de secteurs.

Dans certains départements, le dispositif repose sur une double sectorisation (secteur dédié aux consultations, secteurs dédiés aux visites). Cette modalité d'organisation fait l'objet d'une description dans les annexes des territoires concernés.

Cette sectorisation spécifique, fruit d'une collaboration réussie entre les SAMU, les Ordres des médecins, l'ensemble des professionnels libéraux et l'ARS, permet de répondre aux besoins de la population du territoire (maladies chroniques,...) et de garantir un dispositif performant du maintien à domicile des patients.

Cette organisation spécifique vise par ailleurs à améliorer les conditions d'exercice des médecins libéraux.

La définition des territoires de permanence des soins, présentée en annexe par département devra faire l'objet d'une révision, chaque fois que nécessaire, au regard des critères définis ci-dessus. Il s'agit notamment de garantir un pool minimum de médecins pour assurer la viabilité de chaque secteur et l'attractivité des territoires (fréquence des gardes,...).

L'évaluation de l'arrêt de l'effectif en nuit profonde dans certains départements a permis de constater qu'il n'y avait pas d'augmentation significative du nombre de passages aux urgences. Dans ce cadre, l'effectif en nuit profonde (00h-08h) n'est pas maintenue, à l'exception des territoires pour lesquels un besoin a été identifié (zone d'intervention des effecteurs mobiles en ex-Limousin, secteurs couverts par SOS Médecins et territoires volontaires).

Par ailleurs, afin de garantir une effectif sur la plage 20h- 00h, les modalités d'organisation du dispositif pourront, dans certains territoires, s'adapter à l'activité de PDSA :

- il est envisageable de prévoir une sectorisation plus réduite en deuxième partie de soirée pour les départements n'ayant pas de double sectorisation ;
- pour les départements ayant une double sectorisation, il peut être envisagé de maintenir uniquement une effectif mobile en deuxième partie de soirée.

ARTICLE 12 - ROLE DE L'EFFECTION MEDICALE

L'effectif vise à garantir la réponse aux besoins en soins non programmés, aux horaires de PDSA, sur chaque territoire.

En fonction de l'état de santé du patient, apprécié par le médecin régulateur, après, le cas échéant, un échange conforme au code de déontologie médicale avec le médecin effecteur, cette réponse peut prendre la forme de consultations au cabinet, en point fixe ou en maison médicale de garde, ou de visites à domicile.

La disponibilité des effecteurs et leur délai d'intervention sont des éléments essentiels à la qualité de la prise en charge du patient.

Ainsi, l'étroite collaboration entre la régulation et l'effectif implique nécessairement :

- la définition des modalités de confirmation de la prise de garde des effecteurs auprès des CRRA-centre 15 ;
- le retour d'information des effecteurs à la régulation médicale conformément aux recommandations de bonnes pratiques.

Par ailleurs, sur leurs zones d'interventions, les médecins des associations SOS médecins répondent aux demandes de soins sans secteur dédié.

ARTICLE 13 - PARTICIPATION DES ETABLISSEMENTS DE SANTE A LA PERMANENCE DES SOINS

Conformément à l'article R. 6123-18 du code de santé publique, les établissements autorisés à exercer l'activité d'urgence sont tenus d'accueillir en permanence toute personne qui s'y présente en situation d'urgence, ou qui lui est adressé notamment par le SAMU.

Compte tenu des phénomènes de saturation observés régulièrement dans ces services, il convient de rappeler que la fonction première des structures de médecine d'urgence est de prendre en charge en priorité :

- les besoins de soins immédiats dont le pronostic vital et/ou fonctionnel exigent, quels que soit le lieu où les circonstances l'intervention d'un médecin formé à la prise en charge de l'urgence ;
- ainsi que les besoins de soins urgents, qui appellent la mobilisation immédiate d'un médecin ayant les compétences et moyens d'intervenir.

Toutefois, compte tenu de la demande de soins et de l'offre médicale dans certains territoires, la PDSA peut être également assurée pour partie avec les établissements de santé.

ARTICLE 14 - POINTS FIXES ET MAISONS MEDICALES DE GARDE

Afin de garantir une meilleure structuration de la réponse aux soins non programmés aux heures de PDSA, l'organisation de l'effectif peut s'appuyer sur des lieux dédiés tels que les points fixes, les maisons médicales de garde, et les structures concourant à la permanence des soins (centres de soins non programmés, structures d'exercice coordonné,...).

Une maison médicale de garde se définit comme un lieu fixe déterminé de prestations de médecine générale, assurant une activité de consultation médicale et fonctionnant uniquement aux heures de la permanence des soins. Localisée préférentiellement en position centrale d'un territoire de la permanence des soins, la maison médicale de garde est un lieu identifié ayant un accès sécurisé et régulé.

Les maisons médicales de garde peuvent être implantées dans des structures déjà existantes (structures d'exercice coordonné, établissements de santé disposant d'un service d'urgence, EHPAD, autres...).

L'organisation de ces structures doit être conforme au cahier des charges défini par la circulaire n°2007-137 du 23 mars 2007 relative aux maisons médicales de garde et au dispositif de permanence des soins ambulatoire.

ARTICLE 15 - REMUNERATION DES MEDECINS EFFECTEURS

L'activité d'effecton est rémunérée selon les modalités suivantes :

ORGANISATION	REMUNERATION DES MEDECINS EFFECTEURS
Principe applicable à l'ensemble des secteurs à l'exception des secteurs d'effecton mobile	50 euros par tranche de 4 heures

S'ajoute à cette indemnisation la cotation des actes (consultations et visites) qui fait l'objet d'une majoration aux heures de PDSA.

Le forfait d'effecton sera revalorisé au niveau régional en fonction des re-sectorisations opérées. Une actualisation annuelle sera réalisée en lien avec l'évolution de la sectorisation effective à l'année N-1.

Les effecteurs mobiles assurant l'effecton y compris en nuit profonde dans le cadre de grands territoires de permanence des soins, de leurs gardes), font l'objet d'une rémunération spécifique compte tenu des contraintes liées à l'exercice :

ORGANISATION	REMUNERATION DES MEDECINS EFFECTEURS
Principe applicable aux secteurs d'effecton mobile	450 euros de 20h à 8h (150 € de 20h à 00h et 300 euros de 00h à 8h) 150 euros les samedis de 12h à 20h 225 euros les dimanches et jours fériés de 8h à 20h

ARTICLE 16 – EXPERIMENTATION CONCERNANT L'ORGANISATION DES SOINS NON PROGRAMMES

L'ARS valide le principe d'une expérimentation sur l'organisation des soins non programmés (hors horaires de la PDSA) visant à répondre à un besoin de soins dans le département des Landes sur deux infra territoires. Cette expérimentation s'inscrira dans la complémentarité entre l'organisation des soins non programmés et l'organisation de la PDSA.

Elle fera l'objet d'un suivi et d'une évaluation précise de la pertinence de la réponse aux besoins de soins non programmés aux heures d'ouverture des cabinets libéraux.

Dispositions relatives au suivi

ARTICLE 17 - PICS D'ACTIVITE ET SITUATIONS SANITAIRES EXCEPTIONNELLES

Afin de répondre aux besoins des territoires lors de surcroît d'activité, de situations épidémiques ou d'évènements exceptionnels, le Directeur Général de l'ARS peut décider de renforcer l'organisation de la PDSA.

Le renforcement des moyens, que ce soit au niveau de la régulation ou de l'effectif, fera l'objet d'une demande préalable auprès de l'ARS qui en évaluera l'opportunité, dans les meilleurs délais, et en assurera le suivi financier.

Le renforcement de l'organisation PDSA s'inscrira dans le cadre d'une procédure urgente permettant d'adapter le dispositif aux besoins et à l'activité. Cette demande fera l'objet d'un accord du représentant de l'ARS.

Le CRRA-Centre 15 devra ensuite transmettre à l'ARS, dans les plus brefs délais, les données d'activité de la période correspondante.

Dans le cas où cette demande a lieu sur certaines périodes (soirées, week-ends et jours fériés), la validation se fera par le représentant de l'ARS d'astreinte selon les mêmes modalités.

ARTICLE 18 - SUIVI ET EVALUATION DU DISPOSITIF

L'organisation de la permanence des soins en médecine ambulatoire fait l'objet d'un suivi et d'une évaluation régionale dans le cadre de la commission régionale de la PDSA et des CODAMUPSTS. L'évaluation du dispositif s'appuie sur les indicateurs suivants :

Indicateurs d'évaluation de la PDSA	
Indicateurs	source
Régulation médicale	
Organisation de la régulation médicale	
nombre de médecins libéraux participant à la régulation médicale par département	Associations de médecins régulateurs
nombre de médecins ayant bénéficié d'une formation initiale	Associations de médecins régulateurs
nombre de médecins ayant bénéficié d'une formation continue	Associations de médecins régulateurs
nombre moyen d'heures de garde de régulation médicale effectuées par médecin régulateur	Associations de médecins régulateurs/ORDIGARD
Activité de la régulation médicale	
nombre de dossiers de régulation médicale ouverts par un médecin libéral par tranche horaire et par mois	CRRA/ORU
Répartition des décisions apportées par tranche horaire et par mois	CRRA/ORU

Indicateurs d'évaluation de la PDSA	
Indicateurs	source
Effection médicale	
Organisation de l'effection médicale	
Taux de médecins libéraux participant à la PDSA	CDOM
nombre d'astreintes effectuées par médecin effecteur	ARS (base SNIIRAM)
Activité de l'effection médicale	
nombre d'actes réalisés par tranche horaire PDSA par mois et par nature (consultations/visites, régulées/non régulées)	ARS (base SNIIRAM)
nombre d'actes (consultations et visites) effectués par SOS Médecins par tranche horaire PDSA	ARS (base SNIIRAM)
évolution de l'activité de la PDSA en période saisonnière	ARS (base SNIIRAM)
Répartition des actes régulés pendant la PDSA sur le département par tranches d'âge	ARS (base SNIIRAM)
Répartition des actes non régulés pendant la PDSA sur le département par tranches d'âge	ARS (base SNIIRAM)
Efficiencie du dispositif	
Part des patients relevant des niveaux 1 et 2 de la CCMU dans les passages aux urgences pendant les horaires de permanence des soins	ORU
nombre de transports sanitaires réalisés à la demande de la régulation médicale aux horaires de la PDSA	CRRA/ARS
nombre de carences dans le cadre de la garde ambulancière aux horaires de la PDSA	ARS/CRRA
Nombre et nature des incidents relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la PDSA (dont les carences)	ARS/ CRRA /CDOM

ARTICLE 19 - RECUEIL DES INCIDENTS

Les incidents relatifs au dispositif de la PDSA mentionné dans ce cahier des charges doivent faire l'objet d'une déclaration à l'aide d'une fiche spécifique. Cette déclaration pourra être faite par voie électronique et transmise automatiquement aux autorités concernées sur le territoire où le dysfonctionnement a été constaté à savoir :

- la Délégation départementale de l'ARS ;
- la cellule de veille et de gestion d'alerte de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;
- le Conseil départemental de l'Ordre des Médecins ;
- le Centre de Réception et de Régulation des Appels du Centre 15 ;

Les fiches de recueil d'incident seront par ailleurs étudiées par le CODAMUPSTS du département concerné afin d'améliorer le dispositif. Elles feront l'objet d'une synthèse régionale qui sera présentée en commission régionale de la PDSA et transmise à la commission spécialisée de l'offre de soins de la conférence régionale de santé et de l'autonomie dans le cadre d'un bilan d'activité.

En dehors de cette procédure liée à l'organisation de la PDSA, un médecin dispose de la faculté de saisir directement le Conseil Département de l'Ordre des médecins pour une affaire de particulière gravité.

ARTICLE 20 - PROCEDURE DE PAIEMENT DES FORAITS DE REGULATION ET D'ASTREINTE.

Le site web de gestion des gardes « Ordigard » est l'outil de gestion de l'organisation de la permanence des soins pour chaque secteur de l'effectif et pour la gestion des plannings de la régulation.

Il permet de répondre à l'obligation de transmission des tableaux de garde de la permanence des soins mentionné dans l'article R6315-2 du code de la santé publique « [...] Dix jours au moins avant sa mise en œuvre par le conseil départemental, le tableau est transmis au préfet, au service d'aide médicale urgente, aux médecins concernés, aux caisses d'assurance maladie ainsi que, sur leur demande, aux organisations représentatives au niveau national des médecins libéraux représentées au niveau départemental. »

Il permet l'engagement des dépenses.

La validation des tableaux de garde par les délégations départementales de l'ARS déclenche la transmission de l'ordre de paiement aux organismes locaux d'assurance maladie ainsi que le processus de paiement des forfaits d'astreinte et de régulation.

La liquidation et le paiement des forfaits par les organismes locaux d'assurance maladie se fait après réception de l'ordre de paiement émis par l'ARS lors de la transmission des tableaux de gardes validés. Les services de l'assurance maladie procèdent alors au contrôle du « service fait » puis au paiement des forfaits.

Le contrôle du « service fait » se fait à réception de la demande individuelle de paiement des forfaits transmise par le médecin à sa CPAM de rattachement.

Dans le cas où les organismes locaux d'assurance maladie rencontreraient une difficulté lors du contrôle du « service fait » ou du paiement des forfaits, ces derniers devront immédiatement en informer l'ARS qui prendra les mesures adéquates pour mettre fin à cette difficulté.

Cette procédure découle de l'application de l'instruction DSS/SD1B n° 2012-60 du 27 janvier 2012 portant sur le circuit de liquidation et de paiement des forfaits de régulation et d'astreinte de permanence des soins ambulatoire et de la circulaire n° SG/PÔLE-ARS/2017/146 du 5 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2017.

ARTICLE 21 - PLAN DE COMMUNICATION

Une campagne de communication régionale sera organisée afin d'améliorer la lisibilité du dispositif pour le grand public, de garantir ainsi le bon usage de la PDSA et d'éviter le recours inapproprié aux structures d'urgence.

ARTICLE 22 – MODIFICATION DU CAHIER DES CHARGES

Toute modification du présent cahier des charges devra être soumise aux instances compétentes précisées à l'article 4 du présent cahier des charges et R. 6315-6 du code de la santé publique.

Elle fera l'objet d'un arrêté modificatif du Directeur Général de l'ARS.

Annexes territoriales

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Données générales

Superficie : 5 956 km²

Population légale 2014 (source INSEE) : 353 853 habitants

Nombre de médecins généralistes libéraux en 2017 (source DREES RPPS) : 289 médecins

Structures des urgences :

- Centre Hospitalier de Ruffec (service des urgences)
- Centre Hospitalier Labajouderie- Confolens (service des urgences)
- Centre Hospitalier intercommunal du Pays de Cognac (service des urgences)
- Centre Hospitalier d'Angoulême (service des urgences)
- Centre Hospitalier Sud Charente (service des urgences)

Organisation de la régulation libérale de la PDSA

	Période	Nombre de régulateurs
Lundi- vendredi	20h00 – 00h00	1
	00h00 – 08h00	1
Samedi	08h00 – 12h00	1
	12h00 – 20h00	2 1 (Juillet-Août)
	20h00 – 00h00	1
	00h00 – 08h00	1
Dimanche, jours fériés et ponts	08h00 – 14h00	2 3 (Novembre à Mars)
	14h00 – 20h00	1 2 (Novembre à Mars)
	20h00 – 00h00	1
	00h00 – 08h00	1

Organisation des territoires de la permanence des soins

Nombre de territoires de PDSA : 13 le Week-end et 14 en semaine

Nombre de territoires de PDSA sur la période 0h-8h : 0

Points fixes de garde :

- Maison Médicale de Garde au Centre Hospitalier de La Rochefoucauld - place du champ de foire- 16 110 La Rochefoucauld
- Maison médicale de garde au Centre Hospitalier de Confolens – allée des Freniers -16 500 Confolens

La répartition de la sectorisation est précisée dans le tableau suivant.

Permanence des soins ambulatoires Médecine générale - CHARENTE Secteurs de garde



Limites départementales	05 - CHALAIS	11 - ANGOULEME
Secteurs de garde	06 - MONTBRON	12 - LA ROCHEFOUCAULD
01 - BARBEZIEUX BAINES	07 - BLANZAC MONTMOREAU	13 - CONFOLENS CHABANAIS
02 - COGNAC SEGONZAC	08-09 - VILLEFAGNAN RUFFEC - AIGRE	14 - LA COURONNE HIRSAC CHATEAUNEUF
03 - VILLEBOIS LAVALETTE	10 - ROUILLAC JARNAC	15 - RUELLE
04 - AUNAC SAINT-AMANT		

Source : DOSA et DD - mai 2018

Fonds IGN découpage au 01/01/2017

Exploitation et réalisation : ARS Nouvelle Aquitaine/DPSP/Pôle études, statistiques et évaluation - 10/07/2018

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
1601	Barbezieux-Baignes	Angeduc Baignes-Sainte-Radegonde Barbezieux-Saint-Hilaire Barret Berneuil Boisbreteau Bors (Canton de Baignes-Sainte-Radegonde) Brie-sous-Barbezieux Chalignac Chantillac Chilliac Condéon Guimps Guizengard Lachaise Ladiville Lagarde-sur-le-Né Montmérac Oriolles Passirac Reignac Saint-Aulais-la-Chapelle Saint-Bonnet Saint-Médard Salles-de-Barbezieux Le Tâtre	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
1602	Barbezieux-Baignes (suite)	Touvérac	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
		Vignolles			
	Ambleville				
	Angeac-Champagne				
	Ars				
	Bourg-Charente				
	Boutiers-Saint-Trojan				
	Bréville				
	Châteaubernard				
	Cherves-Richemont				
	Cognac				
	Créteil-la-Magdeleine				
	Gensac-la-Pallue				
	Genté				
	Gimeux				
	Gondeville				
	Javrezac				
	Juillac-le-Coq				
	Lignières-Sonneville				
	Louzac-Saint-André				
	Mainxe				
Merpins					
Mesnac					
Nercillac					
Saint-Brice					
Saint-Fort-sur-le-Né					

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
	Cognac-Segonzac (suite)	Saint-Laurent-de-Cognac Saint-Même-les-Carrières Saint-Palais-du-Né Saint-Preuil Saint-Sulpice-de-Cognac Salles-d'Angles Segonzac Verrières			
1603	Villebois-Lavalette	Blanzaguet-Saint-Cybard Bouëx Boisé-La Tude Comblers Dignac Dirac Édon Fouquebrune Garat Gardes-le-Pontaroux Gurat Magnac-Lavalette-Villars Ronsenac Rougnac Sers Torsac Villebois-Lavalette Youzan	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
1604	Aunac-Saint Amant	Anais Aunac-sur-Charente Aussac-Vadaille Balzac Beaulieu-sur-Sonnette Cellefrouin Cellettes Chenon Coulgens Coulonges Couture Fontclaireau Fontenille Jauldes Juillé Lichères Lannes Luxé Maine-de-Boixe Mansle Marsac Montignac-Charente Mouton Moutonneau Nanclars Poursac	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
	<p>Aunac-Saint Amant (suite)</p>	<p>Puyréaux Saint-Amant-de-Boixe Saint-Amant-de-Bonnieure Saint-Angeau Saint-Ciers-sur-Bonnieure Sainte-Colombe Saint-Front Saint-Gourson Saint-Groux Saint-Mary Saint-Sulpice-de-Ruffec Salles-de-Villefagnan La Tâche Tourriers Valence Vars Ventouse Vervant Villejoubert Villognon Vindelle Vouharte Xambes</p>			
1605	Chalais	<p>Aubeterre-sur-Dronne Bardnac Bazac</p>	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
	Chalais (suite)	Bellon		Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
		Bonnes			
		Brie-sous-Chalais			
		Brossac			
		Chalais			
		Châtignac			
		Courlac			
		Curac			
		Les Essards			
		Laprade			
		Médillac			
		Montboyer			
		Montignac-le-Coq			
		Nabinaud			
		Orival			
		Pillac			
		Rioux-Martin			
		Rouffiac			
		Saint-Avit			
		Saint-Félix			
	Saint-Laurent-des-Combes				
	Saint-Quentin-de-Chalais				
	Saint-Romain				
	Saint-Séverin				
	Sainte-Souline				
	Saint-Vallier				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
1606	Montbron	Sauvignac	1 1 effecteur mutualisé les samedis, dimanches jours fériés et jours de ponts	Les soirées de semaine 20h à 00h Fusion avec le secteur de La Rochefoucauld les samedis de 12h à 00h, dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 00h (1 effecteur mutualisé)	Maison Médicale de garde au Centre hospitalier de la Rochefoucauld
		Yviers			
		Charras			
		Écuras			
		Eymouthiers			
		Feuillade			
		Grassac			
		Mainzac			
		Marthon			
		Montbron			
		Orgedeuil			
		Roussines			
		Rouzède			
		Saint-Sornin			
Souffrignac					
Youthon					
1607	Blanzac-Montmoreau	Bécheresse	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
		Bessac			
		Côteaux du Blanzacais			
		Bors (Canton de Montmoreau-Saint-Cybard)			
		Chadurie			
		Champagne-Vigny			
		Courgeac			
		Deviat			
		Étiac			
		Juignac			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
1608	Blanzac-Montmoreau (suite)	Montmoreau	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
		Nonac			
		Palluau			
		Pérignac			
		Plassac-Rouffiac			
		Poullignac			
		Saint-Léger			
		Saint-Martial			
		Salles-Lavalette			
		Val des Vignes			
		Vaux-Lavalette			
		Voulgézac			
		Les Adjots			
		Aigre			
		Ambérac			
		Anville			
1608	Villemagnan-Ruffec-Aigre	Barbezières	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
		Barro			
		Bernac			
		Bessé			
		Bioussac			
		Bonneville			
		Brettes			
		La Chapelle			
		Charmé			
		La Chèvrerie			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
	Villefagnan- Ruffec-Aigre (suite)	Condac			
		Courcôme			
		Ébréon			
		Empuré			
		La Faye			
		La Forêt-de-Tessé			
		Fouqueure			
		Les Gours			
		Gourville			
		Ligné			
		Londigny			
		Longré			
		Lupsault			
		La Magdeleine			
		Marcillac-Lanville			
		Mons			
		Montigné			
		Montjean			
		Nanteuil-en-Vallée			
		Oradour			
	Paizay-Naudouin-Embourie				
	Raix				
	Ranville-Breuillaud				
	Ruffec				
	Saint-Fraigne				
	Saint-Georges				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
1610	Viliefagnan- Ruffec-Aigre (suite)	Saint-Martin-du-Clocher	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
		Auge-Saint-Médard			
		Souvigné			
		Taizé-Aizie			
		Theil-Rabier			
		Tusson			
		Tuzie			
		Verdille			
		Verteuil-sur-Charente			
		Viliefagnan			
		Villegats			
		Villejésus			
		Villiers-le-Roux			
		Bassac			
		Chassors			
		Courbillac			
		Échallat			
Fleurac					
Foussignac					
Genac-Bignac					
Houlette					
Jarnac					
Julienne					
Mareuil					
Mérignac					
Les Métairies					

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
1611	Rouillac-Jarnac (suite)	Réparsac	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
		Rouillac			
		Saint-Amant-de-Nouère			
		Saint-Cybardeaux			
		Saint-Genis-d'Hiersac			
		Sainte-Sévère			
		Sigogne			
		Triac-Lautrait			
		Vaux-Rouillac			
		Angoulême			
		Gond-Pontouvre			
		L'Isle-d'Espagnac			
		Puymoyen			
1612	La Rochefoucauld	Saint-Yrieix-sur-Charente	1	Les soirées de semaine 20h à 00h Fusion avec le secteur de Montbron les samedis de 12h à 00h, dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 00h (1 effecteur mutualisé)	Maison Médicale de garde au Centre hospitalier de la Rochefoucauld
		Soyaux			
		Agris			
		Bunzac			
		Chasseneuil-sur-Bonnieure			
		Chazelles			
		Cherves-Châtelars			
		Lésignac-Durand			
		Le Lindois			
		Lussac			
		Marillac-le-Franc			
		Massignac			
		Mazerolles			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
1613	La Rochefoucauld (suite)	Mazières	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	Maison Médicale de garde au Centre hospitalier de Confolens
		Montemboëuf			
		Mouzon			
		Les Pins			
		Pranzac			
		Rancogne			
		Rivières			
		La Rochefoucauld			
		La Rochette			
		Saint-Adjutory			
		Saint-Germain-de-Montbron			
		Saint-Projet-Saint-Constant			
		Sauvagnac			
		Suaux			
		Taponnat-Fleurignac			
		Verneuil			
		Vilhonneur			
		Vitrac-Saint-Vincent			
		Yvrac-et-Mailleyrand			
		Abzac			
Alloue					
Ambarnac					
Ansac-sur-Yienne					
Benest					
Le Bouchage					
Brigueuil					

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
		Brillac			
		Chabonais			
		Chabrac			
		Champagne-Mouton			
		Chassenon			
		Chassieq			
		Chirac			
		Confolens			
		Épenède			
		Esse			
		Étagnac			
	Confolens- Chabonais (suite)	Exideuil			
		Genouillac			
		Le Grand-Madieu			
		Hiesse			
		Lessac			
		Lesterps			
		Roumazières-Loubert			
		Manot			
		Montrollet			
		Nieuil			
		Oradour-Fanais			
		Parzac			
		La Péruse			
		Pleuville			
		Pressignac			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
1614	Confolens- Chabonais (suite)	Saint-Christophe	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
		Saint-Claud			
		Saint-Coutant			
		Saint-Laurent-de-Céris			
		Saint-Maurice-des-Lions			
		Saint-Quentin-sur-Charente			
		Saulgond			
		Suris			
		Turgon			
		Le Vieux-Cérier			
	Vieux-Ruffec				
	Angeac-Charente				
	Asnières-sur-Nouère				
	Birac				
	Bonneuil				
	Bouteville				
	Champmillon				
	Châteauneuf-sur-Charente				
	Claix				
	La Couronne				
Douzat					
Fléac					
Hiersac					
Linars					
Bellevigne					
Mosnac					

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
1615	La Couronne - Hiersac – Châteauneuf (suite)	Moulidars	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
		Mouthiers-sur-Boême			
		Nersac			
		Rouillet-Saint-Estèphe			
		Graves-Saint-Amant			
		Saint-Michel			
		Saint-Saturnin			
		Saint-Simeux			
		Saint-Simon			
		Sireuil			
		Trois-Palis			
		Vibrac			
		Voëuil-et-Giget			
		Brie			
		Champniers			
		Magnac-sur-Touvre			
		Mornac			
Ruelle-sur-Touvre					
Touvre					

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

Données générales

Superficie : 6 864 km²

Population légale 2014 (source INSEE) : 637 089 habitants

Nombre de médecins généralistes libéraux en 2017 (source DREES RPPS) : 677 médecins

Structure des urgences :

- Groupe Hospitalier de la Rochelle-Ré-Aunis
- Centre hospitalier de Saintonge – Saintes
- Centre hospitalier de Rochefort
- Centre hospitalier de Saint- Jean-d’Angely
- Centre hospitalier de Jonzac
- GCS urgences pays Royannais –Centre Hospitalier de Royan, Polyclinique Saint Georges-de-didonne, clinique Pasteur

Organisation de la régulation libérale de la PDSA

Périodes	Spécificités	Plages horaires	Nombre de Régulateur(s)
Semaine		20 h - 00 h	1
	vacances scolaires toutes zones*	20 h - 00 h	2
		00 h - 08 h	1
Samedi		08 h - 00 h	2
	vacances scolaires toutes zones* + samedi du week-end de Pâques	12 h - 20h	3
	congés de fin d'année, de printemps (hors Pâques), WE de Pentecôte samedi quand vendredi lendemain Férié	12 h - 20h	2
	14 juillet au 15 août	20 h - 22 h	3
		22 h - 00 h	2
		00 h - 08 h	1
Dimanche et Jour férié		08 h - 14 h	3
		14 h - 20 h	2
		20 h - 00 h	1
	vendredi quand lendemain férié	8 h - 20 h	2
	vendredi quand lendemain férié	20 h - 00 h	1

Périodes	Spécificités	Plages horaires	Nombre de Régulateur(s)
	Dimanche et lundi de Pâques, Ponts du mois de mai, Pentecôte, du 14 juillet au 15 août	08 h - 12 h	4
		12 h - 20 h	3
	congés de fin d'année, de février, du 1er juin au 13 juillet	08 h - 14 h	3
		14 h - 20 h	2
	vacances scolaires toutes zones *	14 h - 20 h	3
	vacances scolaires toutes zones*	20 h - 00 h	2
	1er juin au 13 juillet	20 h - 22 h	2
		22 h - 00 h	1
	14 juillet au 15 août	20 h - 22 h	3
		22 h - 00 h	2
		00 h - 08 h	1

*Vacances scolaires – toutes zones :

- printemps ainsi que les longs week-ends, Pâques, 1er et 8 mai, Ascension et Pentecôte.
- été, Toussaint et fin d'année (Noël, nouvel an)

Organisation des territoires de la permanence des soins

Pour la période du 1^{er} novembre au 31 décembre 2018 :

Nombre de territoires de PDSA : 17

Nombre de territoires de PDSA sur la période 0h-8h : 2

La répartition de la sectorisation est précisée dans le tableau suivant.

A partir du 1^{er} janvier 2019 :

Nombre de territoires de PDSA : 9

Nombre de territoires de PDSA sur la période 0h-8h : 2

La répartition de la sectorisation est précisée dans le tableau suivant.

Points fixes de garde :

- Maison Médicale De Garde au Groupe Hospitalier de la Rochelle-Ré-Aunis, rue du Docteur Albert Schweitzer La Rochelle
- Maison Médicale De Garde à l'hôpital de Saint-Martin-de-Ré 53, rue de l'hôpital à St Martin de Ré
- Maison Médicale De Garde à hôpital de Saint-Pierre-d'Oléron rue de Carinera Saint Pierre d'Oléron
- Maison Médicale De Garde à hôpital de Jonzac 4, rue Winston Churchill à Jonzac
- Maison Médicale De Garde à hôpital de Rochefort 1, avenue de Bélignon à Rochefort
- Cabinet « ALLO GARDE » 1 rue Paul Métadier à Royan
- Maison Médicale De Garde à l'hôpital de Saint-Jean-d'Angély 18, avenue du port à St Jean d'Angely.
- Maison Médicale De Garde à l'hôpital de Saintonge, 11 bd Ambroise Paré, Saintes
- Point de consultation « SOS Médecin » 35 rue Nicolas Denys de Fronsac La Rochelle.

Sectorisation applicable du 1^{er} novembre au 31 décembre 2018

**Permanence des soins ambulatoires
 Médecine générale - CHARENTE-MARITIME
 Secteurs de garde**



Source : DPA / DPSA

Fonds IGN 2017 - ref : CDC jusqu'au 31/12/2018

Exploitation et réalisation : ARS Nouvelle-Aquitaine / DPSP / Pôle études statistiques et évaluation - 24/10/2018

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
17-01	AIGREFEUILLE	Aigrefeuille-d'Aunis Anais Angliers Ardillières Ballon Bouhet Breuil-la-Réorte Chambon Chervettes Ciré-d'Aunis Forges Genouillé Le Gué-d'Alléré Landrais Marsais Péré Puyravault Saint-Christophe Saint-Georges-du-Bois Saint-Germain-de-Marencennes Saint-Mard Saint-Médard-d'Aunis Saint-Pierre-d'Amilly Saint-Saturnin-du-Bois Surgères Le Thou Vandré Vérines Virson Vouhé	1	Soirées de semaine de 20h à 0h Samedis de 17h à 19h Dimanches et jours fériés de 10h à 12h et de 17h à 19h	Fusion du secteur d'Aigrefeuille en soirée de 20h à 0h avec ceux de La Rochelle et d'Aunis verte.

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
17-04	AUNIS VERTE	Andilly Benon Courçon Cramchaban Ferrières La Grève-sur-Mignon La Laigne Longèves Marans Nuaillé-d'Aunis La Ronde Saint-Cyr-du-Doret Saint-Jean-de-Liversay Saint-Ouen-d'Aunis Saint-Sauveur-d'Aunis Taugon	1	Soirées de semaine de 20h à 0h Samedis de 17h à 19h Dimanches et jours fériés de 10 à 12h et de 17h à 19h	Fusion du secteur d'Aunis-Verte en soirée de 20h à 0h avec celui de La Rochelle et d'Aigrefeuille.
17-06	ILE D'OLERON	Le Château-d'Oléron Dolus-d'Oléron Saint-Denis-d'Oléron Saint-Georges-d'Oléron Saint-Pierre-d'Oléron Saint-Trojan-les-Bains	1	de 21h à 0h les soirées de semaine samedis de 16 h à 22h dimanches et jours fériés de 10h à 13h00 et de 16h30 à 21h.	Fusion des secteurs d'Oléron, de Marennes et de Royan les soirées de 20 h à 0h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
	Le Grand-Village-Plage				
	La Brée-les-Bains				
17-07	JONZAC – ARCHIAC	Agudelle	1	Les soirées de 20h à 0h Samedis de 12h à 20h Dimanches et jours fériés de 8h à 20h	Maison Médicale de garde de Jonzac et Centre Hospitalier de Jonzac
		Allas-Champagne			
		Archiac			
		Arthenac			
		Brie-sous-Archiac			
		Celles			
		Champagnac			
		Cierzac			
		Clam			
		Germignac			
		Guitinières			
		Jarnac-Champagne			
		Jonzac			
		Lonzac			
Lussac					
Maignac					
Meux					
Neuillac					
Neulles					
Nieul-le-Virouil					
Ozillac					

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
17-08	JONZAC – ARCHIAC (suite)	Réaux sur Trèfle			
		Saint-Ciers-Champagne			
		Saint-Eugène			
		Saint-Georges-Antignac			
		Saint-Germain-de-Lusignan			
		Saint-Germain-de-Vibrac			
		Saint-Grégoire-d'Ardennes			
		Saint-Hilaire-du-Bois			
		Sainte-Lheurine			
		Saint-Maigrin			
		Saint-Martial-de-Vitaterne			
		Saint-Martial-sur-Né			
		Saint-Médard			
		Saint-Simon-de-Bordes			
		Villexavier			
		Angoullins			
		Aytré			
		Bourgneuf			
		Charron			
		Châtellailhon-Plage			
Clavette					
Croix-Chapeau					
Dompierre-sur-Mer					
Esnandes					
Fouras					
L'Hourmeau					
La Jarrie					
La Jarrie					
Lagord					
Marsilly					
	LA ROCHELLE		2 effecteurs de 20h à 0h en semaine 1 effecteur de 0h à 8h en semaine	soirées de 20h à 8h samedis de 12h à 20h dimanches de 8h à 20h	Fusion du secteur de la Rochelle les soirées de 20h à 0h avec ceux d'Aigrefeuille et d'Aunis verte Fusion du secteur de la Rochelle avec le secteur de l'île de Ré de 0h à 8h, La Maison Médicale de garde de l'hôpital de la Rochelle assure la PDSA les samedis de 12h à 0h et les dimanches et jours fériés de 8h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
17-09	LA ROCHELLE (suite)	Montroy			
		Nieul-sur-Mer			
		Périgny			
		Puilboreau			
		La Rochelle			
		Saint-Laurent-de-la-Prée			
		Saint-Rogatien			
		Sainte-Soulle			
		Saint-Vivien			
		Saint-Xandre			
		Salles-sur-Mer			
		Thaïré			
		Villedoux			
Yves					
17-11	MIREMBAU - ST GENIS DE SAINTONGE	Bourcefranc-le-Chapus	1	Samedis de 17h à 19h Dimanches et jours fériés de 10 à 12h et de 17h à 19h	Fusion du secteur de Marennes les soirées de 20h à 0h avec ceux d'Oléron et de Royan dont les médecins assureront l'effecton
		Hiers-Brouage			
		Marennes			
		Nieulle-sur-Seudre			
		Saint-Just-Luzac			
		Saint-Sornin			
		Allas-Bocage			
		Bois			
		Boisredon			
		Champagnolles			
Cilion					
Consac					
Courpignac					
Florac					
Lornac					
Mirambeau					

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
		Mosnac Plassac Saint-Bonnet-sur-Gironde Saint-Ciers-du-Taillon Saint-Dizant-du-Bois Saint-Dizant-du-Gua Saint-Fort-sur-Gironde Saint-Genis-de-Saintonge Saint-Georges-des-Agoûts Saint-Germain-du-Seudre Saint-Martial-de-Mirambeau Sainte-Ramée Saint-Romain-sur-Gironde Saint-Sigismond-de-Clermont Saint-Sorlin-de-Conac Saint-Thomas-de-Conac Salignac-de-Mirambeau Semillac Semoussac Soubran Arvert Breuillet Chaillevette Étaules Les Mathes Mornac-sur-Seudre Saint-Augustin La Tremblade			
17-12	PRESQU'ÎLE D'ARVERT		1	Samedis de 17h à 19h Dimanches et jours fériés de 10 à 12h et de 17h à 19h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
17-13	RE	Ars-en-Ré	1	samedis de 17h à 19h dimanches et jours fériés de 10h à 12h et de 17h à 19h	
		Le Bois-Plage-en-Ré			
		La Couarde-sur-Mer			
		La Flotte			
		Loix			
		Les Portes-en-Ré			
		Rivedoux-Plage			
		Saint-Clément-des-Baleines			
		Sainte-Marie-de-Ré			
		Saint-Martin-de-Ré			
17-14	GRAND ROCHEFORT	Bords	1	Samedis de 17h à 19h Dimanches et jours fériés de 10 à 12h et de 17h à 19h	
		Breuil-Magné			
		Cabariot			
		Champdolent			
		Geay			
		Loire-Jes-Marais			
		Lussant			
		Moragne			
		Muron			
		Rochefort			
		Saint-Coutant-le-Grand			
		Saint-Hippolyte			
		Tonnay-Charente			
		La Vallée			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
		Vergeroux			
17-15	ROYAN	Royan	1 effecteur les soirées de 20h à 0h 2 effecteurs les samedis de 12h à 20h 2 effecteurs les dimanches et jours fériés de 8h à 20h	soirées de 20h à 0h Samedis de 12h à 0h Dimanches et jours fériés de 8h à 20h	Cabinet « allogarde »
		Saint-Georges-de-Didonne			
		Saint-Palais-sur-Mer			
		Saint-Sulpice-de-Royan			
		Vaux-sur-Mer			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
17-16	ST AIGULIN - TROIS MONTS	La Barde Bedenac Bourses-et-Martron Boscamnant Bran Bussac-Forêt Cercoux Chamouillac Chartuzac Chatenet Chaunac Chepniers Chevanceaux Clérac La Clotte Corignac Coux Expiremont Fontaines-d'Ozillac Le Fouilloux La Genétouze Jussas Léoville Mérignac Messac Montendre Montguyon Montlieu-la-Garde Mortiers Neuvicq		Samedis de 17h à 19h Dimanches et jours fériés de 10h à 12h et de 17h à 19h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
17-17	ST AIGULIN - TROIS MONTS (suite)	Orignolles	1	Samedis de 17h à 19h Dimanches et jours fériés de 10h à 12h et de 17h à 19h	
		Le Pin			
		Polignac			
		Pommiers-Moulons			
		Pouillac			
		Rouffignac			
		Saint-Aigulin			
		Sainte-Colombe			
		Saint-Martin-d'Ary			
		Saint-Martin-de-Coux			
		Saint-Palais-de-Négrignac			
		Saint-Pierre-du-Palais			
		Souméras			
		Sousmoulins			
		Tugéras-Saint-Maurice			
		Vanzac			
		Vibrac			
		Beaugeay			
		Beurlay			
		Champagne			
		Échillais			
		La Gripperie-Saint-Symphorien			
		Moëze			
		Pont-l'Abbé-d'Arnoult			
		Saint-Agnant			
		Saint-Froult			
		Sainte-Gemme			
		Saint-Jean-d'Angle			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
17-18	ANGERIEN	Saint-Nazaire-sur-Charente	1	Samedis de 17h à 19h Dimanches et jours fériés de 10 à 12h et de 17h à 19h	Maison Médicale de Garde de Saint-Jean-d'Angely
		Sainte-Radegonde			
		Saint-Sulpice-d'Arnoult			
		Soubise			
		Trizay			
		Port-des-Barques			
		Annepont			
		Annezay			
		Antezant-la-Chapelle			
		Archangeay			
		Asnières-la-Giraud			
		Aujac			
		Aulnay			
		Aumagne			
		Authon-Ébéon			
		Bagnizeau			
		Ballans			
Bazauges					
Beauvais-sur-Matha					
Bercloux					
Bermay-Saint-Martin					
Bignay					
Blanzac-lès-Matha					
Blanzay-sur-Boutonne					
Bresdon					
Brie-sous-Matha					
La Brousse					
Chantemerle-sur-la-Soie					
Cherbonnières					
Chives					

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
		Coivert			
		Contré			
		Courant			
		Courcelles			
		Courcerac			
		Cressé			
		La Croix-Comtesse			
		Dampierre-sur-Boutonne			
		Doeuil-sur-le-Mignon			
		Les Éduts			
		Les Églises-d'Argenteuil			
		Fenioux			
		Fontaine-Chalendray			
		Fontenet			
		La Frédière			
		Giboume			
		Le Gicq			
		Gourvillette			
		Grandjean			
		Haimps			
		La Jarrie-Audouin			
		Juicq			
		Landes			
		Loiré-sur-Nie			
		Loulay			
		Louznac			
		Lozay			
		Macqueville			
		Massac			
		Matha			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
		Mazeray			
		Migré			
		Mignon			
		Mons			
		Le Mung			
		Nachamps			
		Nantillé			
		Néré			
		Neuicq-le-Château			
		Les Nouillers			
		Nuaillé-sur-Boutonne			
		Paillé			
		Essouvert			
		Poursay-Garnaud			
		Prignac			
		Puy-du-Lac			
		Puyrolland			
		Romazières			
		Romegoux			
		Saint-Crépin			
		Saint-Félix			
		Saint-Georges-de-Longuepierre			
		Saint-Hilaire-de-Villefranche			
		Saint-Jean-d'Angély			
		Saint-Julien-de-l'Escap			
		Saint-Laurent-de-la-Barrière			
		Saint-Loup			
		Saint-Mandé-sur-Brédoire			
		Saint-Martial			
		Saint-Martin-de-Juillers			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
		Sainte-Même			
		Saint-Ouen-la-Thène			
		Saint-Pardoult			
		Saint-Pierre-de-Juliers			
		Saint-Pierre-de-l'Isle			
		Saint-Savinien			
		Saint-Séverin-sur-Boutonne			
		Saleignes			
		Seigné			
		Le Seure			
		Siecq			
		Sonnac			
		Tailliant			
		Taillebourg			
		Ternant			
		Thors			
		Tonnay-Boutonne			
		Torxé			
		Les Touches-de-Périgny			
		Varaize			
		Vergné			
		La Vergne			
		Vervant			
		La Villedieu			
		Villemorin			
		Villeneuve-la-Comtesse			
		Villiers-Couture			
		Vinax			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
17-19	SAINTES	Voissay Aw Belluire Berneuil Biron Bougneau Brie-sous-Mortagne Brives-sur-Charente Brizambourg Burie Bussac-sur-Charente Chadenac Chaniers La Chapelle-des-Pots Chérac Chermignac La Clisse Colombiers Coulonges Courcoury Cravans Crazannes Dompiere-sur-Charente Le Douhet Échebrune Écoyeux Écurat Les Essards	1	Samedis de 15h à 19h et de 21h à 23h Dimanches et jours fériés de 9h à 12h, 15h à 19h et de 21h à 23h	Maison Médicale de garde de Saintes

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
		Fléac-sur-Seugne			
		Fontcouverte			
		Gémozac			
		Givrezac			
		Les Gonds			
		La Jard			
		Jazennes			
		Luchat			
		Mazerolles			
		Montils			
		Nieul-lès-Saintes			
		Pérignac			
		Pessines			
		Plassay			
		Pons			
		Port-d'Envaux			
		Préguillac			
		Rétaud			
		Rioux			
		Rouffiac			
		Saint-André-de-Lidon			
		Saint-Bris-des-Bois			
		Saint-Césaire			
		Saint-Georges-des-Coteaux			
		Saint-Léger			
		Saint-Palais-de-Phiolin			
		Saint-Porchaire			
		Saint-Quantin-de-Rançanne			
		Saint-Sauvant			
		Saint-Seurin-de-Palenne			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
17-20	SAUJON COZES MORTAGNE	Saint-Sever-de-Saintonge	1	Samedis de 17h à 19h Dimanches et jours fériés de 10h à 12h et de 17h à 19h	
		Saint-Simon-de-Pellouaille			
		Saint-Vaize			
		Saintes			
		Salignac-sur-Charente			
		Tanzac			
		Tesson			
		Thaims			
		Thénac			
		Varzay			
		Vénérand			
		Villars-en-Pons			
		Villars-les-Bois			
		Virollet			
		Arce			
		Balanzac			
		Barzan			
		Boutenac-Touvent			
		Le Chay			
		Chenac-Saint-Seurin-d'Uzet			
Corme-Écluse					
Corme-Royal					
Cozes					
L'Éguille					
Épargnes					
Grézac					
Le Gua					
Médis					
Meschers-sur-Gironde					
Meursac					

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
	SAUJON COZES MORTAGNE (suite)	Montpellier-de-Médillan Mortagne-sur-Gironde Nancras Pisany Sablonceaux Saint-Romain-de-Benet Saujon Semussac Soullignonne Talmont-sur-Gironde Thézac			
	0 - ILE D'AIX	Ile d'Aix	1	Les soirées de 20h à 0h Samedis de 12h à 20h Dimanches de 08 h à 20h	

**Permanence des soins ambulatoires
 Médecine générale - CHARENTE-MARITIME
 Secteurs de garde**



Source : DOSA et DD - mai 2018

Fonds IGN découpage au 01/01/2017

Exploitation et réalisation : ARS Nouvelle Aquitaine/DPSP/Pôle études, statistiques et évaluation - 10/07/2018

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
17-01	LA ROCHELLE / AIGREFEUILLE / AUNIS VERTE	Aigrefeuille-d'Aunis	Tous les jours 00h à 08h : 1 effecteur Du lundi au vendredi : 20h à 00h : 2 effecteurs Samedi : 12h à 20h : 3 effecteurs 20h à 00h : 3 effecteurs Dimanche, jours fériés et jours de ponts: 8h à 20h : 3 effecteurs 20h à 00h : 2 effecteurs	Tous les jours de 20h à 08h Samedis 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 8h à 20h	Le secteur 17-01bis (Ile de Ré) est rattaché au secteur 17-01 hors périodes et plages horaires définies ci-après. SOS Médecins assure la PDSA sur la totalité des horaires pour les visites sur son secteur d'intervention et au sein de son point fixe pour les consultations. La Maison Médicale de Garde de La Rochelle assure la PDSA les week-ends
		Anais			
		Andilly			
		Angliers			
		Angoulins			
		Ardillières			
		Ayré			
		Ballon			
		Benon			
		Bouhet			
		Bourgneuf			
		Breuil-la-Réorte			
		Chambon			
		Charron			
		Châtelailon-Plage			
		Cherveilles			
		Ciré-d'Aunis			
Clavette					
Courçon					
Cramchaban					
Croix-Chapeau					
Dompierre-sur-Mer					
Esnandes					
Ferrières					
Forges					
Fouras					

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
		Genouillé			
		La Grève-sur-Mignon			
		Le Gué-d'Alléré			
		L'Hourmeau			
		La Jarne			
		La Jarrrie			
		Lagord			
		La Laigne			
		Landrais			
		Longèves			
		Marans			
		Marsais			
		Marsilly			
		Montroy			
		Nieul-sur-Mer			
		Nuaillé-d'Aunis			
		Péré			
		Périgny			
		Puiboreau			
		Puyravault			
		La Rochelle			
		La Ronde			
		Saint-Christophe			
		Saint-Cyr-du-Doret			
		Saint-Georges-du-Bois			
		Saint-Germain-de-Marencennes			
	LA ROCHELLE / AIGREFEUILLE / AUNIS VERTE (Suite)				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
		Saint-Jean-de-Liversay Saint-Laurent-de-la-Prée Saint-Mard Saint-Médard-d'Aunis Saint-Ouen-d'Aunis Saint-Pierre-d'Amilly Saint-Rogatien Saint-Saturnin-du-Bois Saint-Sauveur-d'Aunis Sainte-Soulle Saint-Vivien Saint-Xandre Salles-sur-Mer Surgères Taugon Thairé Le Thou Vandré Vérines Villedoux Virson Youhé Yves			
	LA ROCHELLE / AIGREFEUILLE / AUNIS VERTE (Suite)				
17- 01bis	RE	Ars-en-Ré Le Bois-Plage-en-Ré La Couarde-sur-Mer	1 (sauf périodes particulières cf. plages horaires)	Septembre à juin: - samedis de 17h à 19h - dimanches, jours fériés et jours de	Le secteur 17-01bis est rattaché au secteur 17-01 La

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
	RE (Suite)	La Flotte		<p>points de 10h à 12h et de 17h à 19h</p> <p>Juillet-Août :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les soirées de 21h à 23h, - samedis de 15h à 19h (2 effecteurs) - dimanches, jours fériés et jours de ponts de 10h à 13h, 15h à 19h, 21h à 23h (2 effecteurs) <p>Ponts de Pâques, 1^{er} mai, 8 mai, Ascension et Pentecôte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - samedis de 15h à 19h (2 effecteurs) - dimanches, jours fériés et jours de ponts de 10h à 12h et de 15h à 19h (2 effecteurs) 	<p>autres plages horaires de la PDSA</p> <p>Point fixe de garde : Maison Médicale de Garde de Saint-Martin-en-Ré</p>
		Loix			
		Les Portes-en-Ré			
		Rivedoux-Plage			
		Saint-Clément-des-Baleines			
		Sainte-Marie-de-Ré			
		Saint-Martin-de-Ré			
17-02	ILE D'OLERON	<p>Le Château-d'Oléron</p> <p>Dolus-d'Oléron</p> <p>Saint-Denis-d'Oléron</p> <p>Saint-Georges-d'Oléron</p> <p>Saint-Pierre-d'Oléron</p> <p>Saint-Trojan-les-Bains</p> <p>Le Grand-Village-Plage</p>	<p>1</p> <p>(sauf périodes particulières cf. plages horaires)</p>	<p>Septembre à juin :</p> <ul style="list-style-type: none"> - lundi au vendredi de 21h à 00h - samedi 16h à 22h - dimanches, jours fériés et jours de ponts de 10h à 13h, 16h30 à 21h <p>Juillet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - lundi au vendredi de 21h à 00h 	<p>Maison Médicale de garde de Saint-Pierre-d'Oléron</p>
		La Brée-les-Bains			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
	ILE D'OLERON (Suite)			<ul style="list-style-type: none"> - samedi de 13h à 17H - Samedi de 17h à 00h (2 effecteurs) - dimanches, jours fériés et jours de ponts de 09h à 13h et de 16h30 à 00h <p>Août :</p> <ul style="list-style-type: none"> - lundi au vendredi de 21h à 00h - samedis de 13h à 00h (2 effecteurs) - Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 9h à 00h (2 effecteurs) 	
17-03	JONZAC/ ARCHIAC / MIRAMBEAU / ST GENIS DE SAINTONGE	Agudelle Allas-Bocage Allas-Champagne Archiac Arthenac Bois Boisredon Brie-sous-Archiac Cellès Champagnac Champagnolles Cierzac Clam Clion	1	<p>Tous les jours de 20h à 00h</p> <p>Samedis 12h à 20h</p> <p>Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 8h à 20h</p>	<p>Maison Médicale de Garde de Jonzac, cabinet du médecin effecteur et Centre hospitalier de Jonzac.</p>

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
	JONZAC / ARCHIAC / MIRAMBEAU / ST GENIS DE SAINTONGE (Suite)	Consac			
		Courpignac			
		Floirac			
		Germignac			
		Guitinières			
		Jarnac-Champagne			
		Jonzac			
		Lonzac			
		Lorignac			
		Lussac			
		Marignac			
		Meux			
		Mirambeau			
		Mosnac			
		Neuillac			
		Neuilles			
		Nieul-le-Virouil			
		Ozillac			
		Plassac			
		Réaux sur Trèfle			
	Saint-Bonnet-sur-Gironde				
	Saint-Ciers-Champagne				
	Saint-Ciers-du-Taillon				
	Saint-Dizant-du-Bois				
	Saint-Dizant-du-Gua				
	Saint-Eugène				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
	JONZAC / ARCHIAC / MIRAMBEAU / ST GENIS DE SAINTONGE (Suite)	Saint-Fort-sur-Gironde			
		Saint-Genis-de-Saintonge			
		Saint-Georges-Antignac			
		Saint-Georges-des-Agoûts			
		Saint-Germain-de-Lusignan			
		Saint-Germain-de-Vibrac			
		Saint-Germain-du-Seudre			
		Saint-Grégoire-d'Ardennes			
		Saint-Hilaire-du-Bois			
		Sainte-Lheurine			
		Saint-Maigrin			
		Saint-Martial-de-Mirambeau			
		Saint-Martial-de-Vitaterne			
		Saint-Martial-sur-Né			
		Saint-Médard			
		Sainte-Ramée			
		Saint-Romain-sur-Gironde			
		Saint-Sigismond-de-Clermont			
		Saint-Simon-de-Bordes			
		Saint-Sorlin-de-Conac			
	Saint-Thomas-de-Conac				
	Salignac-de-Mirambeau				
	Semillac				
	Semoussac				
	Soubran				
	Villexavier				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
17-04	ILE D'AIX	Île-d'Aix	1	<p>Du 15 septembre au 15 juin : Vendredi de 20h à 08h Samedi de 12h à 20h, de 20h à 00h et de 00h à 08h Dimanche de 08 h à 20 h, de 20h à 00h et de 00h à 08h Lundi de 20h à 00h et de 00h à 8h</p> <p>Du 16 juin au 14 septembre : Tous les jours de 20h à 08h Samedis 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h</p>	Cabinet médical
17-05	GRAND ROCHEFORT / MARENNES / ST AGNANT	Beaugeay Beurhay Bords Bourcefranc-le-Chapus Breuil-Magné Cabariot Champagne Champdolent Échillais Geay La Gripperie-Saint-Symphorien Hiers-Brouage Loire-les-Marais Lussant	1	<p>Tous les jours de 20h à 00h Samedis 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h</p>	Maison Médicale de Garde de Rochefort

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
	GRAND ROCHEFORT / MARENNES / ST AGNANT	Marennes			
		Moëze			
		Moragne			
		Muron			
		Nieulle-sur-Seudre			
		Pont-l'Abbé-d'Arnoult			
		Rochefort			
		Romegoux			
		Saint-Agnant			
		Saint-Coutant-le-Grand			
		Saint-Froult			
		Sainte-Gemme			
		Saint-Hippolyte			
		Saint-Jean-d'Angle			
		Saint-Just-Luzac			
		Saint-Nazaire-sur-Charente			
		Sainte-Radegonde			
		Saint-Sornin			
		Saint-Sulpice-d'Arnoult			
		Soubise			
	Tonnay-Charente				
	Trizay				
	La Vallée				
	Vergeroux				
	Port-des-Barques				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
17-06	ROYAN / PRESQU'ÎLE D'ARVERT / SAUJON COZES MORTAGNE	Arces Arvert Balanzac Barzan Boutenac-Touvent Breuilleillet Chaillevette Le Chay Chenac-Saint-Seurin-d'Uzet Corme-Écluse Corme-Royal Cozes L'Éguille Épaignes Étaules Grézac Le Gua Les Mathes Médis Meschers-sur-Gironde Meursac Montpellier-de-Médillan Mornac-sur-Seudre Mortagne-sur-Gironde Nancras Pisany	1 effecteur tous les jours de 20h à 00h 2 effecteurs les samedis de 12h à 20h et les dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	Tous les jours de 20h à 00h Samedis 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	Cabinet « Allo garde »

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
17-06 bis	ROYAN / PRESQU'ÎLE D'ARVERT / SAUJON COZES MORTAGNE (Suite)	Royan	1	Juillet à Août : - Samedis 17h à 19h - Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 10h à 12h et de 17h à 19h	Le secteur 17-06 bis assure la PDSA en renfort du secteur 6 en juillet et Août
		Sablonceaux			
		Saint-Augustin			
		Saint-Georges-de-Didonne			
		Saint-Palais-sur-Mer			
		Saint-Romain-de-Benet			
		Saint-Sulpice-de-Royan			
		Saujon			
		Semussac			
		Soulignonne			
		Talmont-sur-Gironde			
		Thézac			
		La Tremblade			
		Vaux-sur-Mer			
Arvet					
17-06 bis	Presqu'île d'Arvert	Breuillet	1	Juillet à Août : - Samedis 17h à 19h - Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 10h à 12h et de 17h à 19h	Le secteur 17-06 bis assure la PDSA en renfort du secteur 6 en juillet et Août
		Chaillevette			
		Etaules			
		Les Mathes			
		La Tremblade			
		Mormac sur Seudre			
		Saint-Augustin			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
17-07	ST AIGULIN - TROIS MONTS	La Barde Bedenac Bosse-et-Martron Boscarnant Bran Bussac-Forêt Cercoux Chamouillac Chartuzac Chatenet Chaunac Chepriers Chevanceaux Clérac La Cloitte Corignac Coux Expiremont Fontaines-d'Ozillac Le Fouilloux La Genétouze Jussas Léoville Mérignac Messac Montendre	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	Le secteur 17-7 est rattaché au secteur 17-03 pour les horaires de 20h à 0h tous les jours Cabinet du médecin effecteur

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
	ST AIGULIN - TROIS MONTS (Suite)	Montguyon			
		Montlieu-la-Garde			
		Mortiers			
		Neuvicq			
		Orignolles			
		Le Pin			
		Polignac			
		Pommiers-Moulons			
		Pouillac			
		Rouffignac			
		Saint-Aigulin			
		Sainte-Colombe			
		Saint-Martin-d'Ary			
		Saint-Martin-de-Coux			
		Saint-Palais-de-Négrignac			
		Saint-Pierre-du-Palais			
		Souméras			
		Sousmoulins			
		Tugéras-Saint-Maurice			
		Vanzac			
	Vibrac				
	Angérien	Annepont Annezay Antezant-la-Chapelle Archingeay Asnières-la-Giraud	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	Maison Médicale de Garde de Saint-Jean-d'Angély et Centre hospitalier de Saint-Jean-
17-08	ANGERIEN				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières	
	ANGERIEN (Suite)	Auijac			d'Angéy	
		Aulnay				
		Aumagne				
		Authon-Ébéon				
		Bagnizeau				
		Ballans				
		Bazauges				
		Beauvais-sur-Matha				
		Bercloux				
		Bermay-Saint-Martin				
		Bignay				
		Blanzac-lès-Matha				
		Blanzay-sur-Boutonne				
		Bresdon				
		Brie-sous-Matha				
		La Brousse				
		Chantemerle-sur-la-Soie				
		Cherbonnières				
		Chives				
		Coivert				
	Contré					
	Courant					
	Courcelles					
	Courcerac					
	Cressé					
	La Croix-Comtesse					

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
		Dampierre-sur-Boutonne			
		Doeuil-sur-le-Mignon			
		Les Éduts			
		Les Églises-d'Argenteuil			
		Fenioux			
		Fontaine-Chalendray			
		Fontenet			
		La Frédière			
		Gibourne			
		Le Gicq			
		Gourvillette			
		Grandjean			
		Haimps			
		La Jarrie-Audouin			
		Juicq			
		Landes			
		Loiré-sur-Nie			
		Loulay			
		Louzignac			
		Lozay			
		Macqueville			
		Massac			
		Matha			
		Mazeray			
		Migré			
		Migron			
	ANGERIEN (Suite)				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
	ANGERIEN (Suite)	Mons			
		Le Mung			
		Nachamps			
		Nantillé			
		Néré			
		Neuicq-le-Château			
		Les Nouillers			
		Nuaillé-sur-Boufonne			
		Paillé			
		Essouvert			
		Poursay-Garnaud			
		Prignac			
		Puy-du-Lac			
		Puyrolland			
		Romazières			
		Saint-Crépin			
		Saint-Félix			
		Saint-Georges-de-Longuepierre			
	Saint-Hilaire-de-Villefranche				
	Saint-Jean-d'Angély				
	Saint-Julien-de-l'Escap				
	Saint-Laurent-de-la-Barrière				
	Saint-Loup				
	Saint-Mandé-sur-Brédoire				
	Saint-Martial				
	Saint-Martin-de-Juillers				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
	ANGERIEN (Suite)	Sainte-Même			
		Saint-Ouen-la-Thène			
		Saint-Pardoult			
		Saint-Pierre-de-Juillers			
		Saint-Pierre-de-l'Isle			
		Saint-Savinien			
		Saint-Séverin-sur-Boutonne			
		Saleignes			
		Seigné			
		Le Seure			
		Siecq			
		Sonnac			
		Taillant			
		Taillebourg			
		Temant			
		Thors			
		Tonnay-Boutonne			
	Torxé				
	Les Touches-de-Périgny				
	Varaize				
	Vergné				
	La Vergne				
	Vervant				
	La Villedieu				
	Villemorin				
	Villeneuve-la-Comtesse				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
		Villiers-Couture Vinax Voissay			
		Avy Belluire Bermeuil Biron Bougneau Brie-sous-Mortagne Brives-sur-Charente Brizambourg Burie Bussac-sur-Charente Chadenac Chaniers La Chapelle-des-Pots Chérac Chermignac La Clisse Colombiers Coulonges Courcourou Cravans Crazannes Dompierre-sur-Charente Le Douhet	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	Maison Médicale de Garde de Saintes et Centre hospitalier de Saintes
17-09	SAINTES				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
	SAINTES (Suite)	Échebrune			
		Écoyeux			
		Écurat			
		Les Essards			
		Fléac-sur-Seugne			
		Fontcouverte			
		Gémozac			
		Givrezac			
		Les Gonds			
		La Jard			
		Jazennes			
		Luchat			
		Mazerolles			
		Montils			
		Nieul-lès-Saintes			
		Pérignac			
		Pessines			
		Plassay			
		Pons			
		Port-d'Envaux			
		Préguillac			
		Rétaud			
		Rioux			
	Rouffiac				
	Saint-André-de-Lidon				
	Saint-Bris-des-Bois				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
	SAINTES (Suite)	Saint-Césaire			
		Saint-Georges-des-Coteaux			
		Saint-Léger			
		Saint-Palais-de-Phiolin			
		Saint-Porchaire			
		Saint-Quantin-de-Rançanne			
		Saint-Sauvant			
		Saint-Seurin-de-Palenne			
		Saint-Sever-de-Saintonge			
		Saint-Simon-de-Pellouaille			
		Saint-Vaize			
		Saintes			
		Salignac-sur-Charente			
		Tanzac			
		Tesson			
		Thaims			
		Thénac			
	Varzay				
	Vénérand				
	Villars-en-Pons				
	Villars-les-Bois				
	Viollet				

DEPARTEMENT DE LA CORRÈZE

Données générales

Superficie : 6 178 km²

Population légale 2014 (source INSEE) : 241 340 habitants

Nombre de médecins généralistes libéraux (comprenant les médecins à exercice particulier) en 2017 (source DREES RPPS) : 224 médecins

Structures des urgences :

- Centre hospitalier Cœur de Corrèze - Tulle (SAMU, SMUR, service des urgences)
- Centre hospitalier Dubois – Brive-la-Gaillarde (SMUR, service des urgences)
- Centre hospitalier d’Ussel (antenne SMUR non saisonnière, service des urgences)

Organisation de la régulation libérale de la PDSA

	Période	Nombre de régulateurs
Lundi au vendredi	19h00 – 20h00*	1
	20h00 – 00h00	1
	00h00 – 08h00	1
Samedi	08h00 – 12h00*	1
	12h00 – 20h00	2
	20h00 – 00h00	1
	00h00 – 08h00	1
Dimanche, jours fériés et pont	08h00 – 14h00	2
	14h00 – 20h00	1
	20h00 – 00h00	1
	00h00 – 08h00	1

*En dehors des périodes de permanence des soins définies à l’article R. 6315-1 du code de la santé publique et conformément à l’article 7 du présent cahier des charges, l’organisation de la régulation médicale libérale se fonde sur le principe du volontariat.

Organisation des territoires de la permanence des soins

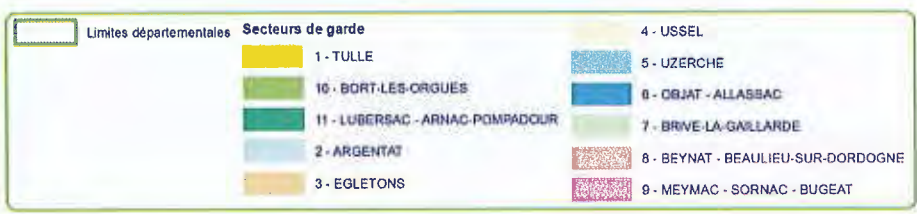
Nombre de territoires de PDSA : 10 secteurs de garde, 3 secteurs dédiés à l’effecton mobile et un secteur particulier de Brive

Nombre de territoires de PDSA sur la période 0h-8h : 4

La répartition de la sectorisation est précisée dans le tableau suivant.

Sectorisation de l'effectif fixe

Permanence des soins ambulatoires Médecine générale - CORREZE Sectorisation concernant les effecteurs fixes



Source : DOSA et DD - mai 2018
 Fonds IGN découpage au 01/01/2017
 Exploitation et réalisation : ARS Nouvelle Aquitaine/DPSP/Pôle études, statistiques et évaluation - 19/07/2018

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
19-1	TULLE	Bar Chameyrat Chanac-les-Mines Chanteix Cornil Corrèze Espagnac Favars Gimel-les-Cascades Lagnac-sur-Rondelles Lagarde-Enval Laguenne Le Chastang Les Angles-sur-Corrèze Marc-la-Tour Meyrignac-l'Église Naves Orliac-de-Bar Pandrignes Saint-Augustin Saint-Bonnet-Avalouze Saint-Clément Sainte-Fortunade Saint-Germain-les-Vergnes Saint-Martial-de-Gimel	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	TULLE (Suite)	Saint-Mexant Saint-Paul Saint-Priest-de-Gimel Tulle Vitrac-sur-Montane Albussac		
19-2	ARGENTAT	Argentat-sur-Dordogne Auriac Bassignac-le-Haut Camps-Saint-Mathurin-Léobazel Champagnac-la-Prune Darazac Forgès Gouilles Hauteffage La Chapelle-Saint-Géraud Laval-sur-Luzège Mercoeur Monceaux-sur-Dordogne Neuville Reygade Rilhac-Xaintrie Saint-Bonnet-Elvert Saint-Bonnet-les-Tours-de-Merfe Saint-Chamant	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	ARGENTAT (Suite)	Saint-Cirgues-la-Loutre Saint-Geniez-ô-Merle Saint-Hilaire-Taurneux Saint-Julien-aux-Bois Saint-Julien-le-Pèlerin Saint-Martial-Entraygues Saint-Martin-la-Méanne Saint-Privat Saint-Sylvain Servières-le-Château Sexcles		
19-3	EGLETONS	Champagnac-la-Noaille Chapelle-Spinasse Clergoux Darnets Égletons Eyrein Gros-Chastang Gumond La Roche-Canillac Lafage-sur-Sombre Lamazière-Basse Lapleau Latronche Le Jardin	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	EGLETONS (Suite)	Marcillac-la-Croisille		
		Montaignac-Saint-Hippolyte		
		Moustier-Ventadour		
		Péret-Bel-Air		
		Rosiers-d'Égletons		
		Saint-Hilaire-Foissac		
		Saint-Merd-de-Lapleau		
		Saint-Pantaléon-de-Lapleau		
		Saint-Pardoux-la-Croisille		
		Saint-Yrieix-le-Déjalat		
		Sarran		
		Soudeilles		
		Soursac		
		Aix		
		Alleyrat		
		Chaveroche		
		Chirac-Bellevue		
	Confolent-Port-Dieu			
	Couffy-sur-Sarsonne			
	Courteix			
	Eygurande			
	Feyt			
	Lamazière-Haute			
	Laroche-près-Feyt			
	Lignareix			
19-4	USSEL		1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	USSEL (Suite)	Merlines		
		Mestes		
		Monestier-Merlines		
		Palisse		
		Saint-Bonnet-près-Bort		
		Saint-Étienne-aux-Clos		
		Saint-Étienne-la-Geneste		
		Saint-Exupéry-les-Roches		
		Saint-Fréjoux		
		Saint-Pardoux-le-Neuf		
		Saint-Pardoux-le-Vieux		
		Saint-Rémy		
		Ussel		
		Valiergues		
		Veyrières		
		Féniérs (Département 23)		
		La Courfigne (Département 23)		
		Le Mas-d'Artige (Département 23)		
		Saint-Martial-le-Vieux (Département 23)		
		Saint-Oradoux-de-Chirouze (Département 23)		
	Bourg-Lastic (Département 63)			
	Briffons (Département 63)			
	Herment (Département 63)			
	Lastic (Département 63)			
	Messeix (Département 63)			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	USSEL (Suite)	Savennes (Département 63) St Germain Près Herment (Département 63) St Sulpice (Département 63) Affieux Beaumont Chamberet Chamboulive Chaumeil Condat-sur-Ganaveix Espartignac Eyburie Lagraulière Lamongerie Le Lonzac Madranges Masseret Meilhards Perpezac-le-Noir Peyrissac Pierrefitte Rilhac-Treignac Saint-Jal Saint-Pardoux-l'Ortigier Saint-Salvadour Salon-la-Tour		
19-5	UZERCHE		1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	UZERCHE (Suite)	Seilhac Soudaine-Lavinadière Treignac Uzerche Veix		
19-6	OBJAT – ALLASSAC	Allassac Ayen Chabrignac Estivaux Juillac Louignac Objat Orgnac-sur-Vézère Perpezac-le-Blanc Rosiers-de-Juillac Sadroc Saint-Aulaire Saint-Bonnet-la-Rivière Saint-Bonnet-l'Enfantier Saint-Cyprien Saint-Cyr-la-Roche Saint-Robert Saint-Solve Segonzac Vars-sur-Roseix	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	OBJAT – ALLASSAC (Suite)	Vigeois Vignols Voutezac Yssandon Albignac Aitillac Astillac Aubazines Bassignac-le-Bas Beaulieu-sur-Dordogne Beynat Bilhac Branceilles Brivezac		
19-8	BEYNAT - BEAULIEU-SUR-DORDOGNE	Chauffour-sur-Veil Chenailler-Mascheix Collonges-la-Rouge Curemonte La Chapelle-aux-Brocs La Chapelle-aux-Saints Lagleygeolle Lanteuil Le Pescher Ligneyrac Liourdres	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	BEYNAT - BEAULIEU-SUR-DORDOGNE (Suite)	Lostanges Marcillac-la-Croze Ménoire Meyssac Noailhac Nonards Palazinges Puy-d'Arnac Queyssac-les-Vignes Saillac Saint-Bazile-de-Meyssac Saint-Hilaire-Peyroux Saint-Julien-Maumont Sérilhac Sioniac Tudeils Turenne Végennes Ambrugeat Bellechassagne Bonnefond Bugéat Chavanac Combréssol Davignac	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
19-9	MEYMAC - SORNAC – BUGÉAT		1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Gourdon-Murat Grandsaigne Lacelle L'Église-aux-Bois Lestards Maussac Meymac Millevaches Pérois-sur-Vézère Peyrelevade Pradines Saint-Angel Saint-Germain-Lavolps Saint-Hilaire-les-Courbes Saint-Merd-les-Oussines Saint-Setiers Saint-Sulpice-les-Bois Sornac Tamac Toy-Viam Viam		
	MEYMAC - SORNAC – BUGEAT (Suite)			
19-10	BORT-LES-ORGUES	Bort-les-Orgues Ligniac Margerides Monestier-Port-Dieu	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	BORT-LES-ORGUES (Suite)	Neuvic Roche-le-Peyroux Saint-Hilaire-Luc Sainte-Marie-Lapanouze Saint-Victour Sarroux - Saint Julien Sérandon Thalamy Arnac-Pompadour		
19-11	LUBERSAC - ARNAC-POMPADOUR	Benayes Beyssac Beyssenac Concèze Lascaux Lubersac Montgibaud Saint-Éloy-les-Tuileries Saint-Julien-le-Vendômois Saint-Martin-Sepert Saint-Pardoux-Corbier Saint-Somin-Lavolps Saint-Ybard Ségur-le-Château Troche	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

Secteur particulier de Brive

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières		
19-7	BRIVE-LA-GAILLARDE	Brignac-la-Plaine	1	1 effecteur tous les jours de 20h à 08h	Les effecteurs affectés sur le secteur qui couvre l'agglomération de Brive assurent à la fois l'effectif mobile et fixe.		
		Brive-la-Gaillarde					
		Chartrier-Ferrière					
		Chasteaux					
		Cosnac					
		Cublac					
		Dampniat					
		Donzenac					
		Estivals					
		Jugeals-Nazareth					
		Larche				2	2 effecteurs les samedis de 12h à 20h
		Lissac-sur-Couze					
		Malemort					
		Mansac					
		Nespouls					
		Noailles					
		Saint-Cermin-de-Larche					
Sainte-Féréole							
Saint-Pantaléon-de-Larche							
Saint-Viance							
Ussac	2	2 effecteurs les dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h					
Varetz							

Sectorisation de l'effecton mobile

Permanence des soins ambulatoires Médecine générale - CORREZE Sectorisation concernant les effecteurs mobiles



Source : DOSA et DD - avril 2018

Fonds IGN découpage au 01/01/2017

Exploitation et réalisation : ARS Nouvelle Aquitaine/DPSP/Pôle études, statistiques et évaluation - 17/07/2018

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
19-A	UZERCHE	Affieux Allasac Arnac-Pompadour Ayen Beaumont Benayes Beyssac Beyssenac Chabrignac Chamberet Chamboulive Chaumeil Concèze Condat-sur-Ganaveix Espartignac Estivaux Eyburie Juillac Lagraulière Lamongerie Lascaux Le Lonzac Louignac Lubersac Madranges	1	Tous les jours de 20h à 08h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	UZERCHE (Suite)	Masseret		
		Meilhards		
		Montgibaud		
		Objat		
		Ornac-sur-Vézère		
		Perpezac-le-Blanc		
		Perpezac-le-Noir		
		Peyrissac		
		Pierrefitte		
		Rilhac-Treignac		
		Rosiers-de-Juillac		
		Sadroc		
		Saint-Aulaire		
		Saint-Bonnet-la-Rivière		
		Saint-Bonnet-l'Enfantier		
		Saint-Cyprien		
		Saint-Cyr-la-Roche		
		Saint-Éloy-les-Tuileries		
		Saint-Jal		
		Saint-Julien-le-Vendômois		
	Saint-Martin-Sepert			
	Saint-Pardoux-Corbier			
	Saint-Pardoux-l'Ortigier			
	Saint-Robert			
	Saint-Salvadour			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	UZERCHE (Suite)	Saint-Solve		
		Saint-Sornin-Lavolps		
		Saint-Ybard		
		Salon-la-Tour		
		Segonzac		
		Ségur-le-Château		
		Seilhac		
		Soudaine-Lavinadière		
		Treignac		
		Troche		
		Uzerche		
		Vars-sur-Roseix		
		Veix		
		Vigeois		
		Vignols		
		Voutezac		
		Yssandon		
		Aix		
		Alleyrat		
		Ambrugeat		
	Bellechassagne			
	Bonnefond			
	Bort-les-Orgues			
	Bugeat			
	Champagnac-la-Noaille			
19-B	USSEL		1	Tous les jours de 20h à 08h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	USSEL (Suite)	Chapelle-Spinasse		
		Chavanac		
		Chaveroche		
		Chirac-Bellevue		
		Clergoux		
		Combressol		
		Confolent-Port-Dieu		
		Couffy-sur-Sarsonne		
		Courteix		
		Darnets		
		Davignac		
		Égletons		
		Eygurande		
		Eyrein		
		Feyt		
		Gourdon-Murat		
		Grandsaigne		
		Gros-Chastang		
		Gumond		
		La Roche-Canillac		
	Lacelle			
	Lafage-sur-Sombre			
	Lamazière-Basse			
	Lamazière-Haute			
	Lapleau			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	USSEL (Suite)	Laroche-près-Feyt		
		Latronche		
		Le Jardin		
		L'Église-aux-Bois		
		Lestards		
		Ligniac		
		Lignareix		
		Marcillac-la-Croisille		
		Margerides		
		Maussac		
		Merlines		
		Mestes		
		Meymac		
		Millevaches		
		Monestier-Merlines		
		Monestier-Port-Dieu		
		Montagnac-Saint-Hippolyte		
		Moustier-Ventadour		
		Neuvic		
		Palisse		
	Péret-Bel-Air			
	Pérols-sur-Vézère			
	Peyrelevade			
	Pradines			
	Roche-le-Peyroux			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	USSEL (Suite)	Rosiers-d'Égletons		
		Saint-Angel		
		Saint-Bonnet-près-Bort		
		Sainte-Marie-Lapanouze		
		Saint-Étienne-aux-Clos		
		Saint-Étienne-la-Geneste		
		Saint-Exupéry-les-Roches		
		Saint-Fréjoux		
		Saint-Germain-Lavolps		
		Saint-Hilaire-Foissac		
		Saint-Hilaire-les-Courbes		
		Saint-Hilaire-Luc		
		Saint-Merd-de-Lapleau		
		Saint-Merd-les-Oussines		
		Saint-Pantaléon-de-Lapleau		
		Saint-Pardoux-la-Croisille		
		Saint-Pardoux-le-Neuf		
		Saint-Pardoux-le-Vieux		
		Saint-Rémy		
		Saint-Setiers		
		Saint-Sulpice-les-Bois		
		Saint-Victour		
		Saint-Yrieix-le-Déjalat		
		Sarran		
		Sarroux - Saint Julien		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	USSEL (Suite)	Sérandon		
		Sornac		
		Soudeilles		
		Soursac		
		Tarnac		
		Thalamy		
		Toy-Viam		
		Ussel		
		Valliergues		
		Veyrières		
		Viam		
		Féniérs (Département 23)		
		La Courine (Département 23)		
		Le Mas-d'Artige (Département 23)		
		Saint-Martial-le-Vieux (Département 23)		
		Saint-Oradou-de-Chirouze (Département 23)		
		Bourg-Lastic (Département 63)		
		Briffons (Département 63)		
		Herment (Département 63)		
		Lastic (Département 63)		
	Messeix (Département 63)			
	Savennes (Département 63)			
	St Germain Près Herment (Département 63)			
	St Sulpice (Département 63)			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
19-C	TULLE	Albignac Albussac Ailliac Argentat-sur-Dordogne Astailiac Aubazines Auriac Bar Bassignac-le-Bas Bassignac-le-Haut Beaulieu-sur-Dordogne Beynat Bilhac Branceilles Brivezac Camps-Saint-Mathurin-Léobazel Chameyrat Champagnac-la-Prune Chanac-les-Mines Chanteix Chauffour-sur-Vell Chenaillet-Mascheix Collonges-la-Rouge Cornil Corrèze	1	Tous les jours de 20h à 08h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	TULLE (Suite)	Curemonte		
		Darazac		
		Espagnac		
		Favars		
		Forgès		
		Gimel-les-Cascades		
		Goullès		
		Hautefage		
		La Chapelle-aux-Brocs		
		La Chapelle-aux-Saints		
		La Chapelle-Saint-Géraud		
		Lagnac-sur-Rondelles		
		Lagarde-Enval		
		Lagleygeolle		
		Laguenne		
		Lanteuil		
		Laval-sur-Luzège		
		Le Chastang		
		Le Pescher		
		Les Angles-sur-Corrèze		
		Ligneyrac		
		Liourdres		
		Lostanges		
	Marcillac-la-Croze			
	Marc-la-Tour			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	TULLE (Suite)	Ménoire Mercoeur Meyrignac-l'Église Meysac Monceaux-sur-Dordogne Naves Neuville Noailhac Nonards Orfiac-de-Bar Palazinges Pandrignes Puy-d'Arnac Queyssac-les-Vignes Reygade Rilhac-Xaintrie Sailiac Saint-Augustin Saint-Bazile-de-Meyssac Saint-Bonnet-Avalouze Saint-Bonnet-Elvert Saint-Bonnet-Hes-Tours-de-Merle Saint-Chamant Saint-Cirgues-la-Loutre Saint-Clément		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	TULLE (Suite)	Sainte-Fortunade		
		Saint-Geniez-ô-Merle		
		Saint-Germain-les-Vergnes		
		Saint-Hilaire-Peyroux		
		Saint-Hilaire-Taurieux		
		Saint-Julien-aux-Bois		
		Saint-Julien-le-Pèlerin		
		Saint-Julien-Maumont		
		Saint-Martial-de-Gimel		
		Saint-Martial-Entraygues		
		Saint-Martin-la-Méanne		
		Saint-Mexant		
		Saint-Paul		
		Saint-Priest-de-Gimel		
		Saint-Privat		
		Saint-Sylvain		
		Sérilhac		
		Servièrès-le-Château		
		Sexcles		
		Sioniac		
		Tudeils		
		Tulle		
		Turenne		
	Végennes			
	Vitrac-sur-Montane			

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

Données générales

Superficie : 5 443 km²

Population légale 2014 (source INSEE) : 120 581 habitants

Nombre de médecins généralistes libéraux en 2017 (source DREES RPPS) : 109 médecins

Structures des urgences :

- Centre hospitalier de Guéret (SAMU, SMUR, service des urgences)
- Centre hospitalier d'Aubusson (service des urgences)

Organisation de la régulation libérale de la PDSA

	Période	Nombre de régulateurs
Lundi au vendredi	20h00 – 00h00	1
Samedi	08h00 – 12h00	1
	12h00 – 20h00	1
	20h00 – 00h00	1
Dimanche, jours fériés et ponts	08h00 – 12h00	1
	12h00 – 20h00	1
	20h00 – 00h00	1

Organisation des territoires de la permanence des soins

Nombre de territoires de PDSA

La sectorisation sur le département de la Creuse est organisée comme suit :

- **Concernant l'effectif fixe :**
 - 1 secteur unique du lundi au jeudi de 20h à 00h (avec un seul effecteur couvrant la totalité du département)
 - 5 secteurs les vendredis de 20h à 00h, les samedis de 12h à 00h et les dimanches, jours fériés et ponts de 08h à 00h
- **Concernant l'effectif mobile :**
 - 3 secteurs d'effectif mobile toutes les nuits de 20h à 08h et les samedis de 12h à 20h, les dimanches, jours fériés et « jours de ponts » de 08h à 20h.

Modalités d'effecton particulières

Du lundi au jeudi de 20h à 00h, l'effecton fixe est assurée soit au cabinet du médecin, étant précisé que cette effecton sera toujours assurée par un médecin installé en périphérie de Guéret, soit dans des locaux mis à disposition par la clinique de la Marche.

Par ailleurs, au regard de la démographie médicale et de la demande en soins sur **le territoire de Guéret** et ainsi que prévu à l'article 13 du présent cahier des charges, le Centre hospitalier de Guéret participe à la permanence des soins ambulatoire :

- De 20h à 08h du lundi au vendredi et de 00h à 08h les samedis, dimanches, jours fériés et jours de "ponts" et **uniquement concernant la commune de Guéret**, et à la demande du médecin régulateur, l'effecton mobile est effectuée par un **médecin du Centre Hospitalier de Guéret**.
- les samedis de 12h à 00h, les dimanches et jours fériés et jours de ponts de 8h à 00h, **le médecin libéral qui assure l'effecton fixe sur le secteur de Guéret-Bonnat, assure également, à la demande du médecin régulateur, l'effecton mobile sur la commune de Guéret**. Étant précisé que l'effecton mobile sur le reste du territoire départemental, sur ces mêmes horaires, est assurée par les effecteurs mobiles des secteurs Est et Ouest.

La répartition de la sectorisation est précisée dans le tableau suivant.

Sectorisation relative à l'effectif fixe

Permanence des soins ambulatoires Médecine générale - CREUSE Sectorisation concernant les effecteurs fixes (Consultations)



6 communes du département sont rattachées au secteur de consultation 4 - USSEL de la Corrèze

Les 5 secteurs numérotés de 1 à 5 effectuent la garde :
 - des week-ends, des jours fériés
 - le vendredi de 20h à 24h.
 Les autres plages de gardes sont assurées par le reste du territoire.



Source : DOSA et DD - juillet 2018
 Fonds IGN découpage au 01/01/2017
 Exploitation et réalisation : ARS Nouvelle Aquitaine/DPSP/Pôle études, statistiques et évaluation - 25/07/2018

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
23-1	EVAUX-LES-BAINS - GOUZON - BOUSSAC	Arfeuille-Châtain Auge Auzances Blauzeix Bord-Saint-Georges Boussac Boussac-Bourg Brousse Budelière Bussière-Nouvelle Bussière-Saint-Georges Chambonchard Chambon-sur-Voueize Chard Charron Châtelard Chénérailles Clugnat Domeyrot Dontreix Évaux-les-Bains Fontanières Gouzon Jamages La Celle-sous-Gouzon	1	Vendredis, samedis, dimanches, jours fériés et ponts de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	EVAUX-LES-BAINS - GOUZON – BOUSSAC (Suite)	Lavaufranche		
		Le Chauchet		
		Le Compas		
		Lépaud		
		Les Mars		
		Leyrat		
		Lupersat		
		Lussat		
		Mainsat		
		Mailleret-Boussac		
		Nouhant		
		Nouzerines		
		Parsac-Rimondeix		
		Pierrefitte		
		Reterre		
		Rougnat		
		Saint-Chabrais		
		Saint-Dizier-la-Tour		
		Saint-Julien-la-Genête		
		Saint-Julien-le-Châtel		
	Saint-Loup			
	Saint-Marien			
	Saint-Pierre-le-Bost			
	Saint-Priest			
	Saint-Silvain-Bas-le-Roc			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	EVAUX-LES-BAINS - GOUZON - BOUSSAC (Suite)	Saint-Silvain-sous-Touix Sannat Sermur Soumans Tardes Touix-Sainte-Croix Trois-Fonds Vermeiges Viersat Vigeville		
23-2	FELLETTIN - MÉRINCHAL	Alleyrat Ars Aubusson Banize Basville Beissat Bellegarde-en-Marche Blessac Bosroger Chamberaud Champagnat Clairavaux Cressat Crocq Croze	1	Vendredis, samedis, dimanches, jours fériés et ponts de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	FELLETTIN – MÉRINCHAL (Suite)	Fellestin		
		Flayat		
		Fransèches		
		Gioux		
		Issoudun-Létrieux		
		La Chaussade		
		La Mazière-aux-Bons-Hommes		
		La Nouaille		
		La Serre-Bussière-Vieille		
		La Villeneuve		
		La Villeteille		
		Lavaux-les-Mines		
		Lioux-les-Monges		
		Magnat-l'Étrange		
		Malleret		
		Mautes		
		Mérinchal		
		Moutier-Rozeille		
		Néoux		
		Peyrat-la-Nonière		
		Pontcharraud		
	Poussanges			
	Puy-Maisignat			
	Saint-Agnant-près-Crocq			
	Saint-Alpinien			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	FELLETTIN – MÉRINCHAL (Suite)	Saint-Amand		
		Saint-Avit-de-Tardes		
		Saint-Avit-le-Pauvre		
		Saint-Bard		
		Saint-Domet		
		Sainte-Feyre-la-Montagne		
		Saint-Frion		
		Saint-Georges-Nigremont		
		Saint-Maixant		
		Saint-Marc-à-Frongier		
		Saint-Marcial-le-Mont		
		Saint-Maurice-près-Crocq		
		Saint-Médard-la-Rochette		
		Saint-Merd-la-Breuille		
		Saint-Michel-de-Weisse		
		Saint-Oradoux-près-Crocq		
		Saint-Pardoux-d'Arnet		
		Saint-Pardoux-le-Neuf		
		Saint-Pardoux-les-Cards		
		Saint-Quentin-la-Chabanne		
	Saint-Silvain-Bellegarde			
	Saint-Yrieix-la-Montagne			
	Vallière			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
23-3	BOURGANEUF	Arrènes Augères Aulon Auriat Azat-Châtenet Bénévent-l'Abbaye Bosmoreau-les-Mines Bourganeuf Ceyroux Châtelus-le-Marcheix Chavanat Faux-la-Montagne Faux-Mazuras Gentioux-Pigerolles Janaillat La Chapelle-Saint-Martial La Pougé La Villedieu Le Donzeil Le Monteil-au-Vicomte Maisonnisses Mansat-la-Courrière Marsac Masbaraud-Mérignat Montboucher	1	Vendredis, samedis, dimanches, jours fériés et ponts de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	BOURGANEUF (Suite)	Mourioux-Vieilleville		
		Pontarion		
		Royère-de-Vassivière		
		Saint-Amand-Jartoudeix		
		Saint-Dizier-Leyrenne		
		Saint-Éloi		
		Saint-Georges-la-Pouge		
		Saint-Goussaud		
		Saint-Hilaire-le-Château		
		Saint-Junien-la-Bregère		
		Saint-Marc-à-Loubaud		
		Saint-Martin-Château		
		Saint-Martin-Sainte-Catherine		
		Saint-Moreil		
		Saint-Pardoux-Morteroles		
		Saint-Pierre-Bellevue		
		Saint-Pierre-Chérignat		
		Saint-Priest-Palus		
		Saint-Sulpice-les-Champs		
		Sardent		
	Soubrebost			
	Thauron			
	Vidaillat			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
23-4	LA SOUTERRAINE	Azerables Bazelat Chambon-Sainte-Croix Chamborand Colondannes Crozant Dun-le-Palestel Fleurat Fresselines Fursac La Celle-Dunoise La Chapelle-Baloue La Souterraine Lafat Le Grand-Bourg Lizières Maison-Feyne Naillat Noth Sagnat Saint-Agnant-de-Versillat Saint-Germain-Beaupré Saint-Léger-Bridereix Saint-Maurice-la-Souterraine Saint-Priest-la-Feuille	1	Vendredis, samedis, dimanches, jours fériés et ponts de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

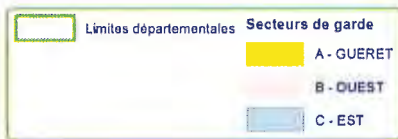
N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	LA SOUTERRAINE (Suite)	Saint-Priest-La-Plaine Saint-Sébastien Saint-Sulpice-le-Dunois Vareilles Villard Ahun Ajain Anzême Bêleite Bonnat Bussière-Dunoise Champsanglard Châtelus-Malvaleix Chéniers Gartempe Genouillac Glénic Guéret Jalesches Jouillat La Brionne La Cellette La Chapelle-Taillefert La Forêt-du-Temple La Saunière		
23-5	GUÉRET – BONNAT		1	Vendredis, samedis, dimanches, jours fériés et ponts de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	<p style="text-align: center;">GUÉRET – BONNAT (Suite)</p>	Ladapeyre		
		Le Bourg-d'Hem		
		Lépinas		
		Linard		
		Lourdoux-Saint-Pierre		
		Malval		
		Mazeirat		
		Méasnes		
		Montaigut-le-Blanc		
		Mortroux		
		Moutier-d'Ahun		
		Moutier-Malcard		
		Nouzerolles		
		Nouziers		
		Peyrabout		
		Pionnat		
		Roches		
		Saint-Christophe		
		Saint-Dizier-les-Domaines		
		Sainte-Feyre		
	Saint-Fiel			
	Saint-Hilaire-la-Plaine			
	Saint-Laurent			
	Saint-Léger-le-Guéretois			
	Saint-Silvain-Montaigut			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	GUÉRET – BONNAT (Suite)	Saint-Sulpice-le-Guérétois		
		Saint-Vaury		
		Saint-Victor-en-Marche		
		Saint-Yrieix-les-Bois		
		Savennes		
		Sous-Parsat		
		Tercillat		

Sectorisation de l'effection mobile

Permanence des soins ambulatoires Médecine générale - CREUSE Sectorisation concernant les effecteurs mobiles (Visites)



5 communes du départements sont rattachées au secteur de visites B - USSEL de la Corrèze

Source : DOSA et DD - juillet et octobre 2018

Fonds IGN découpage au 01/01/2017

Exploitation et réalisation : ARS Nouvelle Aquitaine/DPSP/Pôle études, statistiques et évaluation - 29/10/2018

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
23-A	GUERET	Guéret	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
23-B	OUEST	Anzême Arrènes Augères Aulon Auriat Azat-Châtenet Azerables Banize Bazelat Bénévent-l'Abbaye Bonnat Bosmoreau-Les-Mines Bourganeuf Bussière-Dunoise Ceyroux Chambon-Sainte-Croix Chamborand Champsanglard Châtelus-le-Marcheix Chavanat	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	OUEST (Suite)	Chéniers		
		Colondannes		
		Crozant		
		Dun-le-Palestel		
		Faux-la-Montagne		
		Faux-Mazuras		
		Fleurat		
		Fresselines		
		Fursac		
		Gartempe		
		Gentoux-Pigerolles		
		Glénic		
		Janaillat		
		Jouillat		
		La Brionne		
		La Celle-Dunoise		
		La Chapelle-Baloue		
		La Chapelle-Saint-Martial		
		La Chapelle-Taillefert		
		La Forêt-du-Temple		
	La Nouaille			
	La Pougé			
	La Souterraine			
	La Villedieu			
	Lafat			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	OUEST (Suite)	Le Bourg-d'Hem		
		Le Donzeil		
		Le Grand-Bourg		
		Le Monteil-au-Vicomte		
		Lépinas		
		Linard		
		Lizières		
		Lourdoux-Saint-Pierre		
		Maison-Feyne		
		Maisonnisses		
		Malval		
		Mansat-la-Courrière		
		Marsac		
		Masbaraud-Mérignat		
		Méasnes		
		Montaigut-le-Blanc		
		Montboucher		
		Mortroux		
		Mourioux-Vieilleville		
		Naillat		
	Noth			
	Nouzerolles			
	Peyrabout			
	Pontarion			
	Royère-de-Vassivière			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	OUEST (Suite)	Sagnat		
		Saint-Agnant-de-Versillat		
		Saint-Amand-Jartoudeix		
		Saint-Christophe		
		Saint-Dizier-Leyrenne		
		Saint-Éloi		
		Saint-Fiel		
		Saint-Georges-la-Pouge		
		Saint-Germain-Beaupré		
		Saint-Goussaud		
		Saint-Hilaire-le-Château		
		Saint-Junien-la-Bregère		
		Saint-Léger-Bridereix		
		Saint-Léger-le-Guérétois		
		Saint-Marc-à-Loubaud		
		Saint-Martin-Château		
		Saint-Martin-Sainte-Catherine		
		Saint-Maurice-la-Souterraine		
		Saint-Michel-de-Weisse		
		Saint-Moreil		
	Saint-Pardoux-Morterolles			
	Saint-Pierre-Bellevue			
	Saint-Pierre-Chérignat			
	Saint-Priest-la-Feuille			
	Saint-Priest-la-Plaine			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	OUEST (Suite)	Saint-Priest-Palus		
		Saint-Sébastien		
		Saint-Silvain-Montaigut		
		Saint-Sulpice-le-Dunois		
		Saint-Sulpice-le-Guérétois		
		Saint-Sulpice-les-Champs		
		Saint-Vaury		
		Saint-Victor-en-Marche		
		Saint-Yrieix-la-Montagne		
		Sardent		
		Savennes		
		Soubrebost		
		Sous-Parsat		
		Thauron		
		Vallière		
		Vareilles		
		Vidaillac		
		Villard		
		Ahun		
		Ajain		
	Alleyrat			
	Arfeuille-Châtain			
	Ars			
	Aubusson			
23-C			1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	EST	Auge Auzances Basville Beissat Bellegarde-en-Marche Bététe Blaudeix Blessac Bord-Saint-Georges Bosroger Boussac Boussac-Bourg Brousse Budelière Bussière-Nouvelle Bussière-Saint-Georges Chamberaud Chambonchard Chambon-sur-Voueize Champagnat Chard Charron Châtelard Châtelus-Malvaleix Chénérailles		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	EST (Suite)	Clairavaux		
		Clugnat		
		Cressat		
		Crocq		
		Croze		
		Domeyrot		
		Dontreix		
		Évaux-les-Bains		
		Fellein		
		Flayat		
		Fontanières		
		Fransèches		
		Genouillac		
		Gioux		
		Gouzon		
		Issoudun-Létréix		
		Jalesches		
		Jamages		
		La Celle-sous-Gouzon		
		La Cellette		
		La Chaussade		
		La Mazière-aux-Bons-Hommes		
		La Serre-Bussière-Vieille		
	La Villeneuve			
	La Villetelle			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	EST (Suite)	La Saunière Ladapeyre Lavaufranche Lavaveix-les-Mines Le Chauchet Le Compas Lépaud Les Mars Leyrat Lioux-les-Monges Lupersat Lussat Magnat-l'Étrange Mainsat Mazeirat Maillet Maillet-Boussac Mautes Mérinchal Moutier-d'Ahun Moutier-Malcard Moutier-Rozeille Néoux Nouhant Nouzerfines		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	EST (Suite)	Nouzières		
		Parsac-Rimondeix		
		Peyrat-la-Nonière		
		Pierrefitte		
		Pionnat		
		Pontcharraud		
		Poussanges		
		Puy-Malsignat		
		Referre		
		Roches		
		Rougnat		
		Saint-Agnant-près-Crocq		
		Saint-Alpinien		
		Saint-Amand		
		Saint-Avit-de-Tardes		
		Saint-Avit-le-Pauvre		
		Saint-Bard		
		Saint-Chabrais		
		Saint-Dizier-la-Tour		
		Saint-Dizier-les-Domaines		
	Saint-Domet			
	Sainte-Feyre			
	Sainte-Feyre-la-Montagne			
	Saint-Frion			
	Saint-Georges-Nigremont			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	EST (Suite)	Saint-Hilaire-la-Plaine Saint-Yrieix-les-Bois Saint-Julien-la-Genête Saint-Julien-le-Châtel Saint-Loup Saint-Laurent Saint-Maixant Saint-Marc-à-Frongier Saint-Marien Saint-Martial-le-Mont Saint-Maurice-près-Crocq Saint-Médard-la-Rochette Saint-Merd-la-Breuille Saint-Oradoux-près-Crocq Saint-Pardoux-d'Arnet Saint-Pardoux-le-Neuf Saint-Pardoux-les-Cards Saint-Pierre-le-Bost Saint-Priest Saint-Quentin-la-Chabanne Saint-Silvain-Bas-le-Roc Saint-Silvain-Bellegarde Saint-Silvain-sous-Toulx Sannat Sermur		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	EST (Suite)	Soumans Tardes Tercillat Toulx-Sainte-Croix Trois-Fonds Verneiges Viersat Vigeville		

DEPARTEMENT DE DORDOGNE

Données générales

Superficie : 9060 km²

Population légale 2014 (source INSEE) : 416 350 habitants

Nombre de médecins généralistes libéraux en 2017 (source DREES RPPS) : 343 médecins

Structures des urgences :

- CH de Périgueux (SAMU centre 15, SMUR, service urgences)
- Polyclinique Francheville – Périgueux (service urgences)
- Hopital Samuel Pozzi - Bergerac (SMUR, service urgences)
- CH Sarlat (SMUR, service urgences)

Organisation de la régulation libérale de la PDSA

	Période	Nombre de régulateurs
Lundi au vendredi	19h00 – 20h00	1
	20h00 – 24h00	1
Samedi	08h00 – 12h00	0
	12h00 – 17h00	3
	17h00 – 22h00	2
	22h00 - 24h00	1
Dimanche, jours fériés et pont	08h00 – 12h00	3
	12h00 – 22h00	2
	22h00 – 24h00	1

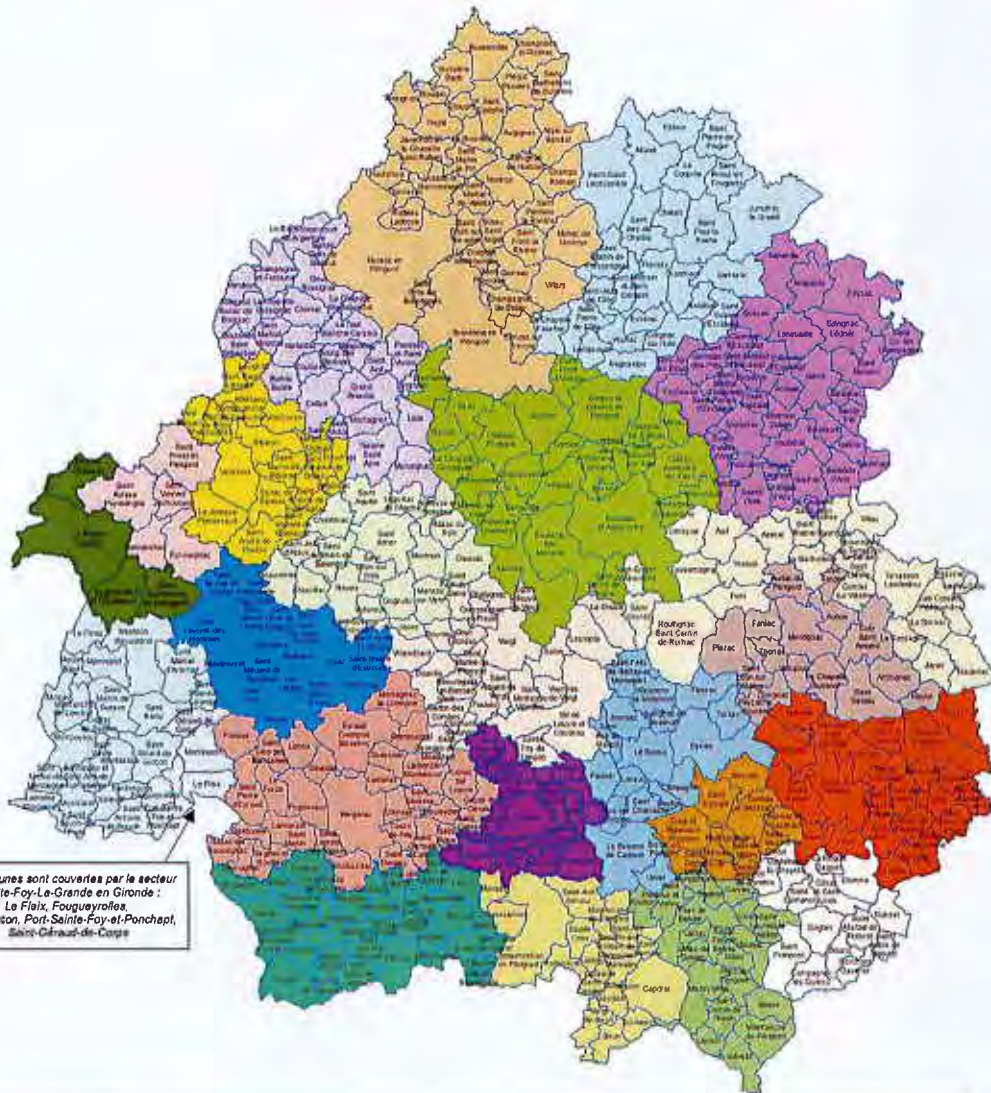
Organisation des territoires de la permanence des soins

Nombre de territoires de PDSA : 23 secteurs de consultations et visites

Nombre de territoires de PDSA sur la période 0h-8h : 0

Point fixe de garde : MMG de Bergerac : Hôpital Samuel Pozzi 9 avenue de Calmette 24100 Bergerac

**Permanence des soins ambulatoires
 Médecine générale - DORDOGNE
 Secteurs de garde**



5 communes sont couvertes par le secteur de Ste-Foy-La-Grande :
 Le Flaix, Fouqueyroles,
 Montaucon, Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt,
 Saint-Céraud-de-Corse

Secteurs de garde PDSA		
1. NONTRON	8. LE BUGUE_LE BUISSON-DE-CADOUIN	17. MONTIGNAC
2. THIVIERS	10. BELVES_VILLEFRANCHE-DU-PERIGORD	18. SARLAT-LA-CANEDA_SAIGNAC-EYVIGUES_CARSAC-AILLAC
3. EXCIDEUIL_LANOUAILLE	11. MONPAZIER_BEAUMONT-DU-PERIGORD	19. VERTEILLAC_TOCANE-SAINT-APRE
4. MUSSIDAN	12. VERGT_SAINTE-ALVERE	20. SAINT-CYPRIEN
5. SAINT-ASTIER_NEUVIC	13. THENON_TERRASSON-LAVILLEDEU	21. DOMME
6. PERIGUEUX	14. SAINT-AULAYE	22. LA ROCHE-CHALAIS
7. SIGOULES_EYMET	15. RIBERAC	23. LALINDE
8. BERGERAC	16. MONTPON-MENESTEROL_VILLEFRANCHE-DE-LONCHAT_VELINES	SAINTE-FOY-LA-GRANDE (Secteur 33701)
		Limites communales 2019

Source : DD 24 - 04/04/2019

Fonds IGN découpage au 01/01/2019 - ref : CDC à compter du 01/05/2019

Exploitation et réalisation : ARS Nouvelle-Aquitaine/DPSP/Pôle études, statistiques et évaluation - 15/04/2019

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
24001	NONTRON	Abjat-sur-Bandiât Augignac Le Bourdeix Brantôme en Périgord Busserolles Bussière-Badil Champagnac-de-Belair Champniers-et-Reilhac Champs-Romain La Chapelle-Montmoreau Condat-sur-Trincou Connezac Étouars Hautefaye Javerlhac-et-la-Chapelle-Saint-Robert Rudeau-Ladosse Lussas-et-Nontronneau Mareuil en Périgord Milhac-de-Nontron Nontron Piégut-Pluviers Quinsac Saint-Barthélemy-de-Bussière	1	Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
	NONTRON (suite)	Saint-Estèphe Saint-Félix-de-Bordeilles Saint-Front-la-Rivière Saint-Front-sur-Nizonne Saint-Martial-de-Valette Saint-Martin-le-Pin Saint-Pancrace Saint-Pardoux-la-Rivière Savignac-de-Nontron Sceau-Saint-Angel Soudat Teyjat Varaignes Villars			
24002	THIVIERS	La Chapelle-Faucher La Coquille Cognac-sur-l'Isle Eyzérac Firbeix Jumilhac-le-Grand Lempzours Mialet Nantheuil	1	Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
	THIVIERS (suite)	Nanthiat Négrondes Saint-Jean-de-Côle Saint-Jory-de-Chalais Saint-Martin-de-Fressengeas Saint-Paul-la-Roche Saint-Pierre-de-Côle Saint-Pierre-de-Frugie Saint-Priest-les-Fougères Saint-Romain-et-Saint-Clément Saint-Saud-Lacoussière Saint-Sulpice-d'Excideuil Sarrazac Thiviers Vaunac			
24003	EXCIDEUIL_LANOUAILLE	Angoisse Anhiac Badefols-d'Ans Boisseuilh La Chapelle-Saint-Jean Cherveix-Cubas Chourgnac Clermont-d'Excideuil	1	Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
	EXCIDEUIL_LANOUIAI LLE (suite)	Coubjours			
		Coulaures			
		Dussac			
		Excideuil			
		Gabillou			
		Génis			
		Granges-d'Ans			
		Hautefort			
		Lanouaille			
		Nailhac			
		Payzac			
		Preyssac-d'Excideuil			
		Saint-Cyr-les-Champagnes			
		Sainte-Eulalie-d'Ans			
		Saint-Germain-des-Prés			
		Saint-Jory-las-Bloux			
		Saint-Martial-d'Albarède			
	Saint-Médard-d'Excideuil				
	Saint-Mesmin				
	Sainte-Orse				
	Saint-Pantaly-d'Excideuil				
	Saint-Raphaël				
	Sainte-Trie				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
	EXCIDEUIL_LANOUAILLE (suite)	Salagnac Sarlande Savignac-Lédrier Teillots Temple-Laguyon Tourtoirac			
24004	MUSSIDAN	Beaupouyet Beleymas Bosset Bourgnac Église-Neuve-d'Issac Issac Les Lèches Mussidan Saint-Étienne-de-Puycorbier Saint-Front-de-Pradoux Saint-Géry Saint-Hilaire-d'Estissac Saint-Jean-d'Estissac Saint-Laurent-des-Hommes Saint-Louis-en-l'Isle Saint-Martin-l'Astier Saint-Médard-de-Mussidan	1	Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
24005	SAINT-ASTIER_NEUVIC	Saint-Michel-de-Double	1	Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	
		Sourzac			
		Annesse-et-Beaulieu			
		Beuronne			
		Chantérac			
		Coursac			
		Douzillac			
		Grignols			
		Jaure			
		Léguillac-de-l'Auche			
		Manzac-sur-Vern			
		Montrem			
		Neuvic			
		Razac-sur-l'Isle			
		Saint-Aquilin			
		Saint-Astier			
		Saint-Germain-du-Salembre			
Saint-Jean-d'Ataux					
Saint-Léon-sur-l'Isle					
Saint-Séverin-d'Estissac					
Vallereuil					

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
24006	PERIGUEUX	Agonac Antonne-et-Trigonant Bassillac et Auberoche Biras Boulazac Isle Manoire Bourdeilles Brouchaud Bussac Champcevinel Chancelade La Chapelle-Gonaguet Château-l'Évêque Cornille Coulounieix-Chamiers Cubjac-Auvézère-Val d'Ans Escoire Marsac-sur-l'Isle Mayac Montagnac-d'Auberoche Sanilhac Périgueux Saint-Front-d'Alemps Saint-Pierre-de-Chignac	1 en semaine 2 les samedis, dimanches et jours fériés	Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
24007	SIGOULES_EYMET	Saint-Vincent-sur-l'Isle	1	Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	
		Sarfiac-sur-l'Isle			
		Savignac-les-Églises			
		Sorges et Ligueux en Périgord			
		Trélissac			
		Bardou			
		Boisse			
		Boulogne			
		Colombier			
		Conne-de-Labarde			
		Cunèges			
		Eymet			
		Plaisance			
		Faurilles			
		Faux			
		Fonroque			
		Issigeac			
		Mescoules			
		Monestier			
		Monmadailès			
Monmarvès					
Monsaguel					
Montaut					

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
	SIGOULES_EYMET (suite)	Pomport Razac-d'Eymet Ribagnac Rouffignac-de-Sigoulès Sadillac Saint-Aubin-de-Cadelech Saint-Aubin-de-Lanquais Saint-Capraise-d'Eymet Saint-Cernin-de-Labelarde Saint-Julien-Innocence-Eulalie Saint-Léon-d'Issigeac Saint-Perdoux Sainte-Radegonde Serres-et-Montguyard Sigoulès-et-Flaugeac Singleyrac Thénac			
24008	BERGERAC	Eyraud-Crempse-Maurens Bergerac Campsegret Cause-de-Clérans Cours-de-Pile Creysse	1	Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
	BERGERAC (suite)	Fraise			
		Gageac-et-Rouillac			
		Gardonne			
		Ginestet			
		La Force			
		Lamonzie-Montastruc			
		Lamonzie-Saint-Martin			
		Lembras			
		Liorac-sur-Louyre			
		Lunas			
		Monbazillac			
		Montagnac-la-Crempse			
		Mouleydier			
		Prigonrieux			
		Queyssac			
		Rzac-de-Saussignac			
		Saint-Agne			
	Saint-Capraise-de-Lalinde				
	Saint-Georges-Blancaneix				
	Saint-Germain-et-Mons				
	Saint-Laurent-des-Vignes				
	Saint-Nexans				
	Saint-Pierre-d'Eyraud				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
24009	LE BUGUE LE-BUISSON-DE-CADOUIN	Saint-Sauveur	1	Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	
		Saussignac			
		Alles-sur-Dordogne			
		Audrix			
		Le Bugue			
		Le Buisson-de-Cadouin			
		Campagne			
		Eyzies			
		Fleurac			
		Journiac			
		Limeuil			
		Mauzens-et-Miremont			
		Paunat			
		Saint-Avit-de-Vialard			
Saint-Chamassy					
Saint-Félix-de-Reillac-et-Mortemart					
Savignac-de-Miremont					
Tursac					
Urval					
24010	BELVES_VILLEFRANCHE-DU-PERIGORD	Pays de Belvès			
		Besse			
		Bouillac			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
	BELVES_VILLEFRANCHE -DU-PERIGORD (suite)	Carves Doissat Grives Larzac Lavaur Loubejac Mazeyrolles Monplaisant Orliac Prats-du-Périgord Sagelat Saint-Cernin-de-l'Herm Sainte-Foy-de-Belvès Saint-Laurent-la-Vallée Saint-Pardoux-et-Vielvic Salles-de-Belvès Villefranche-du-Périgord	1	Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
24011	MONPAZIER- BEAUMONT	Beaumontois en Périgord	1	Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	
		Biron			
		Capdrot			
		Gaugeac			
		Lavalade			
		Lolme			
		Marsalès			
		Monpazier			
		Monsac			
		Montferrand-du-Périgord			
		Naussannes			
		Rampieux			
		Saint-Avit-Rivière			
Saint-Avit-Sénieur					

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
24012	VERGT	Saint-Cassien	1	Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	
		Sainte-Croix			
		Saint-Marcory			
		Saint-Romain-de-Monpazier			
		Soulaures			
		Vergt-de-Biron			
		Beauregard-et-Bassac			
		Bourrou			
		Chalagnac			
		Clermont-de-Beauregard			
		Creyssensac-et-Pissot			
		Douville			
		La Douze			
		Église-Neuve-de-Vergt			
Fouleix					

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
	VERGT (Suite)	Grun-Bordas			
		Lacropte			
		Val de Louyre et Caudeau			
		Saint-Amand-de-Vergt			
		Sainte-Foy-de-Longas			
		Saint-Georges-de-Montclard			
		Saint-Martin-des-Combes			
		Saint-Maime-de-Péreyrol			
		Saint-Michel-de-Villadeix			
		Saint-Paul-de-Serre			
		Salon			
		Vergt			
		Veyrines-de-Vergt			
	Villamblard				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
24013	THENON_TERRASSON-LAVILLEDIEU	Ajat	1	Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	
		Azerat			
		La Bachellerie			
		Bars			
		Beauregard-de-Terrasson			
		La Cassagne			
		Châtres			
		Les Coteaux Périgourdiens			
		Condat-sur-Vézère			
		La Dornac			
		La Feuillade			
		Fossemagne			
		Jayac			
Le Lardin-Saint-Lazare					
Limeyrat					

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
	THENON_TERRASSON-LAVILLEDIEU (Suite)	Nadaillac			
		Pazayac			
		Peyrignac			
		Rouffignac-Saint-Cernin-de-Reilhac			
		Saint-Crépin-d'Auberoche			
		Saint-Geyrac			
		Saint-Rabier			
		Terrasson-Lavilledieu			
		Thenon			
		Villac			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
24014	SAINT-AULAYE	Échourgnac	1	Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	
		Saint Aulaye-Puymangou			
		Saint Privat en Périgord			
		Saint-Vincent-Jalmoutiers			
		Servanches			
		Allemans			
24015	RIBERAC	Bourg-du-Bost	1	Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	
		Chassaignes			
		Comberanche-et-Épeluche			
		Douchapt			
		La Jemaye-Ponteyraud			
		Lusignac			
		Petit-Bersac			
		Ribérac			
		Saint-André-de-Double			
		Saint-Martin-de-Ribérac			
		Saint-Méard-de-Drôme			
		Saint-Pardoux-de-Drôme			
		Saint-Paul-Lizonne			
		Saint-Sulpice-de-Roumagnac			
Saint-Vincent-de-Connezac					

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
		Segonzac Siorac-de-Ribérac Vanxains Villetoureix			
24016	MONTPON_VIL LEFRANCHE_V ELINES	Bonneville-et-Saint-Avit-de-Fumadières Carsac-de-Gurson Lamothe-Montravel Ménésplet Minzac Montazeau Montcaret Montpeyrroux Montpon-Ménéstérol Moulin-Neuf Nastringues Le Pizou Saint-Antoine-de-Breuilh Saint-Martial-d'Artenset Saint-Martin-de-Gurson Saint-Méard-de-Gurçon Saint-Michel-de-Montaigne Saint-Rémy Saint-Sauveur-Lalande	1	Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
		Saint-Seurin-de-Prats Saint-Vivien Vélines Villefranche-de-Lonchat			
24017	MONTIGNAC	Coly-Saint-Amand Archignac Aubas Auriac-du-Périgord La Chapelle-Aubareil Fanlac Les Farges Montignac Paulin Peyzac-le-Moustier Plazac Saint-Geniès Saint-Léon-sur-Vézère Sergeac Thonac Valojoux	1	Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
24018	SARLAT-LA-CANEDA	Borrèze Calviac-en-Périgord Carlux Carsac-Aillac Cazoulès Groléjac Marcillac-Saint-Quentin Marquay Orliaguet Peyrillac-et-Millac Prats-de-Carlux Proissans Saint-André-d'Allas Saint-Crépin-et-Carlucet Saint-Julien-de-Lampon Sainte-Mondane Sainte-Nathalène Saint-Vincent-le-Paluel Salignac-Eyvigues Sarlat-la-Canéda Simeyrols	1	Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
		Tanniès Veyrignac Vézac Vitrac			
24019	VERTEILLAC	Bertric-Burée Bourg-des-Maisons Bouteilles-Saint-Sébastien Celles Champagne-et-Fontaine Chapdeuil La Chapelle-Grésignac La Chapelle-Montabourlet Cherval Coutures Creyssac Gout-Rossignol Grand-Brassac Lisle Mensignac Montagnier Nanteuil-Auriac-de-Bourzac Paussac-et-Saint-Vivien La Rochebeaucourt-et-Argentine	1	Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
24020	VERTEILLAC (suite)	Sainte-Croix-de-Mareuil	1	Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	
		Saint-Just			
		Saint-Martial-Viveyrol			
		Saint-Victor			
		Tocane-Saint-Apre			
		La Tour-Blanche-Cercles			
		Vendoire			
		Verteillac			
		Allas-les-Mines			
		Berbiguières			
		Beynac-et-Cazenac			
		Castels et Bézenac			
		Cladech			
24021	DOMME	Coux et Bigaroque-Mouzens	1		
		Marnac			
		Meyrals			
		Saint-Cyprien			
		Saint-Germain-de-Belvès			
Saint-Vincent-de-Cosse					
Siorac-en-Périgord					
Bouzig					
Campagnac-lès-Quercy					
Castelnaud-la-Chapelle					

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
	DOMME (suite)	Cénac-et-Saint-Julien Daglan Domme Florimont-Gaumier Nabirat La Roque-Gageac Saint-Aubin-de-Nabirat Saint-Cybranet Saint-Martial-de-Nabirat Saint-Pompont Veyrines-de-Domme		Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	
24022	LA-ROCHE-CHALAIS	Eygurande-et-Gardedeuil Parcoul-Chenaud La Roche-Chalais Saint-Barthélemy-de-Bellegarde	1	Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	
24023	LALINDE	Badefols-sur-Dordogne Baneuil Bayac Bourniquel Calès Couze-et-Saint-Front Lalinde Lanquais	1	Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
	LALINDE (suite)	Mauzac-et-Grand-Castang			
		Molières			
		Pezuls			
		Pontours			
		Pressignac-Vicq			
		Saint-Félix-de-Villadeix			
		Saint-Marcel-du-Périgord			
		Trémolat			
		Varennes			
		Verdon			

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Données générales

Superficie : 9 976 km²

Population légale 2014 (source INSEE) : 1 526 016 habitants

Nombre de médecins généralistes libéraux en 2017 (source DREES RPPS) : 1 725 médecins

Structures des urgences :

- Centre hospitalier universitaire Saint-André – Bordeaux (services des urgences)
- Centre hospitalier universitaire Pellegrin – Bordeaux (SAMU, SMUR, service des urgences)
- Hôpital d’instruction des Armées Robert Piqué – Villenave d’Ornon (service des urgences)
- Clinique Bordeaux Nord – Bordeaux (service des urgences)
- Clinique Mutualiste – Pessac (service des urgences)
- Polyclinique rive Droite – Lormont (service des urgences)
- Pôle de santé d’Arcachon – La Teste de Buch (SMUR, service des urgences)
- Centre Médico chirurgical Wallerstein – Arès (SMUR, service des urgences)
- Clinique mutualiste du Médoc – Lesparre (SMUR, service des urgences)
- Centre hospitalier de la Haute Gironde – Blaye (SMUR, service des urgences)
- Centre hospitalier de Libourne (SMUR, service des urgences)
- Centre hospitalier Sud Gironde – Langon (SMUR, service des urgences)
- Centre hospitalier de Sainte Foy la Grande (service des urgences – antenne SMUR)

Organisation de la régulation libérale de la PDSA

	Période	Nombre de régulateurs	Périodes spécifiques
Lundi au vendredi	00h00 – 01h00	1	+ 1 les lundis et lundis des jours fériés
	01h00 – 08h00	1	
	08h00 - 09h00	1	
	09h00 - 19h00	2	
	19h00 – 20h00	3	
	20h00 – 22h00	3	
	22h00 – 00h00	2	
Samedi	00h00 – 01h00	2	
	01h00 – 08h00	1	
	08h00 - 12h00	3	
	12h00 - 20h00	4	

	Période	Nombre de régulateurs	Périodes spécifiques
	20h00 – 22h00	3	
	22h00 – 00h00	2	
Dimanche, jour férié et pont	00h00 – 01h00	2	
	01h00 – 07h00	1	
	07h00 - 08h00	2	
	08h00 - 20h00	4	
	20h00 – 22h00	3	
	22h00 – 00h00	2	

Organisation des territoires de la permanence des soins

Nombre de territoires de PDSA : 40

Nombre de territoires de PDSA sur la période 0h-8h : 15 secteurs avec 11 effecteurs financés.

Point fixes de garde :

- Maison médicale de garde de Langon : Centre hospitalier Sud Gironde – Site de Langon – Hôpital Pasteur – rue Paul Langevin – 33212 LANGON Cedex
- Maison médicale de garde de Libourne : Centre hospitalier de Libourne – 112 Rue de la Marne – 33505 LIBOURNE Cedex

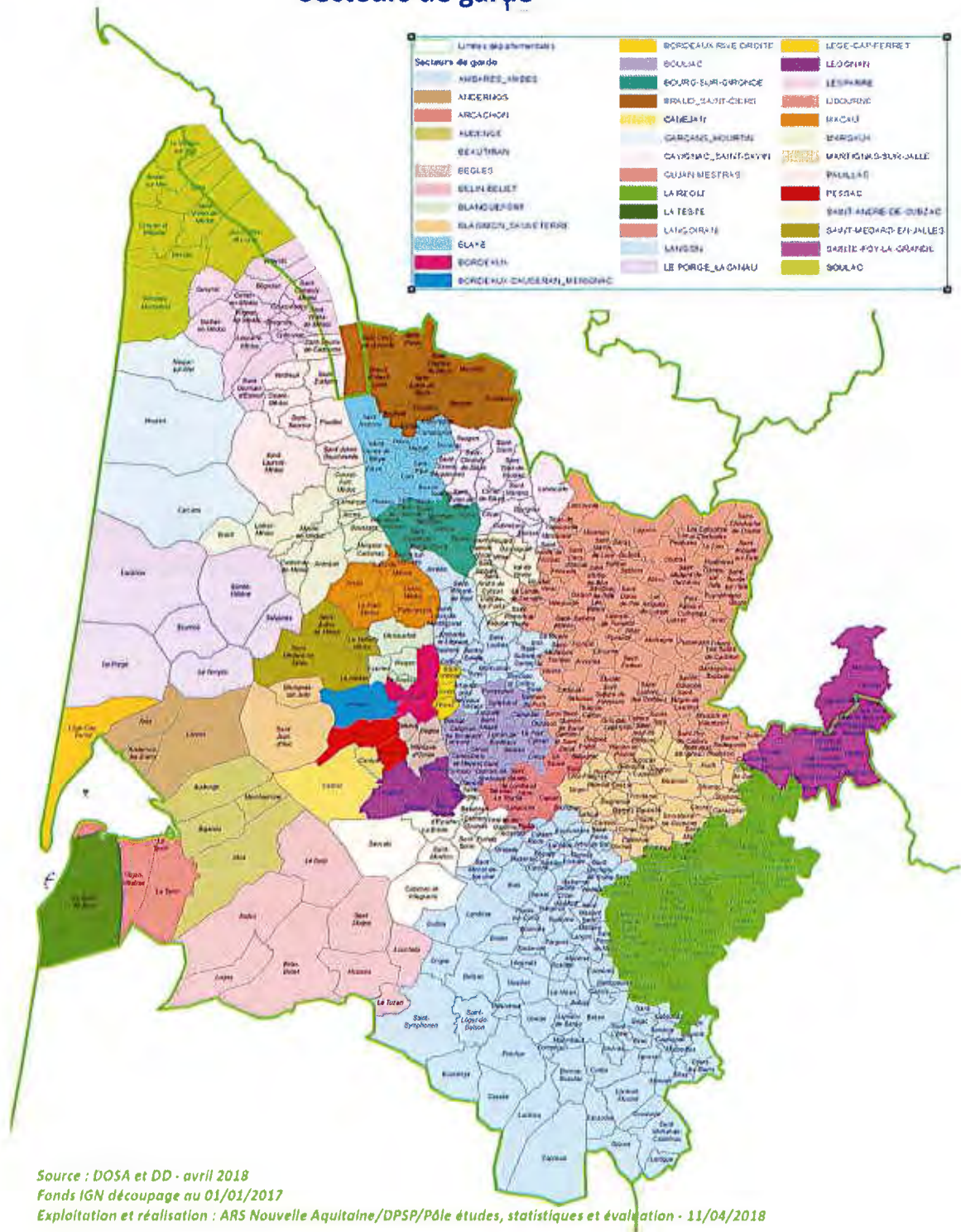
Autres structures concourants à la prise en charge ambulatoire de patients aux horaires PDSA

- Service de continuité des soins médicaux (SCSM) - CH Sud Gironde-Site de La Réole - Place St-Michel - 33190 LA REOLE
- Cabinet médical de Margaux - 38 cours Pey-Berland - 33560 MARGAUX
- SOS MEDECINS Rive droite – 19 avenue Georges Clémenceau - 33150 CENON
- SOS MEDECINS Rive Gauche - 45 rue de la Pelouse de Douet - 33000 BORDEAUX
- SOS MEDECINS – 85 avenue de la Côte d’Argent - 33380 BIGANOS
- SOS MEDECINS - 3 rue Olivier de Serres – 33 320 EYSINES

La répartition de la sectorisation est précisée dans le tableau suivant.

Sectorisation de l'effectif

Permanence des soins ambulatoires Médecine générale - GIRONDE Secteurs de garde



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
33101	AMBARES_AMBES	Ambarès-et-Lagrave Ambès Artigues-près-Bordeaux Bassens Beychac-et-Caillau Carbon-Blanc Izon Montussan Sainte-Eulalie Saint-Loubès Saint-Louis-de-Montferrand Saint-Sulpice-et-Cameyrac Saint-Vincent-de-Paul Tresses Yvrac	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
33102	BEGLES	Bègles Talence Villenave-d'Ormon	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
33103	BLANQUEFORT	Blanquefort Bruges Eysines Le Bouscat	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
33104	BORDEAUX (3 secteurs)	Bordeaux	3	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
33107	BORDEAUX RIVE DROITE	Bordeaux Bastide	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Cénon		
		Floirac		
		Lormont		
33108	BORDEAUX CAUDERAN_MERIGNAC	Bordeaux Caudéran	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Bordeaux Saint-Augustin		
33109	BOULIAC	Mérignac	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Bonnetan		
		Bouliac		
		Camarsac		
		Cambes		
		Camblanes-et-Meynac		
		Carignan-de-Bordeaux		
		Cénac		
		Créon		
		Croignon		
		Cursan		
		Fargues-Saint-Hilaire		
		Latresne		
		Le Pout		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	BOULIAC (Suite)	Lignan-de-Bordeaux	1	
		Loupes		
		Madrac		
		Pompignac		
		Quinsac		
		Sadirac		
		Saint-Caprais-de-Bordeaux		
		Salleboeuf		
33110	CANEJAN	Canejan Cestas Pessac Cazinet Pessac Toctoucau	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
33111	LEOGNAN	Cadaujac Léognan Martillac Saint-Médard-d'Eyrans	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
33112	MARTIGNAS-SUR-JALLE	Martignas-sur-Jalle Saint-Jean-d'Illiac	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
33113	PESSAC	Gradignan Pessac	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
33114	SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC	Asques	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Cubzac-les-Ponts		
		Gauriaguet		
		Peujard		
		Saint-André-de-Cubzac		
		Saint-Gervais		
		Saint-Laurent-d'Arce		
		Saint-Romain-la-Virvée		
		Val de Virvée		
		Virzac		
33115	SAINT-MEDARD-EN-JALLES	Le Haillan	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Le Taillan-Médoc		
		Saint-Aubin-de-Médoc		
		Saint-Médard-en-Jalles		
33201	ARCACHON	Arcachon	1 2 les WE et JF juillet août	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
33202	LA TESTE	La Teste-de-Buch	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
33203	GUJAN-MESTRAS	Gujan-Mestras	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Le Teich		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
33204	BELIN-BELIET	Belin-Béliet Hostens Le Barp Le Tuzan Louchats Lugos Saint-Magne Salles	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
33205	AUDENCE	Audenge Biganos Marcheprie Mios	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
33206	ANDERNOS	Andernos-les-Bains Arès Lanton Lège	1 2 les WE et JF juillet août	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
33207	CAP-FERRET	Cap-Ferret Claouey Grand-Piquey Le Canon	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
33301	BLAYE	Berson Blaye Campugnan Cars Cartelègue	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	BLAYE (Suite)	Fours Générac Mazion Plassac Saint-Androny Saint-Genès-de-Blaye Saint-Martin-Lacaussade Saint-Pauli Saint-Seurin-de-Cursac		
33302	BOURG-SUR-GIRONDE	Bayon-sur-Gironde Bourg Comps Gauriac Lansac Mombrier Prignac-et-Marcamps Pugnac Saint-Ciers-de-Canesse Saint-Seurin-de-Bourg Saint-Trojan Samonac Tauriac Teuillac Villeneuve	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
33303	BRAUD_SAINTE-CIERS	Anglade Braud-et-Saint-Louis Donnezac Étauliers Eyrens Marcellac Pleine-Selve Reignac Saint-Aubin-de-Blaye Saint-Caprais-de-Blaye Saint-Ciers-sur-Gironde Saint-Palais	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
33304	CAVIGNAC_SAINTE-SAVIN	Cavignac Cézac Civrac-de-Blaye Cubnezais Laruscade Marcenais Marsas Saint-Christoly-de-Blaye Saint-Girons-d'Aiguevives Saint-Mariens Sainte-Savin Sainte-Vivien-de-Blaye	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	CAVIGNAC_SAINTE-SAVIN (Suite)	Saint-Yzan-de-Soudiac Saugon Baurech Capian Haux La Sauve Langoiran Le Tourne Lestiac-sur-Garonne Paillet		
33402	LANGOIRAN	Saint-Genès-de-Lombaud Saint-Léon Tabanac Arbanats	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
33501	BEAUTIRAN	Ayguemorte-les-Graves Beautiran Cabanac-et-Villagrains Castres-Gironde Isle-Saint-Georges La Brède Portets Saint-Morillon Saint-Selve Saucats	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
33601	BLASIMON_SAUVETERRE	Baigneaux Bellebat Bellefond Blasimon Cantois Castelviel Cazaugitat Cessac Cleyrac Coirac Courpiac Daubèze Faleyras Frontenac Gornac Jugazan Ladaux Listrac-de-Durèze Lugasson Martres Mauriac Mérignas Montignac Rauzan Romagne	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
33602	BLASIMON_SAUVETERRE (Suite)	Ruch Saint-Antoine-du-Queyret Saint-Brice Saint-Genis-du-Bois Saint-Jean-de-Blaignac Saint-Sulpice-de-Pommiers Saint-Vincent-de-Pertignas Sauveterre-de-Guyenne Soussac Targon Aillas Auriolles Auros Bagas Barie Bassanne Berthez Bieujac Blaignac Bourdelles Brannens Camiran Casseuil Castelmonron-d'Albret Castets et Castillon	2	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	LA REOLE (Suite)	Caudrot		
		Caumont		
		Cours-de-Monségur		
		Coutures		
		Dieulivol		
		Floudès		
		Fontet		
		Fossès-et-Baleyssac		
		Gironde-sur-Dropt		
		Hure		
		La Réole		
		Lados		
		Lamothe-Landerron		
		Landerrouet-sur-Ségur		
		Le Puy		
		Les Esseintes		
		Loubens		
		Loupiac-de-la-Réole		
		Mesterieux		
		Mongauzy		
	Monségur			
	Montagoudin			
	Morizès			
	Neuffons			
	Noaillac			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	LA REOLE (Suite)	Pellegrue		
		Pondaurat		
		Puybarban		
		Rimons		
		Roquebrune		
		Saint-André-du-Bois		
		Sainte-Foy-la-Longue		
		Sainte-Gemme		
		Saint-Exupéry		
		Saint-Félix-de-Foncaude		
		Saint-Ferme		
		Saint-Hilaire-de-la-Noaille		
		Saint-Hilaire-du-Bois		
		Saint-Laurent-du-Bois		
		Saint-Laurent-du-Plan		
		Saint-Loubert		
		Saint-Martin-de-Lerm		
		Saint-Martin-de-Sescas		
		Saint-Martin-du-Puy		
		Saint-Michel-de-Lapujade		
	Saint-Pardon-de-Conques			
	Saint-Pierre-d'Aurillac			
	Saint-Sève			
	Saint-Sulpice-de-Guilleraques			
	Saint-Vivien-de-Monségur			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	LA REOLE (Suite)	Savignac Sigalens Taillecavat		
		Arbis Aubiac Balizac Barsac Bazas Béguey Bernos-Beaulac Birac	2 du lundi au jeudi de 20h à 00h	
33603	LANGON	Bommes Bourideys Brouqueyran Budos Cadillac Captieux Cardan Cauvignac Cazalis Cazats Cérons Coimères Cours-les-Bains Cudos	3 du vendredi au dimanche de 20 à 00h, le samedi de 12h à 20h et le dimanche, les jours fériés et les jours de ponts de 08h à 20h	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	LANGON (Suite)	Donzac		
		Escaudes		
		Escoussans		
		Fargues		
		Gabarnac		
		Gajac		
		Gans		
		Giscos		
		Goulade		
		Grignols		
		Guillos		
		Illats		
		Labescau		
		Landiras		
		Langon		
		Laroque		
		Lartigue		
		Lavazan		
		Le Nizan		
		Le Pian-sur-Garonne		
		Léogeats		
		Lerm-et-Musset		
		Lignan-de-Bazas		
	Loupiac			
	Lucmau			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	LANGON (Suite)	Marimbault Marions Masseilles Mazères Monprimblanc Mourens Noaillan Omet Origne Podensac Pompéjac Préchac Preignac Pujols-sur-Ciron Rions Roaillan Saint-Côme Sainte-Croix-du-Mont Saint-Germain-de-Grave Saint-Léger-de-Balsou Saint-Macaire Saint-Maixant Saint-Martial Saint-Michel-de-Castelnau Saint-Michel-de-Rieufret		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	LANGON (Suite)	Saint-Pierre-de-Bat		
		Saint-Pierre-de-Mons		
33701	SAINTE-FOY-LA-GRANDE	Saint-Symphorien	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Sauternes		
		Sauviac		
		Semens		
		Sendets		
		Sillas		
		Soullignac		
		Toulenne		
		Uzeste		
		Verdelais		
		Villandraut		
		Villeneuve-de-Rions		
		Virelade		
		Caplont		
		Coubeyrac		
		Eynesse		
		Fouqueyrolles		
Gensac				
La Roquille				
Landerrouat				
Le Fleix				
Les Lèves-et-Thoumeyragues				
Ligueux				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	<p style="text-align: center;">SAINTE-FOY-LA-GRANDE (Suite)</p>	Margueron		
		Massugas		
		Monfaucon		
		Pessac-sur-Dordogne		
		Pineuilh		
		Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt		
		Riocard		
		Saint-André-et-Appelles		
		Saint-Avit-de-Soulège		
		Saint-Avit-Saint-Nazaire		
		Sainte-Foy-la-Grande		
		Saint-Géraud-de-Corps		
		Saint-Philippe-du-Seignal		
		Saint-Quentin-de-Caplong		
		Abzac		
	Arveyres			
	Baron			
	Bayas			
	Belvès-de-Castillon			
	Blésignac			
	Bonzac			
	Bossugan			
	Branne			
	Cabara			
	Cadarsac			
33702	<p style="text-align: center;">LIBOURNE</p>		3	<p style="text-align: center;">Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h</p>

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	LIBOURNE (Suite)	Cadillac-en-Fronsadais		
		Catusseau		
		Camillac-et-Saint-Denis		
		Camps-sur-l'Isle		
		Castillon-la-Bataille		
		Chamadelle		
		Civrac-sur-Dordogne		
		Coutras		
		Daignac		
		Dardenac		
		Doulezon		
		Espiet		
		Flaujacques		
		Francs		
		Fronsac		
		Galgon		
		Gardégan-et-Tourtirac		
		Génissac		
		Gours		
		Grézillac		
	Guillac			
	Guîtres			
	Juillac			
	La Lande-de-Fronsac			
	La Rivière			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	LIBOURNE (Suite)	Lagorce		
		Lalande-de-Pomerol		
		Lapouyade		
		Le Fieu		
		Les Artigues-de-Lussac		
		Les Billaux		
		Les Églisottes-et-Chalaures		
		Les Peintures		
		Les Salles-de-Castillon		
		Libourne		
		Lugaignac		
		Lugon-et-l'Île-du-Carnay		
		Lussac		
		Maransin		
		Mombadon		
		Montagne		
		Mouillac		
		Mouliets-et-Villemartin		
		Moulon		
		Naujan-et-Postiac		
	Néac			
	Nérigean			
	Périssac			
	Petit-Palais-et-Cornemps			
	Pomerol			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	LIBOURNE (Suite)	Porchères		
		Puisseguin		
		Pujols		
		Puynormand		
		Sablons		
		Sablons-de-Guitres		
		Saillans		
		Saint-Aignan		
		Saint-Antoine-sur-l'Isle		
		Saint-Aubin-de-Branne		
		Saint-Christophe-de-Double		
		Saint-Christophe-des-Bardes		
		Saint-Cibard		
		Saint-Ciers-d'Abzac		
		Saint-Denis-de-Pile		
		Sainte-Colombe		
		Sainte-Florence		
		Saint-Émilion		
		Sainte-Radegonde		
		Sainte-Terre		
	Saint-Étienne-de-Lisse			
	Saint-Genès-de-Castillon			
	Saint-Genès-de-Fronsac			
	Saint-Germain-de-la-Rivière			
	Saint-Germain-du-Puch			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	LIBOURNE (Suite)	Saint-Hippolyte Saint-Laurent-des-Combes Saint-Magne-de-Castillon Saint-Martin-de-Laye Saint-Martin-du-Bois Saint-Médard-de-Guizières Saint-Michel-de-Fronsac Saint-Pey-d'Armens Saint-Pey-de-Castets Saint-Philippe-d'Aiguille Saint-Quentin-de-Baron Saint-Sauveur-de-Puynormand Saint-Seurin-sur-l'Isle Saint-Sulpice-de-Faleyrens Salignac Savignac-de-l'Isle Tarnès Tayac Tizac-de-Curton Tizac-de-Lapouyade Vayres Vérac Vignonet Villegouge		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
33801	SOULAC	Grayan-et-l'Hôpital Jau-Dignac-et-Loirac Le Verdon-sur-Mer Saint-Vivien-de-Médoc Soulac-sur-Mer Talais Vendays-Montalivet Vensac	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
33802	LESPARRE	Bégadan Blaignan Civrac-en-Médoc Couquègues Gaillan-en-Médoc Lesparre-Médoc Ordonnac Prignac-en-Médoc Queyrac Saint-Christoly-Médoc Saint-Germain-d'Esteuil Saint-Yzans-de-Médoc Valeyrac	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
33803	PAUILLAC	Cissac-Médoc Pauillac Saint-Estèphe Saint-Julien-Beychevelle	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
33804	PAUILLAC (Suite)	Saint-Laurent-Médoc	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Saint-Sauveur		
		Saint-Seurin-de-Cadourne		
		Vertheuil		
	MARGAUX	Arcins		
		Avensan		
		Brach		
		Castelnau-de-Médoc		
		Cussac-Fort-Médoc		
		Lamarque		
		Listrac-Médoc		
		Margaux-Cantenac		
		Moulis-en-Médoc		
Soussans				
33805	MACAU	Arsac	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Labarde		
		Le Pian-Médoc		
		Ludon-Médoc		
		Macau		
		Parempuyre		
33806	CARCANS_HOURTIN	Carcans	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Hourtin		
		Naujac-sur-Mer		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
33807	LE PORGE_LACANAU	Lacanau Le Porge Le Temple Sainte-Hélène Salaunes Saumos	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

Dispositions particulières

Amplitude de la PDSA dans les secteurs de l'agglomération bordelaise :

La permanence des soins est assurée par des médecins généralistes libéraux et l'association SOS Médecins (intervenant sans secteur dédié sur ses zones d'interventions) selon les modalités ci-après :

	Samedi 12h-20h Dimanches jours fériés et ponts 08h-20h	Samedis, dimanches, Jours fériés et ponts 20h-00h	Nuits de semaine 20h-00h	Toutes les nuits de 00h -08h
Médecins de garde en cabinet	14	0	0	0
Association permanence médicale de Bordeaux Centre et Nord	1	1	1	0
Association SOS médecins	0*	14	14	11**

* l'association SOS Médecins participe à la permanence des soins ; ses effecteurs de garde sur cette plage horaire sont assimilés aux médecins de permanence.

**Excepté sur le secteur de Léognan, les communes de Martillac et de Saint Médard d'Eyrans.

DEPARTEMENT DES LANDES

Données générales

Superficie : 9 243 km²

Population légale 2014 (source INSEE) : 400 477 habitants

Nombre de médecins généralistes libéraux en 2017 (source DREES RPPS) : 413 médecins

Structures des urgences :

- Centre hospitalier de Mont de Marsan (SAMU, SMUR, service des urgences, Antennes SMUR d'Aire sur l'Adour et de Labouheyre et Antenne saisonnière SMUR de Biscarosse)
- Centre hospitalier de Dax (SMUR, service des urgences, Antennes saisonnières SMUR de Mimizan et de Soorts-Hossegor)
- Polyclinique de l'Adour (services urgences)

Organisation de la régulation libérale de la PDSA

Période		Nombre de régulateurs	Périodes spécifiques
Lundi au vendredi	18h00 – 19h00	1*	
	19h00 – 20h00	1	
	20h00 – 00h00	1	
Samedi	08h00 – 12h00	2	3 régulateurs pendant les fériés de Dax et de Mont-de-Marsan
	12h00 – 20h00	2	
	20h00 – 00h00	2	
	00h00 – 08h00	0	1 régulateur pendant les fériés de Dax et de Mont-de-Marsan
Dimanche, jours fériés et ponts	08h00 – 12h00	3	4 régulateurs pendant les fériés de Dax et Mont-de-Marsan
	12h00 – 20h00	2	3 régulateurs pendant les fériés de Dax et de Mont-de-Marsan
	20h00 – 00h00	1	2 régulateurs pendant les fériés de Dax et de Mont-de-Marsan
	00h00 – 08h00	0	1 régulateur pendant les fériés de Dax et de Mont-de-Marsan

*Expérimentation dans le cadre d'une organisation des soins non programmés pendant les heures d'ouverture des cabinets libéraux.

Organisation des territoires de la permanence des soins

Nombre de territoires de PDSA : 25 secteurs, 14 secteurs dédoublés l'été.

Nombre de territoires de PDSA sur la période 0h-8h : 0

Points fixes de garde :

- Projet de Maison médicale de garde à Dax (perspective 2019)
- Projet de Maison médicale de garde à Mimizan (adossée à la MSP)

La répartition de la sectorisation est précisée dans le tableau suivant.

Un nouveau redécoupage des secteurs ainsi qu'une sectorisation spécifique pour la mise en place de grands effecteurs mobiles sont envisagés pour la fin du 1^{er} semestre 2019, à l'issue d'une concertation avec l'ensemble des acteurs.

Sectorisation de l'effectif

Permanence des soins ambulatoires Médecine générale - LANDES Secteurs de garde



Limites départementales	LABOUHEYRE	MORCENX - RION-DES-LANDES	SAINT-VINCENT...
Secteurs de garde	LABRIT - SORE - LUXEY	PARENTIS	SANGUINET
AMOU - POMAREZ	LEON - SOUSTONS	PEYREHORADE	TARNOS (DEP40 - SECTEUR 26 / DEP64 - SECTEUR 21)
BISCAROSSE	LINXE - ONESSE - CASTETS	PISSOS - YCHOÛX	TARTAS - YGOS
CAPBRETON - LABENNE	MIMIZAN	ROQUEFORT - GABARRET	VILLENEUVE-DE...
DAX	MONT-DE-MARSAN	SAINT-GEOURS...	
GEAUNE - SAMADET	MONTFORT EN CHALOSSE - PONTONX SUR L'ADOUR	SAINT-MARTIN-D...	
GRENADE-SUR-A...	SAINT-SEVER		

Source : DOSA et DD - juillet 2018

Fonds IGN découpage au 01/01/2017

Exploitation et réalisation : ARS Nouvelle Aquitaine/DPSP/Pôle études, statistiques et évaluation - 24/07/2018

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
4001	SANGUINET	Sanguinet	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
4002	BISCAROSSE	Biscarrosse	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	Secteurs dédoublé en période estivale (cf. tableau suivant)
4003	PARENTIS	Gastes Parentis-en-Born Belhade Liposthey Mano Moustey Pissos Saugnacq-et-Muret Ychoux	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
4004	PISSOS - YCHOUX	Aureilhan Bias Escource Lévignacq Lit-et-Mixe Mézos Mimizan Pontenx-les-Forges Sainte-Eulalie-en-Born	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
4005	MIMIZAN		1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	Secteur dédoublé en période estivale (cf. tableau suivant)

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
4006	MIMIZAN (Suite)	Saint-Julien-en-Born	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
		Saint-Paul-en-Born			
		Uza			
		Commensacq			
		Labouheyre			
		Lûte			
		Luglon			
		Sabres			
		Solférino			
		Trensacq			
4007	LABRIT - SORE - LUXEY	Argelouse	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
		Bélis			
		Brocas			
		Callen			
		Canenx-et-Réaut			
		Cère			
		Garein			
		Labrit			
		Luxey			
		Mailières			
4008	ROQUEFORT – GABARRET	Le Sen	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
		Sore			
		Vert			
		Arue			
		Arx			
		Baudignan			
		Betbezer-d'Armagnac			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
	ROQUEFORT – GABARRET (Suite)	Bourriot-Bergonce Cachen Créon-d'Armagnac Escalans Esfigarde Gabarret Herré Labastide-d'Armagnac Lagrange Lencouacq Losse Lubbon Rejons Maillas Mauvezin-d'Armagnac Parleboscq Rimbez-et-Baudiets Roquefort Saint-Gor Saint-Julien-d'Armagnac Saint-Justin Sarbazan Vielle-Soubiran			
4009		LINXE - ONESSE – CASTETS	Castets Laluque Lesperon Linxe	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
4010	LINXE - ONESSE -- CASTETS (Suite)	Onesse-Laharie	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
		Saint-Michel-Escalus			
		Taller			
		Vielle-Saint-Girons			
		Arjuzanx			
4011	MORCENX - RION-DES- LANDES	Garrosse	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
		Morcenx			
		Rion-des-Landes			
		Sindères			
		Arengosse			
		Audon			
		Bégaar			
		Beylongue			
		Campagne			
		Carcarès-Sainte-Croix			
Carcen-Ponson					
4011	TARTAS – YGOS	Geloux	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
		Gouts			
		Lamothe			
		Lesgor			
		Le Leuy			
		Meilhan			
		Ousse-Suzan			
		Saint-Martin-d'Oney			
		Saint-Yagueu			
		Souprosse			
Tartas					

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
40112	TARTAS – YGOS (Suite)	Villeneuve	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
		Ygos-Saint-Saturnin			
40113	VILLENEUVE-DE-MARSAN	Artassenx	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
		Benquet			
		Campet-et-Lamolère			
		Haut-Mauco			
		Laglorieuse			
		Lucbardez-et-Bargues			
		Mazerolles			
		Mont-de-Marsan			
		Saint-Avit			
		Saint-Perdon			
		Saint-Pierre-du-Mont			
		Uchacq-et-Parentis			
4013	VILLENEUVE-DE-MARSAN	Arthez-d'Armagnac	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
		Bostens			
		Bougue			
		Bourdalat			
		Le Frêche			
		Gaillères			
		Hontanx			
		Lacqy			
		Montégut			
		Perquie			
		Pouydesseaux			
		Pujo-le-Plan			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
4014	VILLENEUVE-DE-MARSAN (Suite)	Saint-Cricq-Villeneuve	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	Secteur dédoublé en période estivale (cf. tableau suivant)
		Sainte-Foy			
		Saint-Gein			
		Villeneuve-de-Marsan			
		Azur			
		Léon			
		Magescq			
		Messanges			
		Moliets-et-Maa			
		Soustons			
4015	LEON - SOUSTONS	Vieux-Boucau-les-Bains	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
		Dax			
		Gourbera			
		Hern			
		Mées			
		Narrosse			
		Oeyreluy			
		Saint-Pandelon			
		Saint-Paul-lès-Dax			
		Saint-Vincent-de-Paul			
4016	MONTFORT EN CHALOSSE - PONTONX SUR L'ADOUR	Seyresse	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
		Tercis-les-Bains			
		Yzosse			
		Baigts			
		Candresse			
		Cassen			
		Castelnau-Chalosse			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
	MONTFORT EN CHALOSSE - PONTONX SUR L'ADOUR (Suite)	Caupenne			
		Clermont			
		Gamarde-les-Bains			
		Garrey			
		Gibret			
		Goos			
		Gousse			
		Hinix			
		Lahosse			
		Larbey			
		Laurède			
		Lover			
		Lourquen			
		Montfort-en-Chalosse			
		Mugron			
		Nerbis			
		Nousse			
		Onard			
		Ozourt			
		Pontonx-sur-l'Adour			
	Poyanne				
	Poyartin				
	Préchaq-les-Bains				
	Saint-Geours-d'Auribat				
	Saint-Jean-de-Lier				
	Sort-en-Chalosse				
	Téthieu				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
4017	SAINT-SEVER	Vicq-d'Auribat	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
		Audignon			
		Aurice			
		Banos			
		Bas-Mauco			
		Cauna			
		Doazit			
		Dumes			
		Eyres-Moncube			
		Hagetmau			
		Hauriet			
		Horsarrieu			
		Maylis			
		Montaut			
		Montsoué			
		Saint-Aubin			
		Sainte-Colombe			
Saint-Sever					
Serres-Gaston					
Toulouzette					
4018	GRENADE-SUR-ADOUR	Bascons	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
		Bordères-et-Lamensans			
		Bretagne-de-Marsan			
		Buanes			
		Castandet			
		Classun			
		Fargues			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
4019	GRENADE-SUR-ADOUR (Suite)	Grenade-sur-l'Adour	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	Secteur dédoublé en période estivale (cf. tableau suivant)
		Larivière-Saint-Savin			
		Maurrin			
		Montgaillard			
		Renung			
		Saint-Maurice-sur-Adour			
		Capbreton			
4020	CAPBRETON - LABENNE	Labenne	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
		Seignosse			
		Soorts-Hossegor			
		Angresse			
		Bénèsse-Maremne			
		Orx			
		Saint-Vincent-de-Tyrosse			
4021	SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	Saubion	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
		Saubrigues			
		Tosse			
		Angoumé			
		Heugas			
		Josse			
		Orist			
		Pey			
		Rivière-Saas-et-Gourby			
		Saint-Geours-de-Maremne			
4021	SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE	Saint-Jean-de-Marsacq	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
		Saubusse			
		Siest			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
4022	PEYREHORADE	Bélus	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
		Bénesse-lès-Dax			
		Cagnotte			
		Cauneille			
		Gaas			
		Habas			
		Hastingues			
		Labatut			
		Mimbaste			
		Misson			
		Oeyregave			
		Orthevielle			
		Ossages			
		Peyrehorade			
		Port-de-Lanne			
		Pouillon			
		Saint-Cricq-du-Gave			
Saint-Étienne-d'Orthe					
Saint-Lon-les-Mines					
Saunac-et-Cambran					
Sorde-l'Abbaye					
4023	AMOU – POMAREZ	Amou	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
		Argelos			
		Arsague			
		Bassercles			
		Bastennes			
		Bergouey			

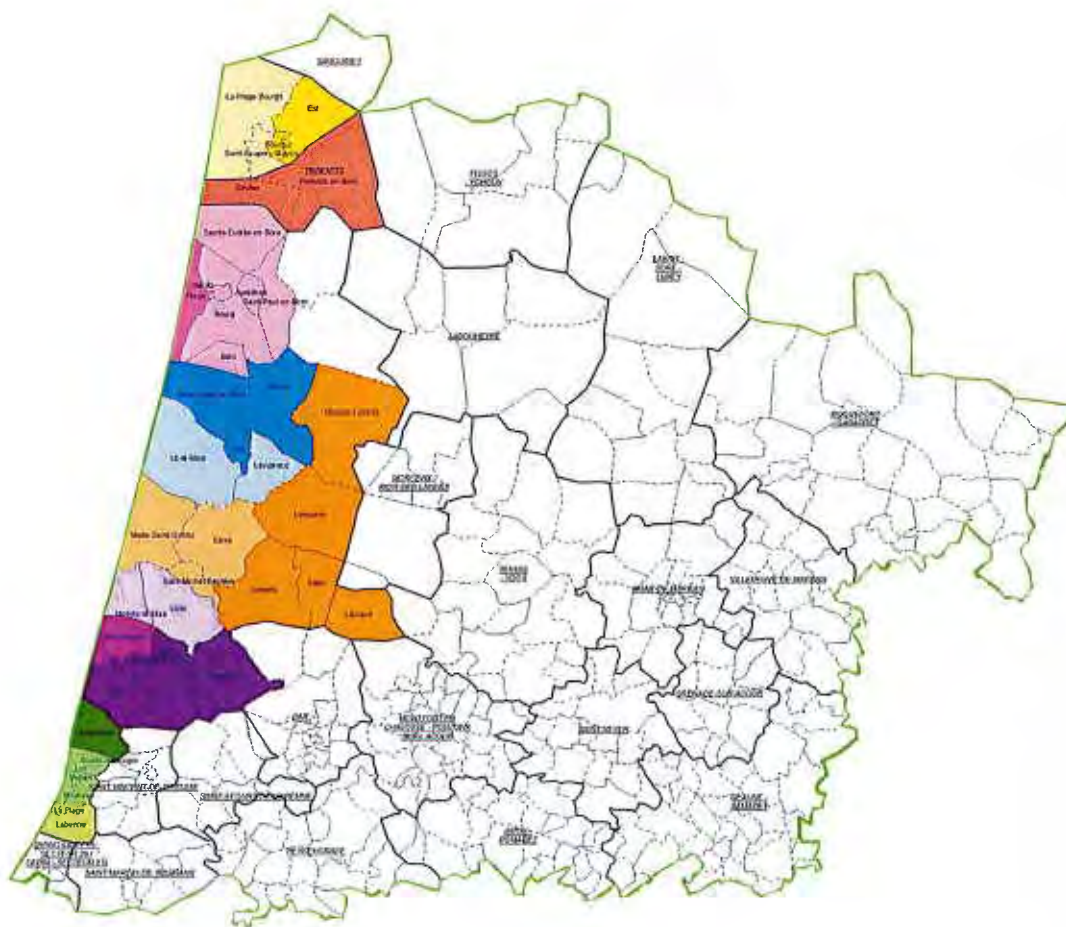
N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
	AMOU – POMAREZ (Suite)	Beyries			
		Bonnegarde			
		Brassempouy			
		Castaignos-Souslens			
		Castelher			
		Castel-Sarrazin			
		Cazalis			
		Donzacq			
		Estibaux			
		Gaujacq			
		Labastide-Chalosse			
		Lacrabe			
		Marpaps			
		Momuy			
		Mousscardès			
		Nassiet			
		Pomarez			
		Poudenx			
		Saint-Cricq-Chalosse			
		Senreslous-et-Arribans			
	Tilh				
	Aire-sur-l'Adour				
	Arboucave				
	Aubagnan				
	Bahus-Soubiran				
	Bats				
	Castelnau-Tursan				
4024	GEAUNE – SAMADET		1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
	GEAUNE – SAMADET (Suite)	Cazères-sur-l'Adour			
		Clèdes			
		Coudures			
		Duhort-Bachen			
		Eugénie-les-Bains			
		Geaune			
		Lacajunte			
		Latrille			
		Lauret			
		Lussagnet			
		Mant			
		Mauries			
		Miramont-Sensacq			
		Monget			
		Monsegur			
		Morganx			
		Payros-Cazaufets			
		Pécorade			
		Peyre			
		Philondenx			
	Pimbo				
	Puyol-Cazalet				
	Saint-Agnet				
	Saint-Loubouer				
	Samadet				
	Sarraziet				
	Sarron				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
4025	GEAUNE – SAMADET (Suite)	Sorbets	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
		Urgons			
		Vielle-Tursan			
		Le Vignau			
		Arblade-le-Bas			
		Barcelonne-du-Gers			
		Ségos			
	Vergoignan				
	Biarrotte				
	Biaudos				
	Saint-André-de-Seignanx				
	Saint-Barthélemy				
	Saint-Laurent-de-Gosse				
	Sainte-Marie-de-Gosse				
Saint-Martin-de-Hinx					
Saint-Martin-de-Seignanx					

Sectorisation de l'effection dédoublée

Permanence des soins ambulatoires Médecine générale - LANDES Sectorisation d'été



Secteur d'été		Secteur d'été	
Limites départementales	BISCAROSSE BOURG	LIT-ET-MIXE	ONESSE - CASTETS
Quartier IRIS 2015	BISCAROSSE PLAGE	MEZOS - SAINT-JULIEN-EN-BORN	PARENTIS
	CAPBRETON	MIMIZAN BOURG	SEIGNOSSE
	LABENNE	MIMIZAN PLAGE	SOUSTONS - MAGESCQ
	LEON - MOLIETS		VIEUX-BOUCAU
			Secteur de garde

Source : DOSA et DD - 19/07/2018

Fonds IGN découpage au 01/01/2017

Exploitation et réalisation : ARS Nouvelle Aquitaine/DPS/Pôle études, statistiques et évaluation - 24/07/2018

N° Secteur	NOIM DU SECTEUR	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
2A	BISCAROSSE PLAGES	Biscarosse	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
2B	BISCAROSSE BOURG	Biscarosse	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
5A	MIMIZAN PLAGES	Mimizan plages	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
5B	MIMIZAN BOURG	Aureilhan	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Bias		
		Mimizan		
		Sainte-Eulalie-en-Born		
		Saint-Paul-en-Born		
5D	LIT ET MIXE	Levignacq	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Lit-et-Mixe		
5C	MEZOS – SAINT JULIEN EN BORN	Uza	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Mezos		
		Saint-Julien-en Born		
9A	LINXE - VIELLE SAINT GIRONS	Linxe	1	Tous les jours de 20h à 00h

N° Secteur	NOM DU SECTEUR	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
9B	LINXE -VIELLE SAINT GIRONS (Suite)	Saint-Michel-Escalus	1	Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Vielle-Saint-Girons		
14A	ONESSE - CASTETS	Onesse-et-Laharie	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Castets		
		Laluque		
		Lesperon		
		Taller		
14B	LÉON MOLIETS	Leon	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Moliets-et-Maa		
14C	VIEUX BOUCAU	Messages	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Vieux-boucau-les-bains		
		Azur		
14C	SOUSTONS-MAGESCQ	Magescq	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Soustons		
		Seignosse		
19A	SEIGNOSSE	Seignosse	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
19B	CAPBRETON	Capbreton	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	NOM DU SECTEUR	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
19C	LABENNE	Labenne	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

Données générales

Superficie : 5 361 km²

Population légale 2014 (source INSEE) : 333 234 habitants

Nombre de médecins généralistes libéraux en 2017 (source DREES RPPS) : 249 médecins

Structures des urgences :

- Centre hospitalier Agen - Nérac (SAMU, SMUR, service des urgences)
- Clinique Esquirol (service des urgences)
- Centre hospitalier de Villeneuve-sur-Lot (SMUR, service des urgences)
- Centre hospitalier intercommunal de Marmande Tonneins (SMUR, service des urgences)

Organisation de la régulation libérale de la PDSA

	Période	Nombre de régulateurs
Lundi au vendredi	19h00 – 20h00	1
	20h00 – 00h00	1
Samedi	00h00 – 08h00	1
	08h00 – 12h00	2
	12h00 – 22h00	2
	22h00 – 00h00	1
Dimanche, jours fériés et ponts	00h00 – 08h00	1
	08h00 – 12h00	2
	12h00 – 22h00	2
	22h00 – 23h00	1

Organisation des territoires de la permanence des soins

Nombre de territoires de PDSA : 15

Nombre de territoires de PDSA sur la période 0h-8h : 0

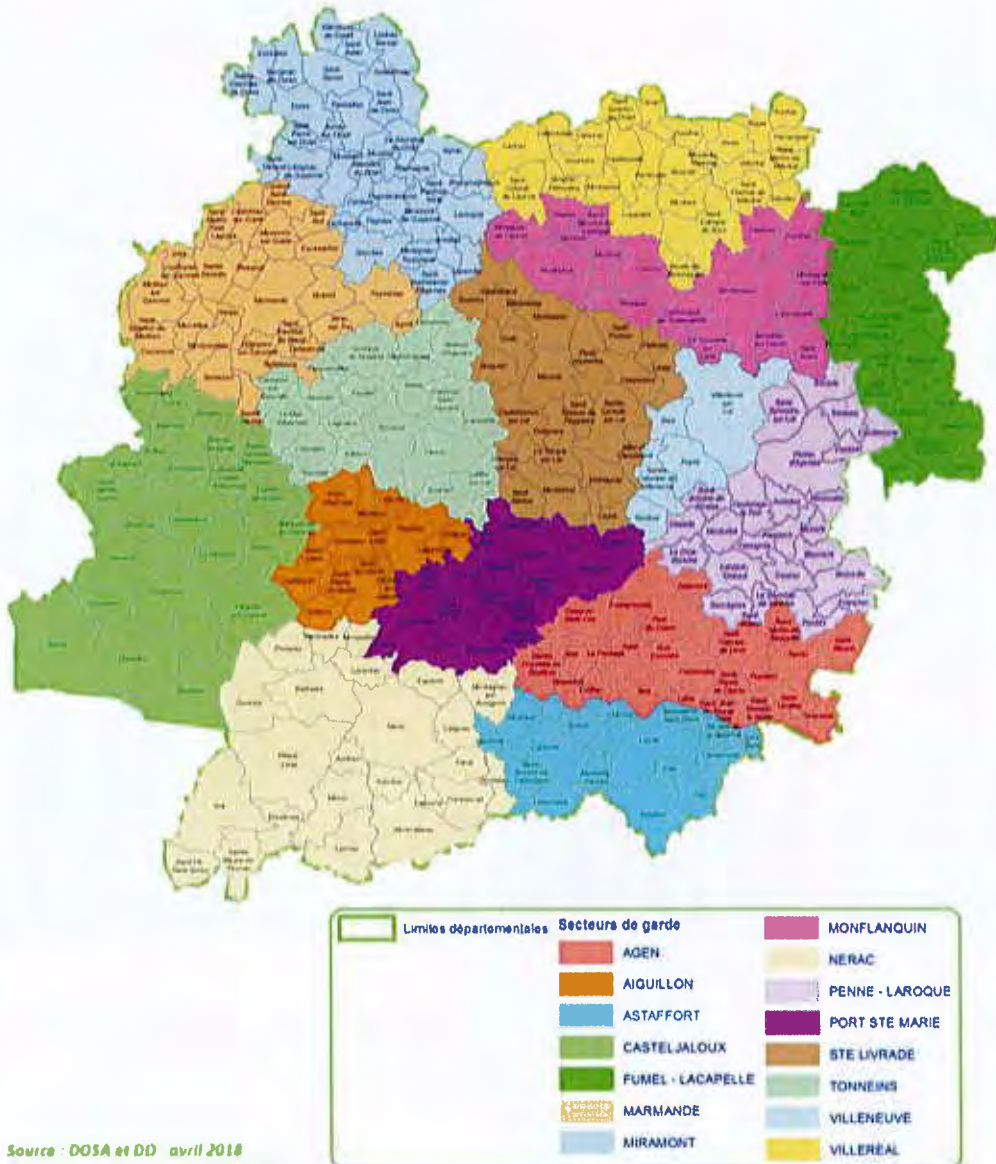
Points fixes de garde :

- Maison médicale de garde Pompeyrie- EHPAD de Pompeyrie – Route de Villeneuve– 47923 Agen

La répartition de la sectorisation est précisée dans le tableau suivant.

Sectorisation de l'effectif

**Permanence des soins ambulatoires
 Médecine générale - LOT-ET-GARONNE
 Secteurs de garde**



Source : DOSA et DD avril 2018
 Fonds KIN découpage au 01/01/2017
 Exploitation et réalisation : ARS Nouvelle Aquitaine /DPS/PME études statistiques et évaluation - 11/04/2018

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
47001	Agen	Agen Bajamont Boé Bon-Encontre Brax Castelculier Clermont-Soubiran Colayrac-Saint-Cirq Estillac Foulayronnes Grayssas Lafox Le Passage Pont-du-Casse Puymirol Roquefort Saint-Caprais-de-Lerm Sainte-Colombe-en-Bruilhais Saint-Jean-de-Thurac Saint-Martin-de-Beauville Saint-Maurin Saint-Pierre-de-Clairac Saint-Romain-le-Noble Saint-Urcisse La Sauvetat-de-Savères Tayrac	2	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
47002	Aiguillon	Aiguillon	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Ambrus		
		Buzet-sur-Baise		
		Caubeyres		
		Damazan		
		Galapian		
		Lagarrique		
		Monheurt		
		Nicole		
		Puch-d'Agenais		
		Saint-Léger		
		Saint-Léon		
		Saint-Pierre-de-Buzet		
		Thouars-sur-Garonne		
		Astaffort		
		Aubiac		
47003	Astaffort	Caudecoste	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 8h à 20h
		Cuq		
		Fals		
		Lamontjoie		
		Laplume		
		Layrac		
		Marmont-Pachas		
		Moirax		
		Moncaut		
		Saint-Nicolas-de-la-Balerme		
		Saint-Sixte		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
47004	Casteljaloux	Saint-Vincent-de-Lamonjoie	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Saumont		
		Sauveterre-Saint-Denis		
		Allons		
		Antagnac		
		Anzex		
		Argenton		
		Beauziac		
		Bouglon		
		Boussès		
		Casteljaloux		
		Fargues-sur-Ourbise		
		Grézet-Cavagnan		
		Guérin		
		Houeillès		
		Labastide-Castel-Amouroux		
		Leyritz-Moncassin		
		Pindères		
		Pompogne		
		Poussignac		
		La Réunion		
		Romestaing		
		Ruffiac		
Sainte-Gemme-Martailac				
Saint-Martin-Curton				
Sauméjan				
Villefranche-du-Queyran				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
47005	Fumel-Lacapelle	Anthé	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Blanquefort-sur-Briolance		
47007	Penne-Laroque	Bourlens	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Condezaygues		
		Courbiac		
		Cuzorn		
		Fumel		
		Gavaudun		
		Lacapelle-Biron		
		Masquières		
		Monségur		
		Monsempron-Libos		
		Montayral		
		Saint-Front-sur-Lémance		
		Saint-Vite		
		Salles		
		Sauveterre-la-Lémance		
		Thézac		
		Tourmon-d'Agenais		
		Saint-Georges		
		Auradou		
		Beauville		
Blaymont				
Cassignas				
Castella				
Cauzac				
Cazideroque				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	Penne-Laroque	La Croix-Blanche Dausse Dondas Engayrac Frespech Hautefage-la-Tour Laroque-Timbaut Massels Massoulès Monbalen Penne-d'Agenais Saint-Antoine-de-Ficalba Saint-Robert Saint-Sylvestre-sur-Lot Sauvagnas Trémons Trentels		
47008	Marmande	Agmé Beupuy Birac-sur-Trec Castelnaud-sur-Gupie Caubon-Saint-Sauveur Cocumont Couthures-sur-Garonne Escassefort Fourques-sur-Garonne Gaujac	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	
	Marmande	Jusix			
		Lagupie			
		Longueville			
		Marcellus			
		Marmande			
		Mauvezin-sur-Gupie			
		Meilhan-sur-Garonne			
		Montpouillan			
		Puymician			
		Saint-Avit			
		Sainte-Bazeille			
		Sainte-Marthe			
		Saint-Martin-Petit			
		Saint-Pardoux-du-Breuil			
		Saint-Sauveur-de-Meilhan			
		Samazan			
		Taillebourg			
		Virazeil			
		Agnac			
		Allemands-du-Dropt			
	Armillac				
	Auriac-sur-Dropt				
	Bateyssagues				
	Bourgougnague				
	Cambes				
	Duras				
	Esclottes				
47009	Miramont		1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	Miramont	Lachapelle		
		Laperche		
		Lavergne		
		Léognac-de-Guyenne		
		Loubès-Bernac		
		Miramont-de-Guyenne		
		Monteton		
		Montignac-Toupinerie		
		Moustier		
		Pardaillan		
		Peyrière		
		Puyserampion		
		Roumagne		
		Saint-Astier		
		Saint-Barthélemy-d'Agenais		
		Sainte-Colombe-de-Duras		
		Saint-Géraud		
		Saint-Jean-de-Duras		
		Saint-Pardoux-Isaac		
		Saint-Pierre-sur-Dropt		
	Saint-Sernin			
	La Sauvetat-du-Dropt			
	Savignac-de-Duras			
	Seyches			
	Soumensac			
	Villeneuve-de-Duras			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
47010	Monflanquin	Beaugas	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h Secteur mutualisé avec celui de Villereal les samedis de 12h à 20h, Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Cancon		
		Castelnaud-de-Gratecambe		
		Lacaussade		
		Laussou		
		Monbahus		
		Monflanquin		
		Montagnac-sur-Lède		
		Montignac-de-Lauzun		
		Monviel		
		Moulinet		
		Paulhiac		
		Saint-Aubin		
		Saint-Maurice-de-Lestapel		
		La Sauvetat-sur-Lède		
		Savignac-sur-Leyze		
47011	Nérac	Ségalias	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Andiran		
		Barbaste		
		Calignac		
		Durance		
		Espiens		
		Fieux		
		Francescas		
		Fréchou		
		Lannes		
		Lasserre		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	Nérac	Lavardac Mézin Moncrabeau Mongaillard Montagnac-sur-Auvignon Nérac Nomdieu Pompiey Poudenas Réaup-Lisse Sainte-Maure-de-Peyriac Saint-Pé-Saint-Simon Sos Xaintraillles		
47013	Port-Sainte-Marie	Bazens Bruch Clermont-Dessous Feugarolles Fréjumont Lacépède Lagnac Lusignan-Petit Madaillan Montesquieu Port-Sainte-Marie Prayssas Saint-Hilaire-de-Lusignan	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Saint-Laurent Saint-Salvy Sérignac-sur-Garonne Vianne		
47014	Sainte-Livrade	Allez-et-Cazeneuve Brugnac Casseneuil Castelmoron-sur-Lot Coulx Cours Dolmayrac Fongrave Granges-sur-Lot Lédats Monclar Montastruc Montpezat Pailloles Pinel-Hauterive Saint-Étienne-de-Fougères Sainte-Livrade-sur-Lot Saint-Pastour Saint-Sardos Le Temple-sur-Lot Tombeboeuf Tourtrès Villebramar	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
47015	Tonneins	Bouiran	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Calonges		
		Caumont-sur-Garonne		
		Clairac		
		Fauguerolles		
		FaUILlet		
		Gontaud-de-Nogaret		
		Grateloup-Saint-Gayrand		
		Hautesvignes		
		Labretonie		
		Lafitte-sur-Lot		
		Lagruère		
		Laparade		
		Le Mas-d'Agenais		
		Razimet		
		Sénestis		
		Tonneins		
		Varès		
		Verteuil-d'Agenais		
		Villeton		
47016	Villeneuve-sur-Lot	Bias	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Pujols		
		Sainte-Colombe-de-Villeneuve		
		Sembas		
		Villeneuve-sur-Lot		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
47017	Villereal	Boudy-de-Beauregard Bourmel Cahuzac Castillonès Cavarc Dévillac Doudrac Douzains Ferrensac Lalandusse Lauzun Lougratte Mazières-Naressé Montauriol Montaut Parranquet Rayet Rives Saint-Colomb-de-Lauzun Saint-Étienne-de-Villereal Saint-Eutrope-de-Born Saint-Martin-de-Villereal Saint-Quentin-du-Dropt Sérignac-Péboudou Tourliac Villereal	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h Secteur mutualisé avec celui de Monflanquin les samedis de 12h à 20h, Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Données générales

Superficie : 7645 km²
 Population légale en 2014 (source INSEE - RP 2014) : 667 249 habitants
 Nombre de médecins généralistes libéraux au 01/01/2017 (source DREES RPPS): 728 médecins

Structures des urgences :

- Centre hospitalier de Pau – territoire Béarn et Soule (SAMU, SMUR, service des urgences)
- Polyclinique Marzet – Pau - territoire Béarn et Soule (service des urgences)
- Centre hospitalier d’Orthez - territoire Béarn et Soule (SMUR, service des urgences)
- Centre hospitalier d’Oloron Sainte-Marie - territoire Béarn et Soule (SMUR, service des urgences)
- Centre hospitalier de la Côte Basque – Bayonne - territoire Navarre Côte Basque (SAMU, SMUR, service des urgences)
- Clinique Belharra – Bayonne - territoire Navarre Côte Basque (service des urgences)
- Clinique Aguilera – Biarritz - territoire Navarre Côte Basque (service des urgences)
- Polyclinique Côte basque Sud – Saint Jean de Luz - territoire Navarre Côte Basque (service des urgences)
- Centre hospitalier de Saint-Palais - territoire Navarre Côte Basque (service des urgences)

Organisation de la régulation libérale de la PDSA

Période		Territoire Navarre-Côté Basque	Territoire Béarn-et-Soule
		Nombre de régulateurs	Nombre de régulateurs
Lundi au vendredi	19h00 – 20h00	1	1
	20h00 – 00h00	1	1
Samedi	08h00 – 12h00	1	1
	12h00 – 20h00	2	2
	20h00 – 00h00	1	1
	00h00 – 08h00	1 pendant les 5 soirées des férias de Bayonne	
Dimanche, jours fériés et ponts	08h00 – 12h00	2	2
	12h00 – 20h00	2	2
	20h00 – 00h00	1	1

Organisation des territoires de la permanence des soins

Nombre de territoires de PDSA : 33

Nombre de territoires de PDSA sur la période 0h-8h : 9

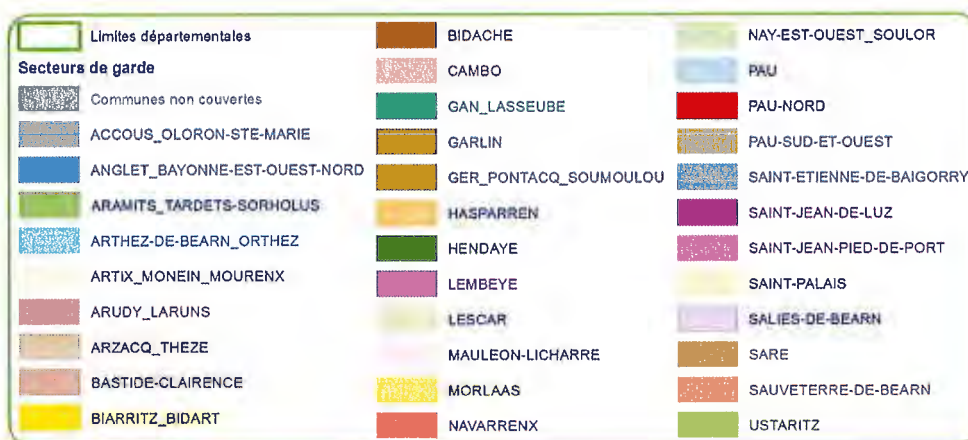
Structures concourant à la prise en charge ambulatoire de patients aux horaires de la PDSA :

- SOS Médecins Côte Basque : Centre Erdian, 10 allée Véga, 64600 ANGLET.
- SOS Médecins Côte Basque : Bâtiment Estrella, 28 allée du Docteur Lafont, 64100 BAYONNE.
- SOS Médecins Pau : 45 avenue Lalanne, 64140 BILLÈRE.

La répartition de la sectorisation est précisée dans le tableau suivant.

Sectorisation de l'effectif

Permanence des soins ambulatoires Médecine générale - PYRENEES-ATLANTIQUES Secteurs de garde



Source : DOSA et DD - avril 2018

Fonds IGN découpage au 01/01/2017

Exploitation et réalisation : ARS Nouvelle Aquitaine/DPSP/Pôle études, statistiques et évaluation - 11/04/2018

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
64001	ARUDY-LARUNS	Arudy Aste-Béon Béost Bescat Bielle Bilhères Buzy Castet Eaux-Bonnes Gère-Bélesten Izeste Laruns Louvie-Juzon Louvie-Soubiron Lys Rébénacq Sainte-Colome Sévignacq-Meyracq	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
64002	ACCOUS-OLORON- SAINTE MARIE	Accous Agnos Aren Asasp-Arros Aydius Bedous Bidos Borce	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	ACCOUS-OLORON- SAINTE MARIE (Suite)	Buziet		
		Cardesse		
		Cette-Eygun		
		Escot		
		Escou		
		Escout		
		Esquiule		
		Estos		
		Etsaut		
		Eysus		
		Géronce		
		Geüs-d'Oloron		
		Goès		
		Gurmençon		
		Herrère		
		Ledeux		
		Lées-Athas		
		Lescun		
		Lurbe-Saint-Christau		
		Mourmour		
	Ogeu-les-Bains			
	Oloron-Sainte-Marie			
	Orin			
	Osse-en-Aspe			
	Poey-d'Oloron			
	Précilhon			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	ACCOUS-OLORON- SAINTE MARIE (Suite)	Saint-Goin Sarrance Saucède Urdos Verdets		
64003	ARTHEZ-DE-BÉARN – ORTHEZ	Argagnon Amos Arthez-de-Béarn Baigts-de-Béarn Balansun Biron Bonnut Casteide-Candau Castétis Castetner Castillon (Canton d'Arthez-de-Béarn) Doazon Hagetaubin Laà-Mondrans Labeyrie Lacadée Lanneplaa Loubieng Masiacq Mesplède Orthez	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
64004	ARTHEZ-DE-BÉARN – ORTHEZ (Suite)	Ozenx-Monestrucq	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Ramous		
		Saint-Boès		
		Saint-Girons-en-Béarn		
		Saint-Médard		
		Salles-Mongiscard		
		Sallespisse		
		Sarpourenx		
		Sault-de-Navailles		
		Urdès		
		Abidos		
		Abos		
		Artix		
		Bézingrand		
		Boumourt		
		Casteide-Cami		
		Cescau		
Cuqueron				
Labastide-Cézéracq				
Labastide-Monréjeau				
Lacq				
Lagor				
Lahourcade				
Monein				
Mont				
Mourenx				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	ARTIX-MONEIN- MOURENIX (Suite)	Noguères Os-Marsillon Parbayse Pardies Sauvelade Serres-Sainte-Marie Tarsacq Viellenave-d'Arthez Vielleségure		
64005	ARZACQ – THÈZE	Argelos Arget Arzacq-Arraziguet Astis Aubin Auga Bouillon Bournos Cabidos Coublucq Doumy Fichous-Riumayou Garède-Mondebat Garos Géus-d'Arzacq Larreule Lème	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	ARZACQ – THÈZE (Suite)	Lonçon		
		Louvigny		
		Malaussanne		
		Méracq		
		Mialos		
		Montagut		
		Morlanne		
		Piets-Plasence-Moustrou		
		Pomps		
		Pouliacq		
		Poursiugues-Boucoue		
		Séby		
		Thèze		
		Uzan		
		Vignes		
		Viven		
		Anoye		
		Arricau-Bordes		
		Arrosès		
		Aurions-Idernes		
	Baleix			
	Bassillon-Vauzé			
	Bédeille			
	Bentayou-Sérée			
	Bétraçq			
	Cadillon			
64006	LEMBEYE		1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	LEMBEYE (Suite)	Casteide-Doat		
		Castéra-Loubix		
		Castillon (Canton de Lembeye)		
		Corbère-Abères		
		Coslédaà-Lube-Boast		
		Crouseilles		
		Esurès		
		Gayon		
		Gerderest		
		Labatut		
		Lalongue		
		Lamayou		
		Lannecaube		
		Lasserre		
		Lembeye		
		Lespielle		
		Luc-Armau		
		Lucarré		
		Lussagnet-Lusson		
		Maspie-Lalonguère-Juillaq		
	Maure			
	Momy			
	Monassut-Audiracq			
	Moncaup			
	Monpezat			
	Peyrelongue-Abos			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
64007	LEMBEYE (Suite)	Samsons-Lion	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Sedze-Maubecq		
		Séméacq-Blachon		
		Simacourbe		
		Aubous		
		Auriac		
		Aydie		
		Baliracq-Maumusson		
		Boueilh-Boueilho-Lasque		
		Burasse-Mendousse		
		Carrère		
		Castelpugon		
		Claracq		
		Conchez-de-Béarn		
		Diusse		
		Garlin		
		Lalouquette		
		Lasclaveries		
		Mascaraàs-Haron		
		Miossens-Lanusse		
Moncla				
Mont-Disse				
Mouhous				
Portet				
Ribarrouy				
Saint-Jean-Poudge				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
64008	GARLIN (Suite)	Sévignacq	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Tadousse-Ussau		
		Taron-Sadillac-Vielleave		
		Vialer		
	Aast			
	Artigueloutan			
	Barzun			
	Espoeey			
	Ger			
	Gomer			
	Hours			
	Labatmale			
	Limendous			
	Livron			
64009	LERSCAR	Lourenties	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Lucgarier		
		Monségur		
		Nousty		
		Pontacq		
		Soumoulou		
		Arbus		
		Artiguelouve		
		Aussevielle		
		Beyrie-en-Béarn		
		Bougarber		
		Denguin		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
64010	LESCAR (Suite)	Laroin	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Lescar		
		Mazerolles		
		Poey-de-Lescar		
		Siros		
		Aubertin		
		Bosdarros		
		Estialescq		
		Gan		
		Lacommande		
64011	GAN - LASSEUBE	Lasseube	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Lasseubetat		
		Saint-Faust		
		Alçay-Alçabéhéty-Sunharette		
		Alos-Sibas-Abense		
		Aramits		
		Arette		
		Barcus		
		Camou-Cihigue		
		Etchebar		
64011	ARAMITS- TARDETS- SORHOLUS	Ance Féas	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Haux		
		Issor		
		Lacarry-Arhan-Charritte-de-Haut		
		Laguinge-Restoue		
		Lanne-en-Barétous		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
64012	ARAMITS- TARDETS- SORHOLUS (Suite)	Larrau	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Lichans-Sunhar		
		Licq-Athérey		
		Lourdios-Ichère		
		Montory		
		Ossas-Suhare		
		Sainte-Engrâce		
		Sauguis-Saint-Étienne		
		Tardets-Sorholus		
		Trois-Villes		
		Ainharp		
		Arrast-Larrebieu		
		Aussurucq		
		Berrogain-Laruns		
Charritte-de-Bas				
Chéraute				
Espès-Undurein				
Garindein				
Gotein-Libarrenx				
L'Hôpital-Saint-Blaise				
Idaux-Mendy				
Mauléon-Licharre				
Menditte				
Moncayolle-Larroy-Mendibieu				
Muscudly				
Ordriarp				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
64013	MAULÉON-LICHARRE (Suite)	Roquiague Viudos-Abense-de-Bas Abère Andoins Anos Arrien Barinque Bernadets Buros Escoubès Esiourenties-Daban Espéchede Gabaston Higuères-Souye Lespourcy Lombia Maucor Moriàès Oullon Riupeyrous Saint-Jammes Saint-Laurent-Bretagne Saubole Sedzère Sendets Serres-Moriàès	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
64015	SAUVETERRE-DE-BÉARN	Abitain Andrein Athos-Aspis Autevielle-Saint-Martin-Bideren Barraute-Camu Burgaronne Espilufe Gestas Guinarthe-Parenties Laàs Lichos Montfort Nabas Narp Oraàs Orion Orriule Rivehaute Saint-Gladie-Arrive-Munein Sauveterre-de-Béarn Tabaille-Usquain	1 1 effecteur mutualisé les week-ends, jours fériés et jours de ponts	Tous les jours de 20h à 00h Fusion avec le secteur de Navarrenx les Samedis de 12h à 20h, Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
64016	NAY EST OUEST SOULOR	Angais Arros-de-Nay Arthez-d'Asson Asson Baliros	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
64017	NAY EST OUEST SOULOR (Suite)	Baudreix		
		Bénéjacq		
		Beuste		
		Boeil-Bezing		
		Bordères		
		Bordes		
		Bourdettes		
		Bruges-Capbis-Mifaget		
		Coarraze		
		Haut-de-Bosdarros		
		Igon		
		Lagos		
		Lestelle-Bétharram		
		Mirepeix		
		Montaut		
		Nay		
		Pardies-Piétat		
		Saint-Abit		
		Saint-Vincent		
		Aressy		
		Assat		
		Bizanos		
		Gelos		
Idron				
Lée				
Mazères-Lezons				
	PAU SUD OUEST		1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
64018	PAU SUD OUEST (Suite)	Meillon	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Narcastet		
		Ousse		
		Rontignon		
		Uzos		
64019	PAU	Caubios-Loos	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 08h à 20h
		Momas		
		Montardon		
		Navailles-Angos		
		Saint-Armou		
		Saint-Castin		
		Sauvagnon		
		Serres-Castet		
		Uzein		
		Billère		
64020	SALIES-DE-BÉARN	Jurançon	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Lons		
		Pau		
		Auterrive		
		Bellocq		
		Bérenx		
		Carresse-Cassaber		
		Castagnède		
		Escos		
		L'Hôpital-d'Orion		
Labastide-Villefranche				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	SALIES-DE-BÉARN (Suite)	Lahontan Léren Puyoô Saint-Dos Saint-Pé-de-Léren Salies-de-Béarn		
64021	ANGLET-BAYONNE EST- OUEST-NORD	Anglet Bayonne Mouguerre Saint-Pierre-d'Irube Tarnos (Département des Landes) Ondres (Département des Landes) Boucau (Département des Landes)	1 effecteur en semaine et les samedis/dimanches, jours fériés de 0h à 8h 2 effecteurs les samedis de 12h à 0h et les dimanches, jours fériés de 8 à 0h	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
64022	BIARRITZ- BIDART	Ahetze Arbonne Arcangues Bassussarry Biarritz Bidart Guéthary	1 effecteurs en semaine et les samedis/dimanches, jours fériés de 0h à 8h 2 effecteurs les samedis de 12h à 0h et les dimanches, jours fériés de 8 à 0h	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
64023	BIDACHE	Arancou Bardos Bergouey-Viellevave Bidache Came Guiche	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
64024	CAMBO-LES-BAINS	Sames	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Cambo-les-Bains		
		Espelette		
		Ibassou		
		Louhossoa		
64025	HASPARREN	Macaye	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Souraïde		
		Bonloc		
		Hasparren		
		Hélette		
		Mendionde		
		Saint-Esteben		
Saint-Martin-d'Arberoue				
64026	HENDAYE	Biriatou	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Hendaye		
		Ascaïn		
64027	SAINT-JEAN-DE-LUZ	Ciboure	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Saint-Jean-de-Luz		
		Urrugne		
		Ayherre		
64028	LA BASTIDE-CLAIRENCE	Brisous	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Isturits		
		La Bastide-Clairance		
		Lahonce		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	LA BASTIDE-CLAIRENCE (Suite)	Urcuit Urt		
64029	SAINT-ÉTIENNE-DE-BAÏGORRY	Aldudes Armendarits Banca Bidarray Iholdy Irissarry Ossès Saint-Étienne-de-Baïgorry Saint-Martin-d'Arrossa Suhescun Urepel	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
64030	SAINT-JEAN-PIED-DE-PORT	Ahaxe-Alicette-Bascassan Aincille Ainhice-Mongelos Anhaux Arnéguy Ascarat Béhorlégu Bussunarits-Sarrasquette Bustince-Iriberry Caro Estérençuby Gamarthe Hosta	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	SAINT-JEAN-PIED-DE-PORT (Suite)	Irouléguy Ispoure Jaxu Lacarre Lasse Lecumberry Mendive Saint-Jean-le-Vieux Saint-Jean-Pied-de-Port Saint-Michel Uhart-Cize		
64031	SAINT-PALAIS	Aicirits-Camou-Suhast Amendeux-Oneix Amorots-Succos Arbérats-Sillègue Arbouet-Sussaute Arhansus Aroue-Ithorots-Olhaïby Arraute-Charritte Béguios Béhasque-Lapiste Beyrie-sur-Joyeuse Bunus Domezain-Berraute Etcharry Gabat	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	SAINT-PALAIS (Suite)	Garris		
		Ibarrolle		
		Ilharre		
		Juxue		
		Labets-Biscay		
		Lantabat		
		Larceveau-Arros-Cibits		
		Larribar-Sorhapuru		
		Lohitzun-Oyhercq		
		Luxe-Sumberraute		
		Masparraute		
		Méharin		
		Orègue		
		Orsanco		
		Ossevain-Rivareyte		
		Ostabat-Asme		
		Pagolle		
		Saint-Just-Ibarre		
		Saint-Palais		
		Uhart-Mixe		
64032	SARE	Ainhoa Saint-Pée-sur-Nivelle Sare	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
64033	USTARITZ	Haisou Jatxou	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	USTARITZ (Suite)	Larressore		Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Ustaritz		
		Villefranque		
	Hautes-Pyrénées	Montaner		
		Ponson-Debat-Pouts		
		Ponson-dessus		
		Pontiacq-viellepinte		

Organisation de l'effectation en période estivale sur la côte basque

En période estivale (20 semaines)

Les secteurs 21, 22, et 27 disposent de 2 effecteurs tous les jours de 20h à 00h, les samedis après-midi de 12h à 20h, les dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h.

Le secteur 26 dispose de 2 effecteurs tous les jours de 20h à 00h, les samedis après-midi de 12h à 20h, les dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h.

Organisation de l'effectation en période hivernale

En période hivernale (15 semaines):

Les secteurs 1 et 11 disposent de deux médecins effecteurs tous les jours de 20h à 8h, les samedis après-midi de 12h à 20h, les dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h.

En période vacances de Noël (2 semaines)

Les secteurs 21 et 22 disposent de 2 effecteurs tous les jours de 20h à 00h, les samedis après-midi de 12h à 20h, les dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h.

DEPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

Données générales

Superficie : 5 999 km²

Population légale 2014 (source INSEE) : 373 553 habitants

Nombre de médecins généralistes libéraux en 2017 (source DREES RPPS) : 279 médecins

Structures des urgences :

- Centre hospitalier de Niort (SAMU, SMUR, service des urgences)
- Centre hospitalier Nord Deux-Sèvres de Faye l'Abbesse (SMUR, service des urgences)
- Polyclinique Inkermann (service des urgences)

Organisation de la régulation libérale de la PDSA

	Période	Nombre de régulateurs
Lundi au vendredi	19h00 – 20h00	1
	20h00 – 00h00	1
	00h00 – 08h00	1
Samedi	08h00 – 12h00	1
	12h00 – 20h00	1
	20h00 – 00h00	1
	00h00 – 08h00	1
Dimanche, jours fériés et ponts	08h00 – 12h00	2
	12h00 – 20h00	1
	20h00 – 00h00	1
	00h00 – 08h00	1

Organisation des territoires de la permanence des soins

Nombre de territoires de PDSA : 8

Nombre de territoires de PDSA sur la période 0h-8h : 0

Autres structures concourants à la prise en charge ambulatoire de patients aux horaires de PDSA :

- Centre de soins non programmés de Thouars
- Centre de soins non programmés de Parthenay

La répartition de la sectorisation est précisée dans le tableau suivant.

Sectorisation de l'effectif

Permanence des soins ambulatoires Médecine générale - DEUX-SEVRES Secteurs de garde



Source : DOSA et DD - avril 2018

Fonds IGN découpage au 01/01/2017

Exploitation et réalisation : ARS Nouvelle Aquitaine/DPS/Pôle études, statistiques et évaluation - 11/04/2018

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
7901	NIORT CENTRE	Bessines Chauray Échiré Niort Saint-Gelais Saint-Maxire Saint-Rémy Sciecq	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
7902	NIORT SUD	Aiffres Amuré Arçais Beauvoir-sur-Niort Belleville Boisserolles Coulon Épannes Fors Frontenay-Rohan-Rohan Granzay-Gript Juscorps La Foye-Monjault La Rochénard Le Bourdet Le Vanneau-Irleau Le Vert	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	NIORT SUD (Suite)	Magné Marigny Mauzé-sur-le-Mignon Prahecq Priaies Prin-Deyrançon Prissé-la-Charrière Saint-Étienne-la-Cigogne Saint-Georges-de-Rex Saint-Hilaire-la-Palud Saint-Martin-de-Bernegoue Saint-Romans-des-Champs Saint-Symphorien Sansais Thorigny-sur-le-Mignon Usseau Vallans Vouillé Damvix (département 85) Liez (département 85) Benet (département 85)		
7903	MELLE	Allinay Ardilleux Asnières-en-Poitou Aubigné	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	MELLE (Suite)	Beaussais-Vitré		
		Bouin		
		Brieuil-sur-Chizé		
		Brioux-sur-Boutonne		
		Brûlain		
		Caunay		
		Celles-sur-Belle		
		Chail		
		Chef-Boutonne		
		Chenay		
		Chérigné		
		Chey		
		Chizé		
		Clussais-la-Pommeraye		
		Couture-d'Argenson		
		Crézières		
		Ensigné		
		Fontenille-Saint-Martin-d'Entraigues		
		Hanc		
		Juillé		
		La Bataille		
		La Chapelle-Pouilloux		
		Les Fosses		
	Lezay			
	Limalonges			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	MELLE (Suite)	Lorigné		
		Loubigné		
		Loubillé		
		Luché-sur-Brioux		
		Lusseray		
		Mairé-Levescault		
		Maisonny		
		Mazières-sur-Béronne		
		Melle		
		Melleran		
		Messé		
		Montalembert		
		Mougon-Thorigné		
		Paizay-le-Chapt		
		Paizay-le-Tort		
		Périgné		
		Pers		
		Pioussay		
		Pliboux		
		Pouffonds		
	Rom			
	Saint-Coutant			
	Sainte-Blandine			
	Sainte-Soline			
	Saint-Génard			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires			
	MELLE (Suite)	Saint-Léger-de-la-Martinière					
		Saint-Martin-lès-Melle					
		Saint-Médard					
		Saint-Romans-lès-Melle					
		Saint-Vincent-la-Châtre					
		Sauzé-Vaussais					
		Secondigné-sur-Belle					
		Séigné					
		Sepvret					
		Sompt					
		Tillou					
		Vançais					
		Vanzay					
		Vernoux-sur-Boutonne					
		Villefollet					
		Villemain					
		Villiers-en-Bois					
		Villiers-sur-Chizé					
7904		SAINT-MAIXENT-L'ECOLE			Aigonnay Augé Avon Azay-le-Brûlé Bougon Chantecorps Cherveux	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	SAINT-MAIXENT-L'ECOLE (Suite)	Clavé		
		Coutières		
		Exireuil		
		Exoudun		
		Fomperron		
		François		
		Fressines		
		La Couarde		
		La Crèche		
		La Mothe-Saint-Héray		
		Ménigoute		
		Nanteuil		
		Pamproux		
		Prailles		
		Romans		
		Sainte-Eanne		
		Sainte-Néomaye		
		Saint-Georges-de-Noisné		
		Saint-Germier		
		Saint-Maixent-l'École		
	Saint-Martin-de-Saint-Maixent			
	Saivres			
	Salles			
	Soudan			
	Souvigné			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
7905	PARTHENAY	Adilly Amailloux Assais-les-Jumeaux Aubigny Beaulieu-sous-Parthenay Châtillon-sur-Thouet Doux Gourgé La Chapelle-Bertrand La Ferrière-en-Parthenay La Peyratte Lageon Le Chillou Le Tallud Les Forges Lhoumois Louin Maisontiers Oroux Parthenay Pompaire Pressigny Reffannes Saint-Germain-de-Longue-Chaume Saint-Loup-Lamairé	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	PARTHENAY (Suite)	Saint-Martin-du-Fouilloux Saurais Tessonnière Thénezay Vasles Vausseroux Vautebis Viennay		
7906	THOUARS	Airvault Argenton-l'Église Argentonnay Availles-Thouarsais Bouillé-Loretz Boussais Brie Brion-près-Thouet Coulonges-Thouarsais Geay Genneton Glénay Irais Louzy Luché-Thouarsais Luzay Marnes	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	THOUARS (Suite)	Mauzé-Thouarsais		
		Missé		
		Oiron		
		Pas-de-Jeu		
		Pierrefitte		
		Saint Maurice Étusson		
		Saint-Cyr-la-Lande		
		Sainte-Gemme		
		Sainte-Radegonde		
		Sainte-Verge		
		Saint-Généroux		
		Saint-Jacques-de-Thouars		
		Saint-Jean-de-Thouars		
		Saint-Jouin-de-Marnes		
		Saint-Léger-de-Montbrun		
		Saint-Martin-de-Mâcon		
		Saint-Martin-de-Sanzay		
		Saint-Varent		
		Taizé		
		Thouars		
	Tourtenay			
	Val en Vignes			
7907	BRESSUIRE	Boismé Bressuire Bretignolles	1	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	BRESSUIRE (Suite)	Cerizay		Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Chanteloup		
		Chiché		
		Cirières		
		Combrand		
		Courlay		
		Faye-l'Abbesse		
		La Forêt-sur-Sèvre		
		La Petite-Boissière		
		Le Pin		
		Mauléon		
		Montravers		
		Nueil-les-Aubiers		
		Saint-Amand-sur-Sèvre		
		Saint-André-sur-Sèvre		
		Saint-Aubin-du-Plain		
		Saint-Jouin-de-Milly		
		Saint-Pierre-des-Échaubrognes		
		Voulmentin		
		Allonne		
	Ardin			
	Azay-sur-Thouet			
	Béceleuf			
	Champdeniers-Saint-Denis			
	Cllessé			
7908	SECONDIGNY		1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	SECONDIGNY (Suite)	Coulonges-sur-l'Autize		
		Cours		
		Faye-sur-Ardin		
		Fénéry		
		Fenioux		
		Germond-Rouvre		
		La Boisière-en-Gâtine		
		La Chapelle-Bâton		
		La Chapelle-Saint-Étienne		
		La Chapelle-Saint-Laurent		
		La Chapelle-Thireuil		
		L'Absie		
		Largeasse		
		Le Beugnon		
		Le Breuil-Bernard		
		Le Busseau		
		Le Retail		
		Les Groseillers		
		Mazières-en-Gâtine		
		Moncoutant		
	Moutiers-sous-Chantemerle			
	Neuvy-Bouin			
	Pamplie			
	Pougne-Hérisson			
	Pugny			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Puihardy		
		Saint-Aubin-le-Cloud		
		Saint-Christophe-sur-Roc		
		Sainte-Ouenne		
		Saint-Laurs		
		Saint-Lin		
		Saint-Maixent-de-Beugné		
		Saint-Marc-la-Lande		
		Saint-Pardoux		
		Saint-Paul-en-Gâtine		
		Saint-Pompain		
		Scillé		
		Secondigny		
		Soutiers		
		Surin		
		Trayes		
		Vernoux-en-Gâtine		
		Verruyes		
		Villiers-en-Plaine		
		Vouhé		
		Xaintray		
	SECONDIGNY (Suite)			

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

Données générales

Superficie : 6 990 km²

Population légale 2014 (source INSEE) : 433 203 habitants

Nombre de médecins généralistes libéraux en 2017 (source DREES RPPS) : 417 médecins

Structures des urgences :

- Centre hospitalier universitaire La Miletrie de Poitiers (SAMU, SMUR, service des urgences)
- Centre hospitalier universitaire – Site de Montmorillon (SMUR, service des urgences)
- Polyclinique de Poitiers (service des urgences)
- Groupe hospitalier Nord-Vienne – site de Châtelleraut (SMUR, service des urgences)

Organisation de la régulation libérale de la PDSA

	Période	Nombre de régulateurs	Périodes spécifiques
Lundi au vendredi	19h00 – 20h00	0	
	20h00 – 00h00	1	
	00h00 – 08h00	1	
Samedi	08h00 – 12h00	1	
	12h00 – 20h00	2	
	20h00 – 00h00	1	
	00h00 – 08h00	1	
Dimanche, jours fériés et ponts	08h00 – 12h00	3	2 régulateurs en juillet et août
	12h00 – 20h00	2	2 régulateurs en juillet et août
	20h00 – 00h00	1	
	00h00 – 08h00	1	

Organisation des territoires de la permanence des soins

Nombre de territoires de PDSA : 8 dont 1 (Poitiers) dédoublé les fins de semaine

Nombre de territoires de PDSA sur la période 0h-8h : 0

Points fixes de garde :

L'effectif se fait préférentiellement en maison médicale de garde (MMG) : il existe une MMG sur chacun des 8 secteurs, implantée de manière à garantir un accès en moins de trente minutes dans des conditions normales.

- Maison médicale de garde située au Groupe Hospitalier Nord Vienne site de Loudun – CHU de Poitiers– 1 Rue du docteur Luc Montagné – Châtellerauld (86106)
- Maison médicale de garde situé à l'EHPAD les Marronniers – 23 Rue de Poitiers – Chauvigny (86300)
- Maison médicale de garde « Le Bourg » - Jousse (86350)
- Centre de soins non programmés au Groupe Hospitalier Nord Vienne - site de Loudun – 3 Rue des Visitandines – Loudun (86206)
- Maison médicale de garde situé au CHU de Poitiers - site de Lusignan – 29 Rue de Chypre – Lusignan (86600)
- Maison médicale de garde situé à l'EHPAD ORPEA – 22 Rue d'Ypres – Montmorillon (86500)
- Centre social intercommunal – 29 rue Jules Ferry – Neuville de Poitou (86170)
- Maison médicale de garde situé à la polyclinique – 1 Rue de la Providence – Poitiers (86000)

Modalités spécifiques de l'effectif

- Les secteurs 01- Poitiers Nord et 01- Poitiers Sud sont mutualisés pour les périodes de garde des nuits de semaine de 20 heures à 00 heure (1 seul médecin effecteur est présent pendant cette période sur les 2 secteurs) mais ces deux secteurs sont individualisés pour les périodes de garde de week-ends et jours fériés (les samedis de 12 heures à 00 heure, les dimanches et jours fériés de 8 heures à 00 heure) : 1 médecin effecteur par secteur est présent pendant les périodes au centre de garde.
- lors des épidémies hivernales ou à tout autre moment de réponse à des situations exceptionnelles qui seront définies en concertation avec le CDOM 86, l'APPS86 et le SAMU, les secteurs 02- Châtellerauld Nord et 02- Châtellerauld Sud sont mutualisés pour les périodes de garde des nuits de semaine de 20 heures à 24 heures, mais individualisés pour les périodes de garde de week-end et jours fériés (les samedis de 12 heures à 24 heures, les dimanches et jours fériés de 8 heures à 24 heures)
- Sur le secteur 03-Loudun, en raison du faible nombre de médecins susceptibles de participer au tableau d'astreinte, le centre hospitalier de Loudun (centre de soins non programmés) est associé au dispositif de permanence des soins. Ce dispositif fait l'objet d'une convention entre le centre hospitalier de Loudun, le CDOM86 et l'APPS86.

La répartition de la sectorisation est précisée dans le tableau suivant.

Sectorisation de l'effectif

Permanence des soins ambulatoires Médecine générale - VIENNE Secteurs de garde



Source : DOSA - mars 2018

Fonds IGN découpage au 01/01/2017

Exploitation et réalisation : ARS Nouvelle Aquitaine/DPSP/Pôle études, statistiques et évaluation - 09/03/2018

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Particularités
8601N	POITIERS NORD	Biard	1	Samedis de 12h à 00h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 0h	Fusion des secteurs Poitiers-Nord et Poitiers-Sud en semaine du lundi au vendredi de 20h à 00h avec un seul effecteur
		Bignoux			
		Buxerolles			
		Chasseneuil-du-Poitou			
		Jaunay-Marigny			
		Mignaloux-Beauvoir			
		Migné-Auxances			
		Montamisé			
		Poitiers			
		Quinçay			
		Saint-Benoît			
		Saint-Georges-lès-Baillargeaux			
		Sèvres-Anxaumont			
		Vouneuil-sous-Biard			
		8601S			
Béruges					
Croutelle					
Dienné					
Fleuré					
Fontaine-le-Comte					
Gizay					
Iteuil					
La Villedieu-du-Clain					
Ligugé					
Nieuil-l'Espoir					

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Particularités
8602	POITIERS SUD (Suite)	Nouaillé-Maupertuis Roches-Prémarie-Andillé Smarves Vernon Antran Archigny Availles-en-Châtellerauld Beaumont Saint-Cyr Bellevards Bonneuil-Matours Buxeuil Cenon-sur-Vienne Cemay Châtellerauld Chenevelles Colombiers Coussay-les-Bois Dangé-Saint-Romain Dissay Doussay Ingrandes La Roche-Posay Leigné-les-Bois Leigné-sur-Usseau Lencloître	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 00h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 00h	
	CHÂTELLERAULT				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Particularités
	CHÂTELLERAULT (Suite)	Les Ormes			
		Lésigny			
		Leugny			
		Mairé			
		Mondion			
		Monthoirion			
		Naintré			
		Orches			
		Ouzilly			
		Oyré			
		Pleumartin			
		Port-de-Piles			
		Saint-Christophe			
		Saint-Genest-d'Ambière			
		Saint-Gervais-les-Trois-Clochers			
		Saint-Rémy-sur-Creuse			
		Savigny-sous-Faye			
		Scorbé-Clairvaux			
		Senillé-Saint-Sauveur			
		Sérigny			
	Sossais				
	Thuré				
	Usseau				
	Vaux-sur-Vienne				
	Vellèches				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Particularités
	CHÂTELLERAULT (Suite)	Vicq-sur-Gartempe Vouneuil-sur-Vienne Angliers Arçay Aulnay Basses Berrie Berthegon Beuxes Bourmand Ceaux-en-Loudun Chalais Chouppes Coussay Craon Curçay-sur-Dive Dercé Glénouze Guesnes La Chaussée La Grimaudière La Roche-Rigault Les Trois-Moutiers Loudun Martaisé	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 00h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 00h	
8603	LOUDUN				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Particularités
	LOUDUN (Suite)	Maulay			
		Mazeuil			
		Messemé			
		Moncontour			
		Monts-sur-Guesnes			
		Morton			
		Mouterre-Silly			
		Nueil-sous-Faye			
		Pouançay			
		Pouant			
		Prinçay			
		Ranton			
		Raslay			
		Roiffé			
		Saint-Clair			
		Saint-Jean-de-Sauves			
		Saint-Laon			
		Saint-Léger-de-Montbrillais			
		Saires			
		Saix			
	Sammarçolles				
	Ternay				
	Verrue				
	Vézières				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Particularités
8604	NEUVILLE DE POITOU	Amberre Avanton Ayrion Benassay Chabourmay Chalandray Champigny en Rochereau Cherves Chiré-en-Montreuil Cissé Cuhon Frozes La Chapelle-Montreuil Latillé Lavausseau Maillé Maisonneuve Massognes Mirebeau Montreuil-Bonnin Neuville-de-Poitou Saint Martin la Pallu Thurageau Varennes Villiers	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 00h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 00h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Particularités
	NEUVILLE DE POITOU (Suite)	Vouillé Vouzaillies Vendœuvre du Poitou Yversay Anché Ceaux-en-Couhé Celle-Lévescault Château-Larcher Châtillon Cloué Couhé Coulombiers Curzay-sur-Vonne Jazeneuil Lusignan Marçay Marigny-Chemereau Marnay Payré Rouillé Saint-Sauvant Sanxay Vaux Vivonne Voulon			
8605	LUSIGNAN		1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 00h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 00h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Particularités
8606	JOUSSE	Adriers Asnières-sur-Blour Asnois Availles-Limouzine Blanzay Brion Brux Champagné-le-Sec Champagné-Saint-Hilaire Champniers Charroux Chatain Château-Garnier Chaunay Civray Geçay Genouillé Joussé La Chapelle-Bâton La Ferrière-Airoux Le Vigeant Linazay L'Isle-Jourdain Lizant Luchapt	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 00h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 00h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Particularités
	JOUSSE (Suite)	Magné Mauprévoir Millac Moussac Mouterre-sur-Blourde Nérignac Payroux Pressac Queaux Romagne Saint-Gaudent Saint-Macoux Saint-Martin-l'Ars Saint-Maurice-la-Clouère Saint-Pierre-d'Exideuil Saint-Romain Saint-Saviol Saint-Secondin Savigné Sommières-du-Clain Surin Usson-du-Poitou Voullême			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Particularités
8607	MONTMORILLON	Angles-sur-l'Anglin Antigny Béthines Bouresse Bourg-Archambault Brigueil-le-Chantre Civaux Coulonges Goux Haims Jouhet Journet La Bussière La Trimouille Lathus-Saint-Rémy Leignes-sur-Fontaine Lhommaizé Liglet Lussac-les-Châteaux Mazerolles Montmorillon Moulismes Nalliers Persac Pindray	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 00h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 00h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Particularités
	MONTMORILLON (Suite)	Plaisance Saint-Germain Saint-Laurent-de-Jourdes Saint-Léomer Saint-Pierre-de-Maillé Saint-Savin Saulgé Sillars Thollet Verrières Villemort			
8608	CHAUVIGNY	Bonnes Chapelle-Viviers Chauvigny Fleix Jardres La Chapelle-Moulière La Puye Lauthiers Lavoux Liniers Paizay-le-Sec Pouillé Sainte-Radégonde Saint-Julien-l'Ars	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 00h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 00h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Particularités
	CHAUVIGNY (Suite)	Savigny-Lévescault Tercé Valdivienne			

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

Données générales

Superficie : 5 520 km²

Population légale 2014 (source INSEE) : 376 199 habitants

Nombre de médecins généralistes libéraux en 2017 (source DREES RPPS) : 449 médecins

Structures des urgences :

- Centre hospitalier universitaire Limoges (SAMU, SMUR, service des urgences)
- Polyclinique de Limoges (service des urgences)
- Centre hospitalier Saint-Junien (SMUR, service des urgences)
- Centre hospitalier Saint-Yrieix-la-Perche (SMUR, service des urgences)

Organisation de la régulation libérale de la PDSA

	Période	Nombre de régulateurs
Lundi au vendredi	19h00 – 20h00	1
	20h00 – 00h00	1
	00h00 – 08h00	1
Samedi	08h00 – 12h00	1
	12h00 – 20h00	2
	20h00 – 00h00	1
	00h00 – 08h00	1
Dimanche, jour férié et pont	08h00 – 14h00	2
	14h00 – 20h00	2
	20h00 – 21h00	2
	21h00 – 00h00	1
	00h00 – 08h00	1

Organisation des territoires de la permanence des soins

Nombre de territoires de PDSA : 10 secteurs dédiés à l'effectif fixe et 6 secteurs dédiés à l'effectif mobile

Nombre de territoires de PDSA sur la période 0h-8h : 6

Points fixes de garde :

- Maison médicale de garde de Limoges – Domus medica 87 – 43 Boulevard Gambetta – Limoges
- SOS Médecins – 44 Rue Emile Montégut – Limoges

La répartition de la sectorisation est précisée dans le tableau suivant.

Sectorisation de l'effectif fixe

**Permanence des soins ambulatoires
 Médecine générale - HAUTE-VIENNE
 Sectorisation concernant les effecteurs fixes**



Limites départementales	C - CHAMPAGNAC-LA-RIVIÈRE	G - MAGNAC-BOURG
Secteurs de garde	D - AIXE-SUR-VIENNE	H - ST LEONARD DE NOBLAT - EYMOUTIERS
A - SAINT-BRICE-SUR-VIENNE	E - LIMOGES	J - BESSINES-SUR-GARTEMPE
B - NANTYAT	F - SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE	K - LE DORAT

Source : DOSA et DD - mai 2018

Fonds IGN découpage au 01/01/2017

Exploitation et réalisation : ARS Nouvelle Aquitaine/DPSP/Pôle études, statistiques et évaluation - 18/05/2018

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
87-A	SAINT-BRICE-SUR-VIENNE	Chaillac-sur-Vienne Javerdat Oradour-sur-Blanc Rochechouart Saillat-sur-Vienne Saint-Brice-sur-Vienne Sainte-Marie-de-Vaux Saint-Gence Saint-Junien Saint-Martin-de-Jussac Saint-Victorien	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
87-B	NANTLAT	Berneuil Breuilhau Chamboret Cieux Compreignac Le Buis Nantlat Nieul Peyrillhac Roussac Saint-Jouvent Saint-Symphorien-sur-Couze Thouron Vaulry	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
87-C	CHAMPAGNAC-LA-RIVIÈRE	Veyrac Bussière-Galant Châlus Champagnac-la-Rivière Champsac Chéronnac Cognac-la-Forêt Cussac Dournazac Flavignac Gorre La Chapelle-Montbrandeix Lavignac Les Cars Les Salles-Lavauguyon Maisonnais-sur-Tardoire Marval Oradour-sur-Vayres Pageas Pensol Saint-Auvent Saint-Bazile Saint-Cyr Saint-Laurent-sur-Gorre Saint-Mathieu	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
87-D	CHAMPAGNAC-LA-RIVIÈRE (Suite)	Sérilhac	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Vayres		
		Videix		
	AIXE-SUR-VIENNE	Aixe-sur-Vienne		
		Beynac		
		Saint-Martin-le-Vieux		
		Saint-Priest-sous-Aixe		
		Saint-Yrieix-sous-Aixe		
		Verneuil-sur-Vienne		
		Aureil		
87-E	LIMOGES	Boisseuil	1	1 effecteur tous les jours de 20h à 00h
		Bosmie-l'Aiguille		
		Chaptelat		
		Condat-sur-Vienne		
		Couzeix		
		Feytiat		
		Isle		
		Le Palais-sur-Vienne		
		Limoges		
		Panzol		
87-E	LIMOGES	Rilhac-Rancon	2	2 effecteurs les samedis de 12h à 20h
		Saint-Just-le-Martel		
		Saint-Priest-Taurion		
		Solignac		
87-E	LIMOGES	Saint-Just-le-Martel	1	1 effecteur les dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Saint-Priest-Taurion		
		Solignac		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
87-F	SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE	Burgnac Coussac-Bonneval Glandon Janailhac Jourgnac La Meyze La Roche-l'Abeille Laignac-le-Long Le Chalard Meilhac Nexon Rilhac-Lastours Saint-Hilaire-les-Places Saint-Maurice-les-Brousses Saint-Yrieix-la-Perche	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
87-G	MAGNAC-BOURG	Château-Chervix Glanges La Croisille-sur-Briance La Porcherie Le Vigen Magnac-Bourg Meuzac Pierre-Boiffière Saint-Genest-sur-Roselle Saint-Germain-les-Belles	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	MAGNAC-BOURG (Suite)	Saint-Hilaire-Bonneval Saint-Jean-Ligoure Saint-Méard Saint-Priest-Ligoure Saint-Vitte-sur-Briance Vicq-sur-Breuilh Augne		
87-H	ST LEONARD DE NOBLAT – EYMOUTIERS	Beaumont-du-Lac Bujaleuf Champnétery Châteauneuf-la-Forêt Cheissoux Domsps Eybouleuf Eyjeaux Eymoutiers La Geneyfouse Le Châtenet-en-Dognon Linards Masléon Moissannes Nedde Neuvic-Entier Peyrat-le-Château Rempnat	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	ST LEONARD DE NOBLAT – EYMOUTIERS (Suite)	Royères Roziers-Saint-Georges Saint-Amand-le-Petit Saint-Bonnet-Briance Saint-Denis-des-Murs Sainte-Anne-Saint-Priest Saint-Gilles-les-Forêts Saint-Julien-le-Petit Saint-Léonard-de-Noblat Saint-Paul Sauviat-sur-Vige Surdoux Sussac Ambazac		
87-J	BESSINES-SUR-GARTEMPE	Arnac-la-Poste Balledent Bersac-sur-Rivalier Bessines-sur-Gartempe Bonnac-la-Côte Châteauponsac Cromac Dompierre-les-Églises Droux Folles Fromental	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

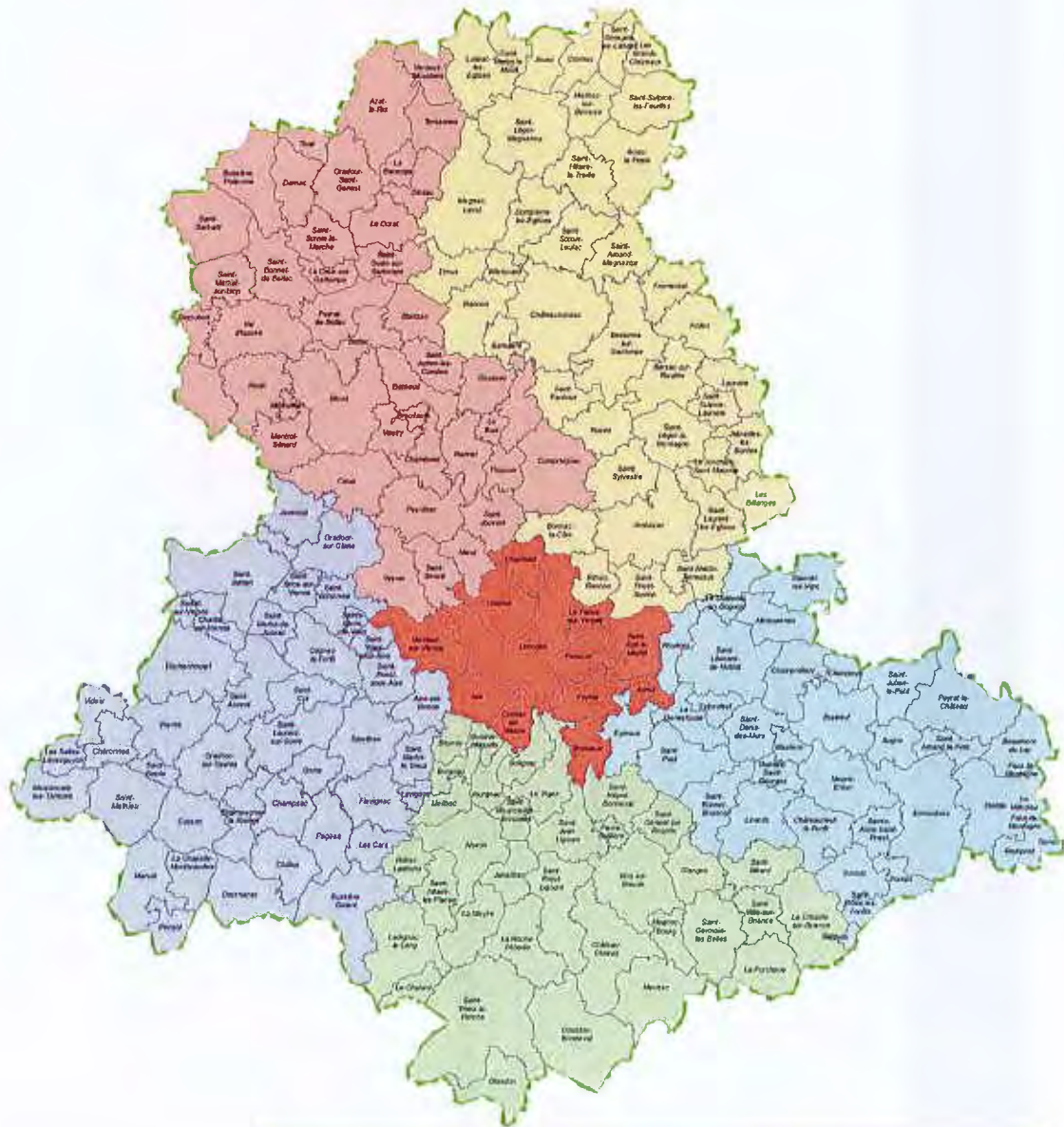
N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	J - BESSINES-SUR-GARTEMPE (Suite)	Jabreilles-les-Bordes		
		Jouac		
		La Jonchère-Saint-Maurice		
		Laurière		
		Les Billanges		
		Les Grands-Chézeaux		
		Lussac-les-Églises		
		Magnac-Laval		
		Mailhac-sur-Benaize		
		Rancon		
		Razès		
		Saint-Amand-Magnazeix		
		Saint-Georges-les-Landes		
		Saint-Hilaire-la-Treille		
		Saint-Laurent-les-Églises		
		Saint-Léger-la-Montagne		
		Saint-Léger-Magnazeix		
		Saint-Martin-le-Mault		
		Saint-Martin-Terressus		
		Saint-Pardoux		
	Saint-Somin-Leulac			
	Saint-Sulpice-Laurière			
	Saint-Sulpice-les-Feuilles			
	Saint-Sylvestre			
	Villefavard			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
87-K	LE DORAT	Azat-le-Ris Bellac Blanzac Blond Bussière-Poitevine Darnac Dinsac Gajoubert La Bazeuge La Croix-sur-Gartempe Le Dorat Montrol-Sénard Mortemart Nouic Oradour-Saint-Genest Peyrat-de-Bellac Saint-Barbant Saint-Bonnet-de-Bellac Saint-Junien-les-Combes Saint-Martial-sur-Isop Saint-Ouen-sur-Gartempe Saint-Sornin-la-Marche Tersannes Thiat Val d'Issoire	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Vermeuil-Moustiers		

Sectorisation de l'effectif mobile

**Permanence des soins ambulatoires
 Médecine générale - HAUTE-VIENNE
 Sectorisation concernant les effecteurs mobiles**



Secteurs de garde	
	1 - BESSINES-SUR-GARTEMPE
	2 - BELLAC
	3 - SAINT-LAURENT-SUR-GORRE
	4 - LIMOGES
	5 - SAINT-PREST-LIGOURE
	6 - BUJALEUF

Source : DOSA et DD - avril 2018

Fonds IGN découpage au 01/01/2017

Exploitation et réalisation : ARS Nouvelle Aquitaine/DPSP/Pôle études, statistiques et évaluation - 11/04/2018

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
87-1	BESSINES-SUR-GARTEMPE	Ambazac Amac-la-Poste Balledent Bersac-sur-Rivallier Bessines-sur-Gartempe Bonnac-la-Côte Châteauponsac Cromac Dompierre-les-Églises Droux Folles Fromental Jabreilles-les-Bordes Jouac La Jonchère-Saint-Maurice Laurière Les Billanges Les Grands-Chézeaux Lussac-les-Églises Magnac-Laval Mailhac-sur-Benaize Rancon Razès Rilhac-Rancon	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	BESSINES-SUR-GARTEMPE (Suite)	Saint-Amand-Magnazeix Saint-Georges-les-Landes Saint-Hilaire-la-Treille Saint-Laurent-les-Églises Saint-Léger-la-Montagne Saint-Léger-Magnazeix Saint-Martin-le-Mault Saint-Martin-Terressus Saint-Pardoux Saint-Priest-Taurion Saint-Somin-Leulac Saint-Sulpice-Laurière Saint-Sulpice-les-Feuilles Saint-Sylvestre Villefavard		
87-2	BELLAC	Azat-le-Ris Bellac Berneuil Blanzac Blond Breuilaufa Bussière-Poitevine Chamboret Cieux Compreignac	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	BELLAC (Suite)	Darnac Dinsac Gajoubert La Bazeuge La Croix-sur-Gartempe Le Buis Le Dorat Montrol-Sénard Mortemart Nantiat Nieul Nouic Oradour-Saint-Genest Peyrat-de-Bellac Peyrilhac Roussac Saint-Barbant Saint-Bonnet-de-Bellac Saint-Gence Saint-Jouvent Saint-Junien-les-Combes Saint-Martial-sur-Isop Saint-Ouen-sur-Gartempe Saint-Somin-la-Marche Saint-Symphorien-sur-Couze		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	BELLAC (Suite)	Tersannes Thiat Thouron Val d'Issoire Vaulry Verneuil-Moustiers Veyrac		
87-3	SAINT-LAURENT-SUR-GORRE	Aixe-sur-Vienne Bussière-Galant Chaillac-sur-Vienne Châlus Champagnac-la-Rivière Champsac Chéronnac Cognac-la-Forêt Cussac Dournazac Flavignac Gorre Javerdat La Chapelle-Montbrandeix Lavignac Les Cars Les Salles-Lavauguyon Maisonmais-sur-Tardoire	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	SAINT-LAURENT-SUR-GORRE (Suite)	Marval		
		Oradour-sur-Glane		
		Oradour-sur-Vayres		
		Pageas		
		Pensol		
		Rochechouart		
		Saillat-sur-Vienne		
		Saint-Auvent		
		Saint-Bazile		
		Saint-Brice-sur-Vienne		
		Saint-Cyr		
		Sainte-Marie-de-Vaux		
		Saint-Junien		
		Saint-Laurent-sur-Gorre		
		Saint-Martin-de-Jussac		
		Saint-Martin-le-Vieux		
		Saint-Mathieu		
		Saint-Priest-sous-Aixe		
		Saint-Victorien		
		Saint-Yrieix-sous-Aixe		
	Sérilhac			
	Vayres			
	Videix			
	Aureil			
	Boisseuil			
87-4	LIMOGES		2	2 effecteurs tous les jours de 20h à 00h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	LIMOGES (Suite)	Chaptelat	1	1 effecteur toutes les nuits de 00h à 08h
		Condat-sur-Vienne	2	2 effecteurs les samedis de 12h à 20h
		Couzeix	2	2 effecteurs les dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Feyfiat		
		Isle		
		Le Palais-sur-Vienne		
		Limoges		
		Panazol		
		Saint-Just-le-Martel		
		Verneuil-sur-Vienne		
		Beynac		
		Bosmie-l'Aiguille		
		Burgnac		
		Château-Chervix		
	Coussac-Bonneval			
	Glandon			
	Glanges			
	Janailhac			
	Jourgnac			
	La Croisille-sur-Briance			
	La Meyze			
	La Porcherie			
	La Roche-l'Abeille			
	Ladignac-le-Long			
	Le Chalard			
87-5	SAINT-PRIEST-LIGOURE		1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	SAINT-PIREST-LIGOURE (Suite)	Le Vigen		
Magnac-Bourg				
Meilhac				
Meuzac				
Nexon				
Pierre-Bufferière				
Rilhac-Lastours				
Saint-Genest-sur-Roselle				
Saint-Germain-les-Belles				
Saint-Hilaire-Bonneval				
Saint-Hilaire-les-Places				
Saint-Jean-Ligoure				
Saint-Maurice-les-Brousses				
Saint-Méard				
Saint-Prest-Ligoure				
Saint-Vitte-sur-Briance				
Saint-Yrieix-la-Perche				
Sollignac				
Vicq-sur-Breuilh				
Augne		1		
Bujaleuf				
Champnétery				
Châteauneuf-la-Forêt				
Cheissoux				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	BUJALEUF (Suite)	Domps		
		Eybouleuf		
		Eyjeaux		
		Eymoufiers		
		La Geneyfouse		
		Le Châtenet-en-Dognon		
		Linards		
		Masléon		
		Moissannes		
		Nedde		
		Neuvic-Entier		
		Peyrat-le-Château		
		Rempnat		
		Royères		
		Roziers-Saint-Georges		
		Saint-Amand-le-Petit		
		Saint-Bonnet-Briance		
		Saint-Denis-des-Murs		
		Sainte-Anne-Saint-Priest		
		Saint-Gilles-les-Forêts		
		Saint-Julien-le-Petit		
		Saint-Léonard-de-Noblat		
		Saint-Paul		
	Sauviat-sur-Vige			
	Surdoux			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Sussac		

Autres annexes

FICHE DE DYSFONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF DE LA PDSA

Identification du déclarant

NOM : Prénom :

Organisme :

Adresse postale :

.....

.....

..... Code Postal : Ville :

Numéro tél :

Adresse mel :

Nature du dysfonctionnement

Date de survenue : / / horaire : h

Département :

Régulation Effection Secteur de garde concerné :

Description du dysfonctionnement constaté :

Fiche à retourner à :

- Délégation départementale de l'ARS
- la cellule de veille et de gestion d'alerte de l'ARS (Point focal régional 0809 400 004 – Télécopie 05 67 76 70 12 – ars33-alerte@ars.sante.fr)
- Conseil départemental de l'ordre des médecins
- SAMU centre 15 du territoire de santé

COMPOSITION DE LA COMMISSION REGIONALE DE SUIVI DE LA PDSA

Commission régionale de la PDSA en Nouvelle-Aquitaine	
Représentants ARS	
DOSA	
Délégations Départementales	
Représentants de l'URPS	
représentants des Ordres des Médecins	
Conseil Régional de l'Ordre ex-Aquitaine	
Conseil Régional de l'Ordre ex-Limousin	
Conseil Régional de l'Ordre ex-Poitou-Charentes	
Conseil de l'ordre des Médecins 16	
Conseil de l'ordre des Médecins 17	
Conseil de l'ordre des Médecins 19	
Conseil de l'ordre des Médecins 24	
Conseil de l'ordre des Médecins 33	
Conseil de l'ordre des Médecins 87	
Représentants des Associations de Médecins Libéraux	
ASSUM 17	
ASSU 23	
ASSUM 24	
ASSUM 33	
APPSUM 79	
APPS 86	
SOS Médecins 33	
Représentants des SAMU	
SAMU 16	
SAMU 33	
SAMU 47	
SAMU 64 A	
SAMU 86	
SAMU 87	
Représentant de l'Observatoire Régional des Urgences Nouvelle-Aquitaine	
Représentants des SDIS	
SDIS 33	
Représentants des entreprises de transports sanitaires	
FNTS	
Représentant des usagers	
France Assos Santé Nouvelle-Aquitaine	
Représentant de l'Assurance Maladie	
Direction Régionale de la Coordination du Risque	
Médecins experts	

